



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

OFII

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019



ÉDITO

Les rapports d'activité de l'OFII sont l'occasion de rendre compte des missions mises en œuvre par l'OFII et mettent en lumière l'engagement quotidien de ses agents.

Le rapport de l'année 2019 ne déroge pas aux usages.

Année après année, fort de ses plus de 75 ans d'existence, l'établissement est devenu l'acteur majeur des politiques publiques en matière d'immigration.

L'activité de l'établissement en 2019 atteste de ce rôle devenu central que seul l'engagement de l'ensemble des équipes permet : plateforme dédiée à la validation des VLS/TS, parcours d'intégration républicaine renoué, généralisation

de la carte de paiement de l'allocation des demandeurs d'asile, procédure étranger malade, centres de préparation des aides au retour volontaire, sans oublier les opérations de relocalisations des réfugiés en provenance d'Italie, de Grèce... C'est tout cela l'OFII.

Le rapport 2019 est publié dans le contexte très particulier, celui lié à la crise sanitaire. Pendant toute cette période les agents de l'OFII ont maintenu l'activité de l'établissement au service de tous, preuve renouvelée de leur mobilisation.

Ce rapport d'activité est aussi une forme d'hommage au travail accompli par tous et nous tenons, très sincèrement, à remercier tous les agents de l'OFII pour leur dévouement et la qualité de leur engagement.



Rémy Schwartz

Président du conseil d'administration

Didier Leschi

Directeur général

1 PRÉSENTATION DE L'OFII 6

1.1 L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PRÈS DE 75 ANS 8

1.2 L'ORGANISATION DE L'OFII 10

1.2.1 L'administration centrale 10

1.2.2 Le réseau territorial 11

2 LES FAITS MARQUANTS 12

2.1 FIN DE LA VALIDATION DU VLS-TS 14

2.2 LE PARCOURS D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE RÉNOVÉ 15

2.3 DÉVELOPPEMENT DE LA CONDUITE PARTENARIALE DE L'OFII EN MATIÈRE D'INTÉGRATION 15

2.4 AIDE AU RETOUR EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA) 16

2.5 CRÉATION DE LA MISSION DE COORDINATION OPÉRATIONNELLE (MCO) 16

2.6 GÉNÉRALISATION DE LA CARTE DE PAIEMENT ADA EN MÉTROPOLE AU 5 NOVEMBRE 2019 17

2.7 OPÉRATIONS DE RELOCALISATIONS ET DE RÉINSTALLATIONS 17

2.8 CHIFFRES CLÉS 2019 18

3 LES MISSIONS 20

3.1 L'ASILE 22

3.1.1 Le premier accueil des demandeurs d'asile 22

3.1.2 L'hébergement des demandeurs d'asile 25

3.1.3 L'allocation pour demandeurs d'asile 30

3.2 L'IMMIGRATION 32

3.2.1 Le regroupement familial 32

3.2.2 La visite médicale 34

3.2.3 La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA) 36

3.2.4 La lutte contre l'immigration irrégulière 37

3.3 L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION 38

3.3.1 La préparation de l'arrivée en France 38

3.3.2 Le parcours d'intégration 38

3.3.3 Les partenariats 40

3.4 LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION 44

3.4.1 Les aides au retour volontaire 44

3.4.2 Les aides à la réinsertion 48

3.4.3 Les projets européens 55

3.5 LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE » 56

3.5.1 La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins 57

3.5.2 La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement 60



4 LES MOYENS ET LES SUPPORTS.....62

4.1	LES RESSOURCES HUMAINES	64
4.1.1	Un renforcement significatif des effectifs.....	64
4.1.2	La mobilité des personnels	65
4.1.3	Les actions de formation.....	65
4.1.4	La titularisation des agents contractuels de l'OFII et le recrutement d'agents titulaires par voie d'affectation et de concours externe.....	65
4.1.5	L'accueil de volontaires en service civique.....	65
4.1.6	La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité	65
4.2	LE BUDGET	66
4.3	L'AGENCE COMPTABLE	68
4.3.1	Les charges et les produits	68
4.3.2	Les régies.....	68
4.3.3	L'allocation pour demandeur d'asile	68
4.4	LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES	69
4.5	LES SYSTÈMES D'INFORMATION	70
4.5.1	Le schéma directeur des systèmes d'information de l'OFII	70
4.5.2	Le plan de modernisation	70
4.5.3	Les moyens mis à disposition de l'établissement pour la réalisation de ce plan d'action.....	71
4.6	LES STATISTIQUES, LES ÉTUDES, LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ	72
4.6.1	Les statistiques	72
4.6.2	Les études.....	72
4.6.3	Le rapport annuel d'activité.....	72
4.7	LE PÔLE AUDIT ET CONTRÔLE INTERNE	73
4.7.1	Les évolutions structurelles	73
4.7.2	Les travaux menés.....	73
4.8	LA DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL (DSM).....	74
4.8.1	La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile	74
4.8.2	La formation, la démarche qualité et l'accompagnement du service médical de l'OFII.....	74
4.8.3	Les autres activités.....	75
4.9	LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX.....	76

5 ANNEXES.....78

1

PRÉSENTATION DE L'OFII

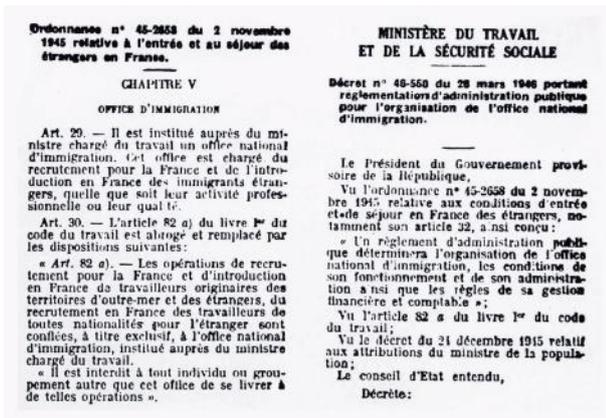


1.1	L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PRÈS DE 75 ANS	8
1.2	L'ORGANISATION DE L'OFII	10
1.2.1	L'administration centrale	10
1.2.2	Le réseau territorial	11

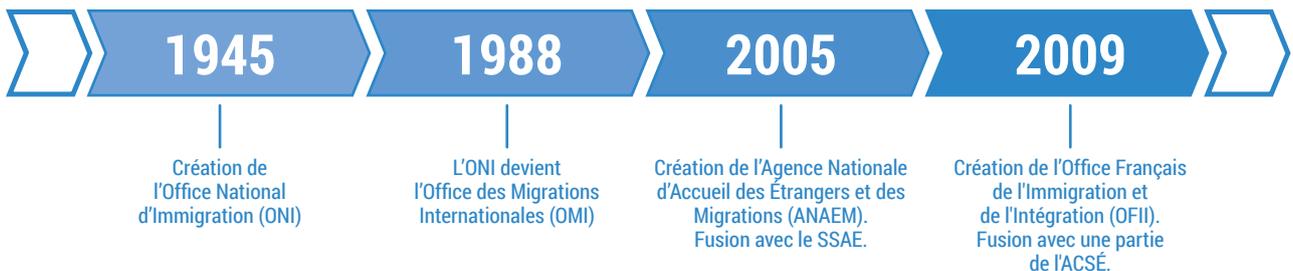
1.1

L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PRÈS DE 75 ANS

L'ordonnance du 2 novembre 1945 signée par le Général de Gaulle au lendemain de la Libération a donné naissance à l'**Office National d'Immigration**, premier établissement public en charge de l'immigration légale auquel elle confie « toutes les opérations de recrutement et d'introduction en France de travailleurs originaires des territoires d'outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger ».



Au travers des décennies, l'établissement s'est adapté aux évolutions de l'immigration légale en France. Il a réorienté ses priorités, en changeant de nom – ONI, OMI, ANAEM, OFII – et a élargi sans cesse ses compétences, ses missions et ses actions.



Au sortir de la guerre, l'importance des besoins de main d'œuvre oriente toute l'activité de l'ONI vers la reconstruction de la France et transforme l'établissement en vaste bureau d'embauche pour tous les secteurs de l'économie française : agriculture, mines et sidérurgie, bâtiment.

Les années 1960 voient la signature d'accords de main d'œuvre avec l'Espagne, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie et la Turquie dans lesquels l'ONI implante des missions de recrutement qui contrôlent médicalement les travailleurs et les acheminent vers la France.

La modification de la conjoncture économique au cours des années 1970 entraîne la plupart des pays européens à suspendre l'immigration permanente de travail, comme c'est le cas pour la France en 1974. L'ONI se voit alors confier un rôle prépondérant dans la nouvelle politique qui vise à améliorer l'intégration des immigrés installés en France : gestion du regroupement familial et participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin. Enfin, il devient compétent pour l'aide au retour volontaire dans le pays d'origine et la mise en œuvre des procédures de réinsertion.



L'établissement, rebaptisé Office des Migrations Internationales en 1988, voit ses missions confirmées et élargies à l'emploi des français à l'étranger dans un contexte de mondialisation et d'accentuation des flux migratoires.



La création en 2005 de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), qui fusionne l'OMI et le SSAÉ (Service Social d'Aide aux Émigrants) au sein d'une même agence, traduit la montée progressive des notions d'accueil et d'intégration au fil des missions sans cesse croissantes confiées par l'État à l'établissement.



Enfin, la création en 2009 de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui rassemble l'ANAEM et une partie de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE), consacre la volonté de dédier les missions de l'immigration et de l'intégration en France à un seul opérateur.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Aujourd'hui, l'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur, investi de cinq missions principales :

- **L'accueil et l'accompagnement** des demandeurs d'asile ;
- **La gestion des procédures** de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfectures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- **L'accueil et l'intégration** des immigrés autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- **L'aide au retour et à la réinsertion** dans leur pays d'origine des étrangers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour ;
- L'émission de l'avis médical dans le cadre de la **procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé**.

Sa gouvernance comprend notamment un conseil d'administration aujourd'hui présidé par Rémy Schwartz et dont la composition a été fixée par le décret du 25 mars 2016.

1.2

L'ORGANISATION DE L'OFII

1.2.1

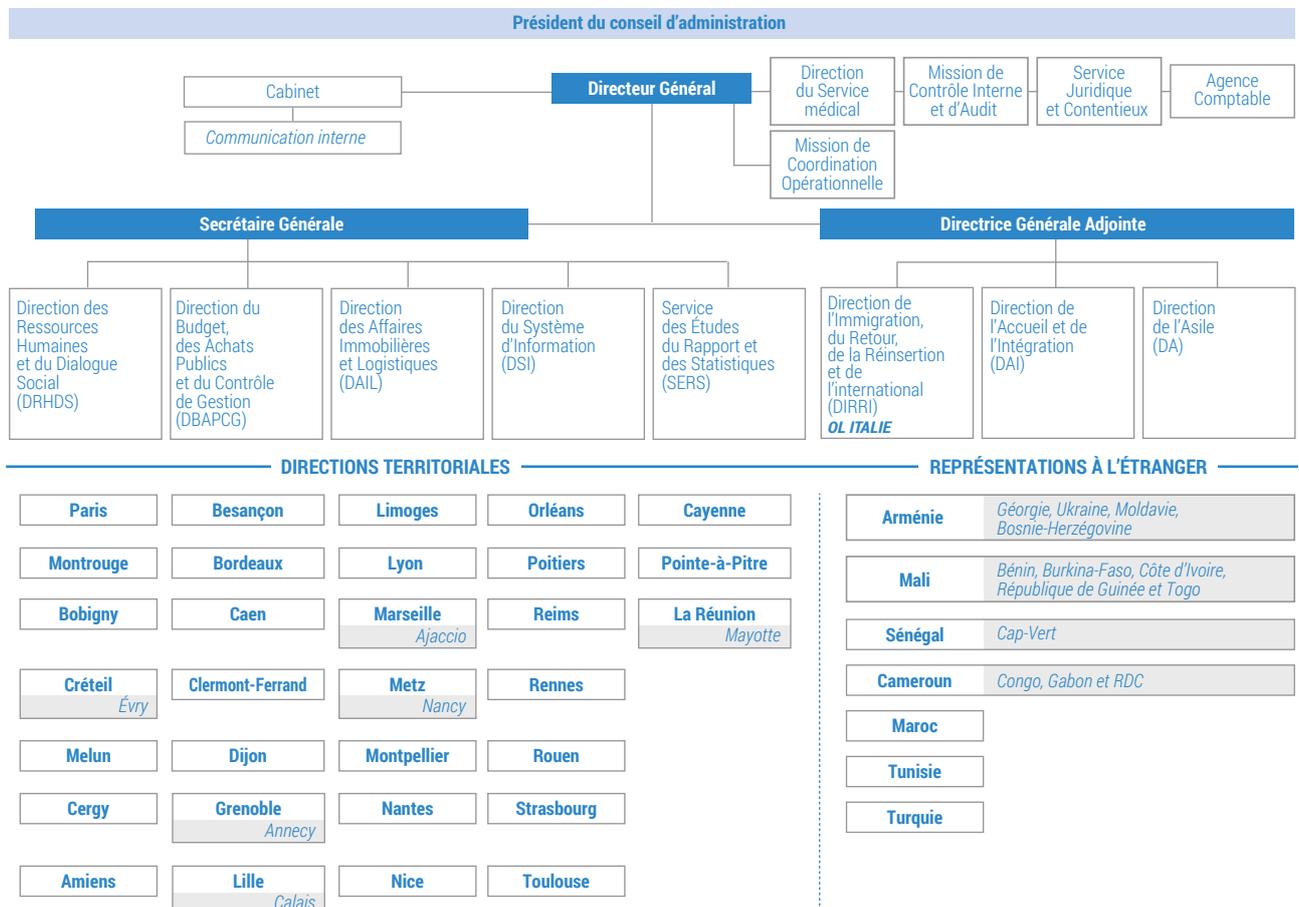
L'ADMINISTRATION CENTRALE

Composée d'une direction générale adjointe, d'un secrétariat général, des directions et services centraux et de l'Agence Comptable, l'administration centrale exerce, sous l'autorité du Directeur général, la fonction d'animation, de pilotage, de contrôle et d'évaluation du réseau territorial.

Elle est centre de ressources, notamment pour les moyens humains, financiers, techniques et matériels ainsi que pour l'expertise technique et juridique.



L'administration centrale



1.2.2

LE RÉSEAU TERRITORIAL

Il est composé de Directions Territoriales (DT) et de Représentations à l'Étranger (RE) :

Le réseau territorial national :

31 Directions Territoriales, responsables de la mise en œuvre des missions de l'OFII sur leur territoire de compétence, permettent de couvrir l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2019.



DT de Paris



DT de Grenoble

Le réseau à l'étranger :

À l'étranger, l'OFII est représenté dans 7 pays par des Représentations à l'Étranger : le Maroc, la Tunisie, la Turquie, le Mali, le Sénégal, le Cameroun et l'Arménie.

En Italie, un agent de liaison placé auprès des autorités françaises en Italie vient soutenir les dispositifs de relocalisations et intervient dans le traitement de la demande d'asile des personnes placées sous procédure Dublin.



RE Tunisie



RE Mali

2

LES FAITS MARQUANTS



2.1	FIN DE LA VALIDATION DU VLS-TS	14
2.2	LE PARCOURS D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE RÉNOVÉ	15
2.3	DÉVELOPPEMENT DE LA CONDUITE PARTENARIALE DE L'OFII EN MATIÈRE D'INTÉGRATION	15
2.4	AIDE AU RETOUR EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA).....	16
2.5	CRÉATION DE LA MISSION DE COORDINATION OPÉRATIONNELLE (MCO).....	16
2.6	GÉNÉRALISATION DE LA CARTE DE PAIEMENT ADA EN MÉTROPOLE AU 5 NOVEMBRE 2019	17
2.7	OPÉRATIONS DE RELOCALISATIONS ET DE RÉINSTALLATIONS.....	17
2.8	CHIFFRES CLÉS 2019	18

2.1

FIN DE LA VALIDATION DU VLS-TS

Mis en place le 1^{er} septembre 2009, le visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) dispense son titulaire de faire une demande de carte de séjour temporaire à son arrivée en France. Cette dispense est valable pour la durée de validité initiale de son visa, limitée à la durée du contrat du travailleur, pour une période qui ne peut excéder un an. Il est délivré notamment aux conjoints de Français, aux salariés, aux étudiants, aux visiteurs.

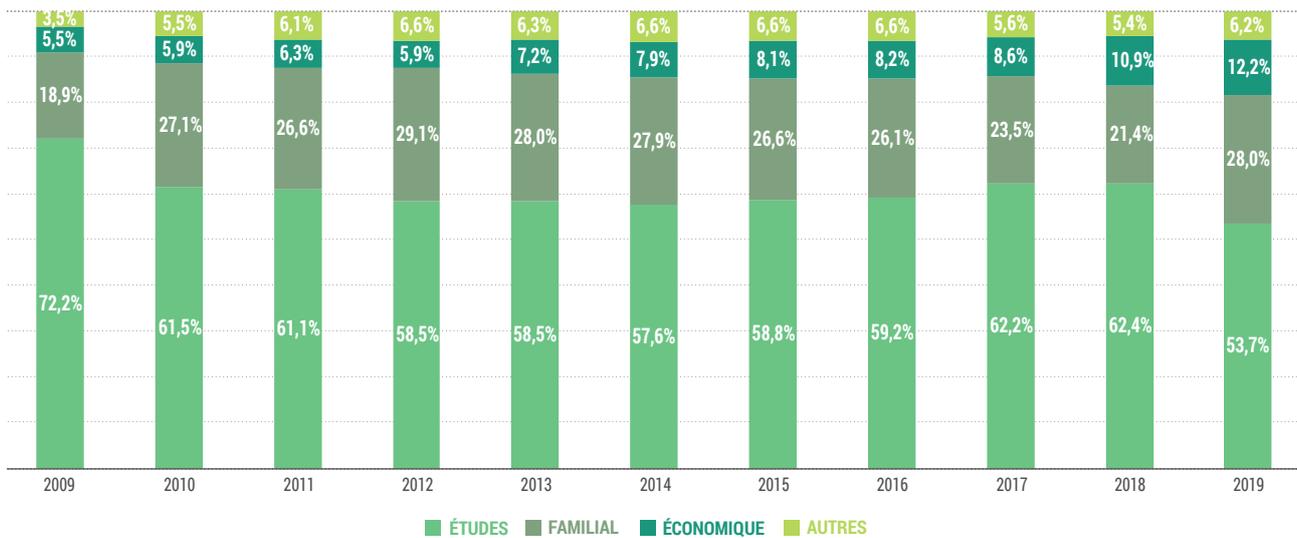
L'étranger était jusqu'alors tenu de faire valider son VLS-TS par l'OFII, dans les 3 mois suivant son entrée en France.

Dans le cadre de l'ANEF (administration numérique des étrangers en France) portée par le ministère de l'Intérieur, un site dédié permettant aux titulaires d'un VLS-TS de valider leur visa directement en ligne est opérationnel depuis février 2019. L'OFII n'est donc plus le passage obligé pour valider un VLS-TS.

Un dispositif de soutien aux usagers a été mis en place durant une période transitoire jusqu'en juillet 2019.

945 743 VLS-TS ont été validés de 2009 à 2019.

VLS-TS validés de 2009 à 2019 par motif



2.2

LE PARCOURS D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE RÉNOVÉ

Le Comité Interministériel à l'Intégration (C2I) du 5 juin 2018 entérine une nouvelle politique d'accueil et d'intégration des étrangers admis pour la première fois au séjour en France (étrangers primo-arrivants), marquée par un renforcement des efforts de formation linguistique et civique, une orientation professionnelle accrue ainsi que des réponses plus adaptées aux besoins des réfugiés.

Le décret du 27 février 2019 a précisé les nouvelles dispositions réglementaires prises dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR) pour lequel 2 marchés publics ont été mis en œuvre dès le 1^{er} mars 2019 sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra marin.

Ainsi 2 entretiens, conduits par les auditeurs intégration de l'OFII sont organisés en début et fin de parcours.

Le premier entretien, dédié à la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) permet d'évaluer le niveau de français, de prescrire la formation civique obligatoire qui s'étale désormais sur 4 journées et une formation linguistique si cela s'avère nécessaire (100h, 200h, ainsi que des nouveaux parcours de 400 et 600 heures) mais aussi de réaliser un diagnostic de la situation de l'étranger afin de l'orienter vers les dispositifs sociaux et professionnels qui peuvent répondre à ses besoins.

À l'issue de la formation linguistique, une certification du niveau de français, prise en charge par l'OFII, est proposée aux candidats ayant atteint le niveau A1.

Lors du second entretien de fin de parcours, un bilan des formations et des démarches engagées par le primo-arrivant est effectué par l'auditeur qui, si besoin, l'oriente à nouveau vers des dispositifs adaptés.



2.3

DÉVELOPPEMENT DE LA CONDUITE PARTENARIALE DE L'OFII EN MATIÈRE D'INTÉGRATION

Les orientations proposées dans le cadre du CIR veulent répondre au besoin d'intégration des étrangers, qui ne pourraient être efficaces sans l'appui de partenaires engagés (au niveau national, régional et local).

Face à la multiplicité et la diversité de l'offre d'intégration sur les territoires (orientation vers des dispositifs pour lesquels l'OFII réalise le repérage de candidats, dispositifs copilotés par l'OFII ou construits avec le soutien de l'OFII, orientations vers l'emploi direct...), la Direction de l'Accueil et de l'Intégration (DAI) a été amenée en 2019 à développer des partenariats pérennes, tant nationaux que locaux, visant à garantir l'orientation des étrangers vers les dispositifs adaptés.

Ainsi, au-delà du travail mené auprès des primo-arrivants pour répondre à une volonté d'insertion, l'OFII sensibilise et mobilise également les entreprises au recrutement de réfugiés plus particulièrement dans le cadre d'actions de recrutement direct.

Dans ce cadre, l'OFII est intervenu dans des séminaires, a apporté son expertise et soutien à différents acteurs pour une mise en concordance de leurs projets avec le PIC (Plan d'Investissement pour les Compétences) « accompagnement des réfugiés ».

Ces différentes actions ont permis à l'OFII d'affirmer la légitimité de son expertise auprès de ses partenaires, qui l'ont beaucoup sollicité.

Afin de parfaire la démarche d'évolution des pratiques partenariales, la Direction générale de l'OFII a par ailleurs rappelé aux directeurs et directrices territoriaux la nécessité de connaître l'écosystème local en matière d'intégration, d'ajuster le parcours CIR à la situation professionnelle du candidat, mais également d'informer la DAI des orientations proposées dans le cadre d'un suivi national des partenariats et d'une meilleure communication interrégionale notamment.



2.4

AIDE AU RETOUR EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

La loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 a introduit dans le Code de l'Entrée du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) la possibilité pour un ressortissant étranger placé en centre de rétention administrative (CRA) de solliciter une aide au retour dans son pays d'origine.

Applicable au 1^{er} janvier 2019, cette nouvelle modalité est entrée en vigueur à compter du 15 juillet 2019 via un marché public de dématérialisation du versement du pécule signé avec Western Union.

Les retenus, ressortissants d'un pays soumis à visa, qui souhaitent bénéficier de l'aide au retour OFII et dont la demande est acceptée, se voient remettre par les médiateurs de l'OFII un code qui leur permettra de solliciter (auprès d'un prestataire Western Union délivrant le service Quick Cash®) le versement de l'équivalent de 650 € en monnaie locale une fois rentrés dans leur pays d'origine.

Entre le 15 juillet et le 31 décembre, 119 retenus ont bénéficié de ce nouveau dispositif.

2.5

CRÉATION DE LA MISSION DE COORDINATION OPÉRATIONNELLE (MCO)

La Mission de Coordination Opérationnelle (MCO) a été créée le 1^{er} avril 2019 à la suite de l'intégration du parc d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile, soit 8 000 places des ex CHUM de la Préfecture de la Région Île-de-France (PRIF), dans le Dispositif National d'Accueil (DNA).

L'orientation et l'acheminement des migrants présents sur l'espace public parisien et mis à l'abri par la PRIF à la suite des maraudes ou des évacuations de campements relèvent désormais de la compétence de l'OFII.

Seuls les migrants bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil ou de la protection internationale sont éligibles à un acheminement vers des structures d'hébergement adaptées du DNA en Île-de-France et en province (CADA, HUDA, PRAHDA, CAO).

Les migrants peuvent être demandeurs d'asile en procédure normale ou accélérée, dublinés ou réfugiés.

Prise en charge des acheminements

Les acheminements se font par bus au départ des CAES franciliens ou des structures temporaires d'hébergement (gymnases).

Ils sont organisés par la MCO dans le cadre d'un marché à bons de commande pour l'accompagnement et le transport qui définit les règles applicables aux routings et le nombre de bus :

- 10 migrants minimum par bus ;
- 5 déposes maximum par bus ;
- 7 bus maximum par jour (3 en Île-de-France et 4 bus en région) ;
- Les programmations sont quotidiennes. Elles tiennent compte du nombre des migrants orientables communiqué chaque soir à la PRIF par les gestionnaires de CAES et de gymnases.

Premier bilan

- En 9 mois d'activité, du 1^{er} avril au 31 décembre 2019, 687 bus ont été affrétés et 9 149 départs ont été programmés, soit une moyenne de 240 départs par semaine ;
- Les deux tiers des départs ont eu lieu vers les régions hors Île-de-France. 90 % des migrants acheminés étaient des demandeurs d'asile hommes isolés.

2.6

GÉNÉRALISATION DE LA CARTE DE PAIEMENT ADA EN MÉTROPOLE AU 5 NOVEMBRE 2019

Depuis sa mise en œuvre en mars 2016, la carte dédiée au paiement de l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA), remise aux demandeurs d'asile à leur passage en Guichet unique, était une carte de retrait, utilisable dans tous les distributeurs de billets en France. Au 5 novembre 2019, après une période d'expérimentation en Guyane de 8 mois, cette carte de retrait est devenue une carte de paiement, utilisable en France chez tous les commerçants disposant d'un terminal de paiement électronique (TPE).

Elle permet aux demandeurs d'asile de réaliser un nombre illimité de transactions dans le mois, contre 5 retraits autorisés auparavant. Ainsi, 1 705 823 paiements ont été réalisés avec la carte de paiement en novembre 2019, premier mois de généralisation de la carte de paiement, soit une moyenne de 16 transactions par ménage au cours du mois. À titre de comparaison, 242 335 retraits avaient été réalisés en octobre, soit une moyenne mensuelle de 2 retraits par ménages.

Le bilan du fonctionnement de la carte de paiement sur les 2 premiers mois de sa généralisation (du 5 novembre 2019 au 4 janvier 2020) montre que les demandeurs d'asile se sont progressivement approprié la nouvelle carte ADA :

- Par rapport au mois d'octobre 2019 (94,7 %), il a été constaté dès novembre une augmentation du nombre d'allocataires ayant fait usage de leur carte (97,5 %, qui perdure au mois de décembre (96,7 %).
- Le nombre de transactions réalisées par ménage a augmenté avec la généralisation de la carte de paiement : les demandeurs d'asile ont réalisé 16 paiements en moyenne en novembre et en décembre. Ils réalisaient en moyenne 2 retraits en octobre 2019. 85 % des ménages effectuent 25 transactions ou moins et une minorité a dépassé ce nombre de transactions.
- La très grande majorité des dépenses a correspondu à des dépenses alimentaires : 65,4 % des transactions réalisés en décembre (contre 63,7 % le mois précédent). Ce qui correspond à 50 % des sommes dépensées (contre 47,7 % le mois précédent).
- La part des opérations de paiement réussies s'élève à 82,2 % en décembre, contre 76,9 % en novembre et 44,4 % pour les opérations de retraits réussies en octobre. Ce qui confirme la bonne appropriation de ce nouveau mode de paiement.

2.7

OPÉRATIONS DE RELOCALISATIONS ET DE RÉINSTALLATIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un mécanisme européen de solidarité pour la gestion des débarquements en Méditerranée centrale, la France a accueilli 485 demandeurs d'asile relocalisés depuis l'Italie et Malte, soit près de 45 % des 1 082 demandeurs d'asile relocalisés par l'ensemble des pays membres.

L'OFII a organisé l'acheminement de ces personnes depuis leur aéroport d'arrivée en France jusqu'à leurs lieux d'hébergement au cours de 19 opérations qui ont fortement mobilisé l'agent de liaison OFII en Italie, les agents du Service Voyageur ainsi que ceux des Directions Territoriales et des services centraux.

Par ailleurs, conformément aux engagements du Président de la République auprès de la prix Nobel de la paix, Nadia Mourad, 3 opérations d'accueil de femmes yézidiennes et de leurs proches (environ 250 personnes) ont été organisées au cours de l'année 2019. Les agents du Service Voyageur ainsi que ceux de la Direction Territoriale à Toulouse ont été mobilisés lors de ces opérations.



CHIFFRES CLÉS 2019



Accueil des demandeurs d'asile

142 977 demandeurs d'asile
(mineurs accompagnants inclus,
hors réexamens) ont été accueillis
en guichet unique (+ 11 %)

Dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile

73 468 entrées et 65 079 sorties

Allocation pour demandeurs d'asile

- Moyenne mensuelle des ménages
bénéficiaires :
106 574 ménages (+ 15,9 %)
- Moyenne mensuelle des individus
allocataires :
145 958 personnes (+ 12,2 %)
- Montant mensuel moyen versé :
41,7 M€
pour un total sur l'année
de plus de 500 M€ (+ 20 %)
- Montant mensuel moyen
versé par ménage :
391 € (+ 3,5 %)



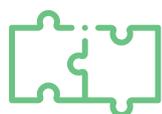
Regroupement familial

20 155 dossiers
ont été déposés dans les DT de l'OFII (+ 7,3 %)
27 834 bénéficiaires (+ 7,9 %)



Visites médicales

62 880 personnes
ont bénéficié d'une visite médicale (+ 4,1 %)



Accueil et intégration

107 455 CIR signés (+ 9,7 %)

et 48,2 % des signataires orientés vers une formation linguistique (+ 1 %)



Aides au retour volontaire et à la réinsertion

8 781 personnes

sont retournées dans leur pays d'origine avec une aide de l'OFII (- 17,8 %)

1 316 personnes

ont bénéficié d'une aide à la réinsertion (- 47,8 %)



Étrangers malades

29 406 demandes reçues (- 1,6 %)

29 281 avis rendus (- 22,3 %)



Effectifs (en exécution)

1 119,75 ETP au 31/12/2019 (+ 9,3 %)

Budget annuel (crédits de paiement)

228,5 M€ (+ 5 %)

Patrimoine immobilier

53 sites*

dont 46 en France et 7 à l'étranger, représentant 29 276 m² (+ 0,5 %)

* Une même implantation géographique peut être constituée de plusieurs sites.

3

LES MISSIONS



3.1	L'ASILE	22
3.1.1	Le premier accueil des demandeurs d'asile.....	22
3.1.2	L'hébergement des demandeurs d'asile.....	25
3.1.3	L'allocation pour demandeurs d'asile.....	30
3.2	L'IMMIGRATION	32
3.2.1	Le regroupement familial.....	32
3.2.2	La visite médicale	34
3.2.3	La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA).....	36
3.2.4	La lutte contre l'immigration irrégulière.....	37
3.3	L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION	38
3.3.1	La préparation de l'arrivée en France	38
3.3.2	Le parcours d'intégration.....	38
3.3.3	Les partenariats.....	40
3.4	LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION	44
3.4.1	Les aides au retour volontaire	44
3.4.2	Les aides à la réinsertion	48
3.4.3	Les projets européens	55
3.5	LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE »	56
3.5.1	La procédure d'avis médical pour les demandes de titres de séjour pour soins	57
3.5.2	La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement.....	60

3.1

L'ASILE

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile confie à l'OFII une mission qui comporte 3 volets :

- L'évaluation des besoins d'accueil des demandeurs d'asile ;
- L'orientation des demandeurs d'asile vers un service d'accompagnement ou un lieu d'hébergement dédié ;
- L'organisation du versement de l'allocation pour demandeurs d'asile.

3.1.1

LE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

Sur fond de poussée migratoire mondiale, à l'image des autres pays Européens, la France a été confrontée au défi d'accueil des demandeurs d'asile. À ce titre, le Dispositif National de Premier Accueil a comptabilisé 142 977 demandeurs d'asile en 2019 (mineurs accompagnants inclus, hors réexamens), soit une hausse de + 11 % du flux enregistré par rapport à 2018.

Les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA)

Les GUDA, lieux où sont réunis les services de la préfecture et de l'OFII, ont été mis en place en novembre 2015.

Ainsi, les demandeurs d'asile sont accueillis dans les mêmes locaux par les agents des préfectures puis par ceux de l'OFII.

Les primo-arrivants peuvent se présenter dans l'un des 33 guichets uniques situés en Métropole et des 5 guichets uniques basés dans les DOM, afin de faire enregistrer leur demande d'asile et permettre aux agents de l'OFII d'évaluer leurs besoins.

L'agent OFII présente au demandeur d'asile les conditions matérielles d'accueil (CMA) comprenant le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), puis l'oriente vers une structure d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA) ou vers une structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).



Le bénéfice des CMA est donné pendant la durée d'instruction de la demande d'asile par l'OFIPRA. Le demandeur d'asile n'y est plus éligible dès lors qu'il bénéficie de la protection internationale ou est débouté.

L'agent OFII apprécie lors de l'entretien avec le demandeur d'asile la situation de vulnérabilité. L'objectif est de traiter de façon prioritaire les demandes d'accès à un hébergement lorsqu'elles sont accompagnées de documents à caractère médical ou qu'est repérée une vulnérabilité objective.

Cette évaluation peut amener, si cela s'avère nécessaire, à « demander l'avis du médecin coordonnateur de zone OFII pour adapter, le cas échéant, l'hébergement du demandeur d'asile ».

La prise en charge des personnes vulnérables

La prise en compte de la vulnérabilité dans l'attribution des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile fait l'objet d'une attention particulière. La vulnérabilité recouvre plusieurs types de situation tels que les mineurs, les handicapés, les personnes âgées, les familles monoparentales, les femmes victimes de violences et/ou de traite des êtres humains et les personnes LGBTI.

Depuis 2018, la spécialisation de places dédiées à l'accueil de femmes victimes de traite des êtres humains et de violence et des personnes LGBTI s'inscrit dans la volonté d'une meilleure prise en charge de ces vulnérabilités.

Initialement opérée en Île-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la spécialisation des places dédiées à l'accueil des femmes victimes de traite et de violence s'est développée en Auvergne-Rhône Alpes et en Nouvelle-Aquitaine au cours de l'année 2019. Ainsi au total, 300 places spécialisées ont été créées dans ces quatre régions en 2019.

De même, un centre spécialisé dans l'accueil des personnes LGBTI a ouvert en Pays de la Loire en octobre 2019.



Les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA)

Les primo-arrivants manifestant leur intention de demander l'asile doivent être enregistrés, en amont du GUDA, par une structure conventionnée par l'OFII.

En 2019, au national, il existe 68 structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) dont une en Martinique, une en Guadeloupe et une en Guyane.

Les SPADA sont des personnes morales conventionnées pour assurer l'accueil, l'information et l'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asile non hébergés dans un hébergement stable du Dispositif National d'Accueil. Aux termes de l'article L. 744-1 du CESEDA, l'ensemble des départements métropolitains est réputé couvert d'un point de vue juridique par une SPADA.

En aval du passage au GUDA et après une orientation par l'OFII, les SPADA domicilient et assurent un accompagnement social et administratif des demandeurs d'asile non pris en charge par le dispositif national d'hébergement dédié.

Ces structures conventionnées et agréées pour l'accueil du public demandeur d'asile ont pour mission d'accueillir les primo-arrivants et de leur délivrer un rendez-vous au GUDA rattaché à son périmètre d'action géographique. La structure informe les usagers sur la procédure d'asile et les dispositifs sociaux qui lui sont associés. Parallèlement, la SPADA peut alerter les agents de l'OFII sur des situations de vulnérabilité de façon à mieux anticiper l'entretien qui sera mené en GUDA.

En janvier 2019, l'activité des structures de premier accueil a été marquée par la mise en œuvre de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif. Les SPADA sont des relais locaux délivrant un certain niveau d'information ainsi qu'un accompagnement juridique toujours plus pointilleux. En effet, les SPADA ont la tâche d'assurer la domiciliation administrative des demandeurs d'asiles non hébergés.

Le lancement du nouveau marché SPADA de l'OFII a également permis la mise en œuvre d'une nouvelle offre de service visant l'accompagnement des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire. Ainsi, désormais au même titre que les réfugiés hébergés dans le DNA, ce public bénéficie de l'appui du personnel des SPADA pour la réalisation de ses démarches d'intégration, ainsi que d'un droit à la domiciliation pouvant aller jusqu'à 3 mois après la décision positive de l'OFPPRA.

La plateforme téléphonique de prise de rendez-vous en Île-de-France

• Contexte de mise en place

Depuis 2015, les 8 GUDA d'Île-de-France (IDF) doivent faire face à une augmentation continue de la demande d'asile qui a provoqué des phénomènes d'occupation de la voie publique devant les locaux des SPADA.

Ces éléments ont conduit l'État, l'OFII et les opérateurs à expérimenter une nouvelle procédure d'accès à la demande d'asile : c'est ainsi qu'a été ouverte, le 2 mai 2018, la plateforme téléphonique (PLFT) de prise de rendez-vous en SPADA en Île-de-France.

• Procédure de prise de rendez-vous

La plateforme téléphonique est joignable au 01 42 500 900 du lundi au vendredi de 9h à 16h. Elle est composée d'un responsable et de 12 auditeurs asile multilingues. Plus de 18 langues sont directement disponibles à la plateforme : français – anglais – arabe – tamoul – espagnol – mandarin – pashto – dari – hindi – ourdou – créole haïtien – russe – dialectes africains, etc.

Le primo-demandeur présent en Île-de-France contacte la plateforme téléphonique et est mis en relation, en fonction de la langue parlée, avec un auditeur OFII. Celui-ci lui propose un rendez-vous à J+1 auprès d'une SPADA. Le rendez-vous est confirmé à la personne par SMS.

Le primo-demandeur se rend en SPADA le lendemain de son appel. La SPADA lui attribue un rendez-vous à J+2 en GUDA.

• Un constat très positif

La plateforme téléphonique a permis de faire face à l'augmentation de la demande d'asile en Île-de-France. Elle a également amélioré les conditions de travail en SPADA, d'une part en mettant fin aux troubles à l'ordre public constatés aux abords des SPADA (absence de violence et de problèmes d'hygiène liés aux files d'attente devant les locaux), d'autre part, en maîtrisant quotidiennement le flux de personnes qui se présentent en SPADA pour le pré-accueil.

Enfin, le système s'inscrit également dans une réelle volonté de simplifier les procédures d'accès à la demande d'asile pour les personnes vulnérables (âgées handicapées, malades,...), qui étaient exclues de la file d'attente physique. Ce public est désormais pris en charge par la délivrance de rendez-vous d'urgence.



BILAN CHIFFRÉ 2019

PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

GUICHETS UNIQUES (GUDA)

La demande d'asile hors mineurs accompagnants est estimée* à **109 308 demandeurs**

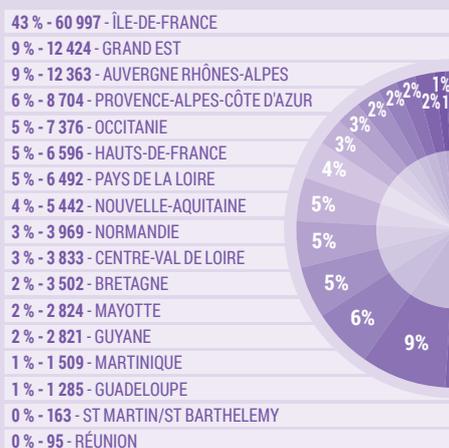
soit une hausse des flux de **+ 5 %** par rapport à l'année précédente.

Premières demandes d'asile enregistrées en guichet unique en 2019



(Flux GU annuel 2019 : source tableau DGEF)

Répartition territoriale des demandes d'asile au niveau national en 2019



PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

- En 2019, la plateforme téléphonique a répondu à **82 337 appels éligibles**. Depuis la création de la plateforme téléphonique, les auditeurs asile ont répondu à **144 294 appels**.
- **64 328 rendez-vous** ont été donnés. 78,1 % des appels répondus en 2019 ont donc abouti à un rendez-vous (76,5 % des appels répondus ont donné lieu à un rendez-vous depuis son ouverture en mai 2018).
- **Le délai d'accès au GUDA en décembre 2019 était de 3,4 jours en Île-de-France** malgré la hausse de la demande d'asile de 6 % dans cette région en année pleine.
- **Les nationalités les plus représentées** parmi celles qui ont reçu un rendez-vous en 2019 sont les suivantes : **Afghane 16,4 %, Bangladaise 11,6 %, Pakistanaise 8,3 %, Ivoirienne 7,8 %, Malienne 5,5 %**.

* Statistiques annuelles transmises par la DGEF, les indicateurs ont été stabilisés hors flux des réexamens.

3.1.2

L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

L'OFII coordonne le dispositif national d'accueil (article L.744-3 du CESEDA) dont il assure le suivi et la bonne gestion.

Il a en charge la gestion du parc d'hébergement pour demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale.

68,9 % des orientations vers l'hébergement ont été réalisées au niveau régional par les Directions Territoriales et les guichets uniques et 31,1 % par la direction de l'asile au niveau national.

Le DNA comprend différents types d'hébergement de demandeurs d'asile dont les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres d'accueil temporaire service de l'asile (ATSA), les centres relevant du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA), les centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) et les centres d'accueil et d'orientation (CAO).

Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) et l'accueil temporaire service de l'asile (ATSA)

Les CADA, constituent, avec l'ATSA, le pivot du dispositif national d'accueil. La proportion de familles hébergées atteint 74,3 % en CADA (- 0,4 % par rapport à 2018) et 60,1 % en ATSA (- 1,8 %).

Au 31 décembre 2019, le DNA comprenait 372 CADA et 29 ATSA pour respectivement 41 342 places et 2 674 places (soit une baisse de 0,1 % et de 54,1 % par rapport à 2018). La baisse des places d'hébergement en ATSA s'explique par la transformation des centres ATSA en centres HUDA.

Le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)

Ce dispositif est principalement dédié à l'accueil du public de demandeurs d'asile en procédure Dublin.

Au 31 décembre 2019, le dispositif PRAHDA comptait 58 sites pour un total de 4 982 places (- 4,6 % par rapport à 2018).

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Le dispositif HUDA présente la particularité d'être géré localement afin de fournir une réponse rapide aux besoins locaux. Ce dispositif vise en effet à faciliter la prise en charge des demandeurs d'asile en attente d'un hébergement en CADA-ATSA ou non éligibles à ce dispositif ou en fin de procédure. Il prend en charge en majorité des familles, lesquelles représentent 49,3 % du public hébergé en HUDA.

Au 31 décembre 2019, le dispositif HUDA comptait 347 sites. Les places en HUDA (28 246 dont une part importante est constituée par des places de nuitées hôtelières) étaient concentrées dans 3 régions : le Grand Est, l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes (+ 23,4 % par rapport à 2018).

Les centres d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)

En 2017, des centres d'accueil et d'examen de situation administrative (CAES) ont été créés dans l'objectif de désengorger la région francilienne.

Il existe deux types de fonctionnement des CAES :

- D'une part, les CAES fonctionnant comme des centres d'hébergement classiques au sein desquels la durée de séjour est souvent longue et comparable aux délais observés en hébergement temporaire (CAO, HUDA, PRAHDA, ATSA). C'est majoritairement le cas des CAES en région. Dans ce cas de figure, les demandeurs d'asile sont accueillis en CAES après leur passage au GUDA.
- D'autre part, les CAES fonctionnant comme des centres de transit qui disposent d'un guichet unique dédié pour l'enregistrement des demandes d'asile. Dans ces centres, la durée de séjour est courte. C'est notamment le cas en Île-de-France.

Le rôle de l'OFII dans les CAES est central et multiple. Il a pour principales missions :

- La vérification des situations administratives et personnelles avec la préfecture et l'association gestionnaire ;
- L'enregistrement des demandes d'asile au GUDA ;
- L'orientation directive des demandeurs d'asile.

Au 31 décembre 2019, 32 CAES étaient déployés sur le territoire national, pour une capacité totale de 2 895 places.

Les centres d'accueil et d'orientation (CAO)

En 2019, le dispositif CAO a contribué à la solidarité nationale au profit essentiellement de la région Île-de-France. En effet, chaque région déclare disponible chaque semaine un quota de places qui est utilisé pour l'orientation de demandeurs d'asile.

Par ailleurs, les CAO ont également été utilisés pour des arrivées d'urgence de personnes secourues au large de la mer Méditerranée ainsi que dans le cadre d'opérations de mise à l'abri à la suite d'une évacuation de campement.

Au 31 décembre 2019, on recensait 4 622 places (- 45,2 % de places par rapport à 2018) réparties sur 100 structures, au lieu de 167 l'année précédente.

La prise en charge en CPH des réfugiés

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) font partie du DNA et sont gérés par l'OFII (L.349-3 du Code de l'action sociale et des familles) selon un mode de gestion pour partie déconcentrée. Ils sont, contrairement aux autres hébergements, dédiés à l'accueil du public bénéficiaire de la protection internationale (BPI) pour une durée réglementaire de 9 mois renouvelable pour des périodes d'une durée de 3 mois. En moyenne, la durée moyenne de séjour en CPH est comprise entre 9 et 12 mois, très rarement au-delà de 2 ans.

L'accueil en CPH vise l'accompagnement des BPI les plus vulnérables dans le but de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale (accès au logement, accès à l'emploi, apprentissage du français notamment).

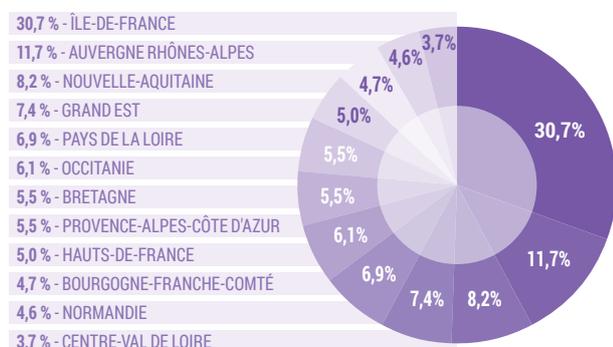
La majorité des admissions en CPH s'effectue depuis le DNA dans l'idée de favoriser la continuité des parcours d'insertion. En 2019, 713 orientations depuis le DNA vers les CPH ont été réalisées. Ce qui correspond à 1 637 personnes.

Ce dispositif connaît une extension depuis 3 ans, avec des nouvelles créations de places chaque année. Ainsi, au 31 décembre 2019, le dispositif CPH était composé de 140 centres gérés par 89 opérateurs et comptait 8 029 places, soit une évolution du parc de + 54,2 % par rapport à 2018. À terme, ce sont au total 8 710 places de CPH qui devront être ouvertes, en application de la circulaire hébergement du 27 décembre 2019.

Le déploiement des structures CPH dans le système d'information DNA NG a été engagé le 1^{er} décembre 2019. Il se poursuivra en 2020.

Les hébergés intégrés appartenaient à près de 79 nationalités différentes mais 48,7 % d'entre eux concernaient 3 nationalités : Afghans (29,1 %), Soudanais (13,3 %) et Érythréens (6,3 %). La principale modalité de sortie des réfugiés pris en charge en CPH est l'accès à un logement social, puis des solutions individuelles et l'accès à un logement privé.

Répartition par région des capacités des CPH Chiffres au 31 décembre 2019



Opérations spéciales d'orientations des demandeurs d'asile

Réinstallation : conformément aux engagements du Président de la République auprès de la prix Nobel de la paix, Nadia Mourad, l'opération d'accueil des familles yézidiennes en provenance du Kurdistan irakien s'est poursuivie en 2019. En 2019, l'OFII a été sollicité afin d'accueillir dans le DNA 10 personnes en avril, 140 personnes en mai et 100 personnes (29 femmes et 71 enfants dont 58 de moins de 15 ans) en novembre.

Relocalisation : la France s'est mobilisée en 2019 pour l'accueil de migrants secourus au large de la mer Méditerranée. Un total de 485 personnes a été accueilli dans ce cadre au cours de l'année 2019 (contre 281 personnes en 2018).

Visa au titre de l'asile (visa D) : le Visa D désigne le visa accordé aux personnes par les autorités consulaires hors UE au titre de l'asile, en vue de déposer une demande d'asile en France. À leur arrivée en France, les bénéficiaires sont administrativement des demandeurs d'asile. En 2019, 173 personnes en possession d'un visa D se sont vues proposer un hébergement dans le DNA (169 en 2018).



Les capacités réelles du DNA

Au 31 décembre 2019, les capacités du dispositif national d'accueil, hors DOM, étaient de 81 866 places d'hébergement dont :

- 41 342 en CADA (50,5 %) ;
- 2 674 en ATSA (3,3 %) ;
- 4 982 en PRAHDA (6,1 %) ;
- 28 246 HUDA (34,5 %) ;
- 4 622 CAO (5,6 %).

Ces capacités ne prenaient en compte que l'hébergement stable, intégré au système d'information DNA NG. Les effectifs des dispositifs instables tels que les nuitées hôtelières et les places du Centre d'accueil des familles demandeuses d'asile (CAFDA) de Paris n'ont pas été comptabilisées. De même, les effectifs des CAES n'ont pas été pris en compte du fait de leur non intégration dans l'application DNA NG, tout comme les structures CPH, en cours de déploiement dans le DNA NG.

L'année 2020 doit permettre d'achever la structuration du parc d'hébergement pour accélérer et optimiser l'orientation des demandeurs d'asile en fonction de leur situation. Ainsi, en complément du déploiement de l'ensemble des places d'hébergement dans le système d'information DNA NG (CPH, nuitées hôtelières), l'OFII achèvera la transformation du parc des CAO en HUDA. Au 31 décembre 2019, plus de 50 % du parc CAO était transformé, l'ensemble des centres CAO devant être fermé pour la fin du 1^{er} semestre 2020.

Pour l'année 2020, le Gouvernement entend atteindre le chiffre de 107 274 places d'hébergement, réparties de la manière suivante :

- 8 710 places en CPH ;
- 3 136 places en CAES ;
- 46 475 places en HUDA dont 6 041 en dispositif hôtelier ;
- 43 602 en CADA ;
- 5 351 en PRAHDA.

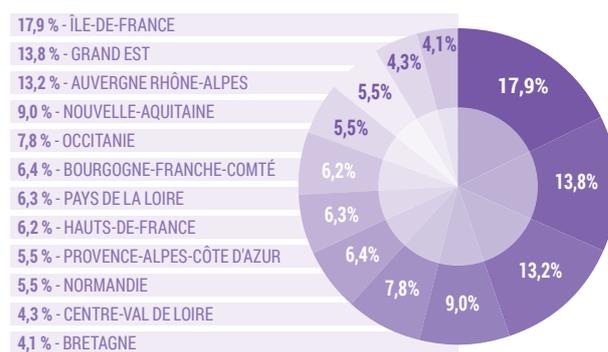
Au 31 décembre 2019, près de la moitié des capacités réelles du DNA était concentrée dans 3 régions : l'Île-de-France (17,9 %), le Grand-Est (13,8 %) et l'Auvergne Rhône-Alpes (13,2 %).

À cette même date, le taux d'occupation du DNA s'élevait à 95,4 %. Il atteignait 95,4 % en CADA, 96,7 % en ATSA, 95,4 % en PRAHDA et 95,7 % en HUDA et 92,8 % en CAO.

La durée moyenne de séjour en hébergement, toutes catégories confondues (hors CAES et DOM), était de 395 jours contre 452 jours en 2018.

Le délai moyen de sortie de l'hébergement s'est élevé à 200 jours en moyenne pour les réfugiés et à 103 jours pour les déboutés.

Répartition par région des capacités du DNA Chiffres au 31 décembre 2019



Les entrées dans le DNA

Au total au cours de l'année 2019, le DNA a pris en charge 73 468 personnes (hors CAES) soit environ 6 122 personnes par mois réparties selon les proportions suivantes : 38,9 % en CADA, 4 % en ATSA, 5,8 % en PRAHDA, 42,7 % en HUDA et 8,6 % en CAO.

Au 31 décembre 2019, 57,3 % des entrants étaient en procédure normale, 21,9 % en procédure accélérée et 20,8 % en procédure Dublin. Il est à noter que cette répartition varie selon le type d'hébergement.

3 régions enregistraient près de 49,4 % des entrées totales : l'Île-de-France (22,7 %), le Grand-Est (14,8 %) et l'Auvergne Rhône-Alpes (11,9 %).

Les sorties du DNA

En 2019, 65 079 personnes (hors CAES) sont sorties du DNA, soit environ 5 423 personnes par mois réparties comme suit : 44,2 % de CADA, 8,4 % d'ATSA, 6,7 % de PRAHDA, 25, % d'HUDA et 15,3 % de CAO.

En moyenne, la part des sortants réfugiés s'élève à 30,3 % et celle des déboutés 38,1 %. Le taux des déboutés sortant du DNA a augmenté au cours de l'année passant de 32,7 % à 38,1 %.



Le profil du public pris en charge dans le DNA

Au 31 décembre 2019, 46 % des places étaient occupées par des personnes isolées et 54 % par des familles, mais ces parts varient en fonction de chacun des dispositifs d'hébergement.

Le public hébergé dans le DNA appartient à plus de 122 pays d'origine différents. En 2019, 44,1 % des entrées ont concerné 5 pays : l'Afghanistan (18,2 % des entrées en moyenne), l'Albanie (7 %), la Géorgie (6,6 %), la République de Guinée (6,6 %) et le Soudan (5,7 %).

Au 31 décembre 2019, la part des réfugiés s'élevait à 15,8 % des places occupées et celles des déboutés à 6,8 % des places occupées :

- Les réfugiés occupaient en moyenne 16 % du dispositif CADA, 22,2 % de l'ATSA, 10,8 % du PRAHDA, 14,7 % de l'HUDA et 21,3 % du CAO ;
- Les déboutés occupaient en moyenne 7,6 % du dispositif CADA, 7,2 % de l'ATSA, 6,7 % du PRAHDA, 5,9 % de l'HUDA et 4,6 % du CAO.

• Les déboutés

Au 31 décembre 2019, le DNA hébergeait 5 279 déboutés appartenant à 87 nationalités différentes.

Les 10 premières nationalités représentaient 70,4 % du public débouté. À la fin 2019, 41 % du public débouté présent dans le DNA était originaire de Géorgie (18,2 %), d'Albanie (16,1 %), d'Arménie (16,8 %) et du Kosovo, et 29,4 % de Côte d'Ivoire, de République de Guinée, du Nigeria, de RDC, du Soudan et du Mali.

Au 31 décembre 2019, les déboutés en présence indue représentaient 6 % des personnes hébergées (- 3,6 % par rapport à 2018) ; cette proportion s'élevait à 6,8 % en CADA, 6,6 % en ATSA, 5,9 % en PRAHDA, 5,3 % en HUDA et 3,9 % en CAO. Les trois principales nationalités de déboutés en présence indue étaient les Géorgiens, les Albanais et les Ivoiriens.

• Les réfugiés

Au 31 décembre 2019, le DNA hébergeait 12 306 bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire) appartenant à 88 nationalités différentes.

Les 10 premières nationalités représentaient 68,6 % du public réfugié. À la fin 2019, près du quart des bénéficiaires de la protection internationale présents dans le DNA étaient ainsi d'origine afghane, 15,7 % d'origine soudanaise, 4,9 % d'origine guinéenne et 4,5 % d'origine syrienne.

Parmi les réfugiés afghans, soudanais et érythréens, la proportion des isolés atteignait 82,3 %, tandis qu'il s'agissait majoritairement de familles parmi le public originaire de Syrie, d'Albanie, de Russie et de Côte d'Ivoire.

7 619 réfugiés sont sortis vers le logement en 2019, soit 38,6 % des réfugiés sortants. Cette proportion était de 51 % pour les réfugiés sortants de CADA. Ces proportions sont stables par rapport au bilan de l'année 2018.

Focus sur le public hébergé en HUDA

Le public accueilli en 2019 en HUDA était composé à 69 % d'hommes et à 51 % de personnes isolées.

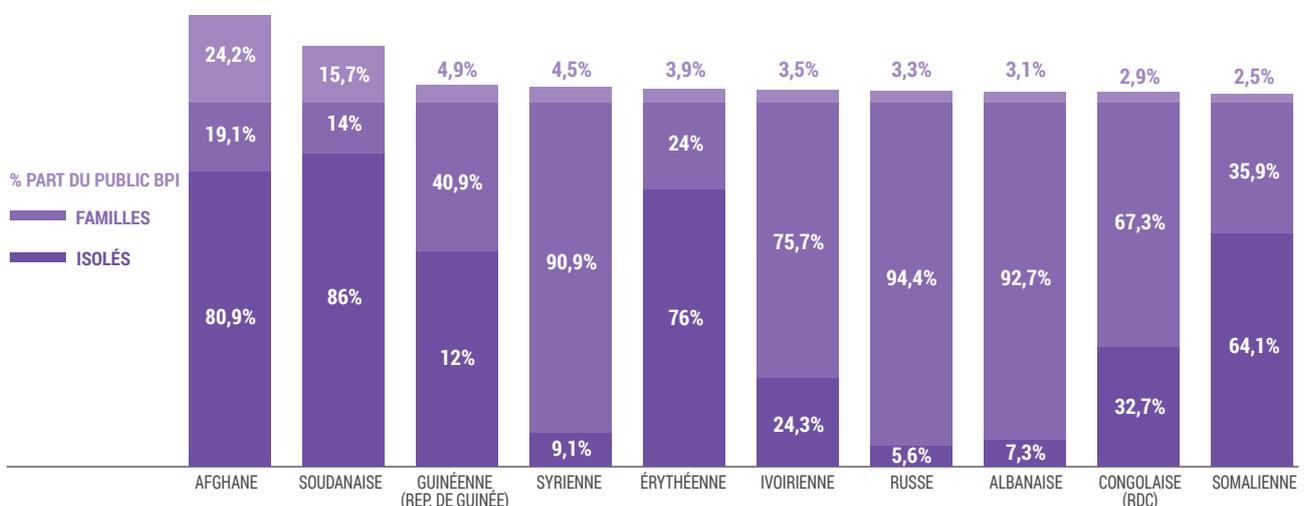
La moyenne d'âge était de 24 ans, 25 ans chez les hommes et 22 ans chez les femmes.

81 % des personnes hébergées étaient en demande d'asile tandis que 13 % des présents avaient reçu une décision favorable à leur demande.

Au 31 décembre 2019, 106 nationalités étaient hébergées dans les HUDA. 5 nationalités représentaient à elles seules 45 % des personnes hébergées : 21 % étaient des ressortissants afghans, 6,8 % soudanais, 6,3 % guinéens, 6 % albanais et 4,8 % nigériens.

19,7 % des personnes hébergées étaient depuis plus d'un an en HUDA.

10 premières nationalités bénéficiaires de la protection internationale en 2019



BILAN CHIFFRÉ 2019

DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL

CADA

Capacité d'accueil au 31/12/2019	41 342
Entrées totales	28 554
Sorties totales	28 782
Durée moyenne de séjour global (en jours)	524
Taux d'occupation au 31/12/2019	95,40 %

ATSA

Capacité d'accueil au 31/12/2019	2 674
Entrées totales	2 975
Sorties totales	5 439
Durée moyenne de séjour global (en jours)	420
Taux d'occupation au 31/12/2019	96,70 %

PRAHDA

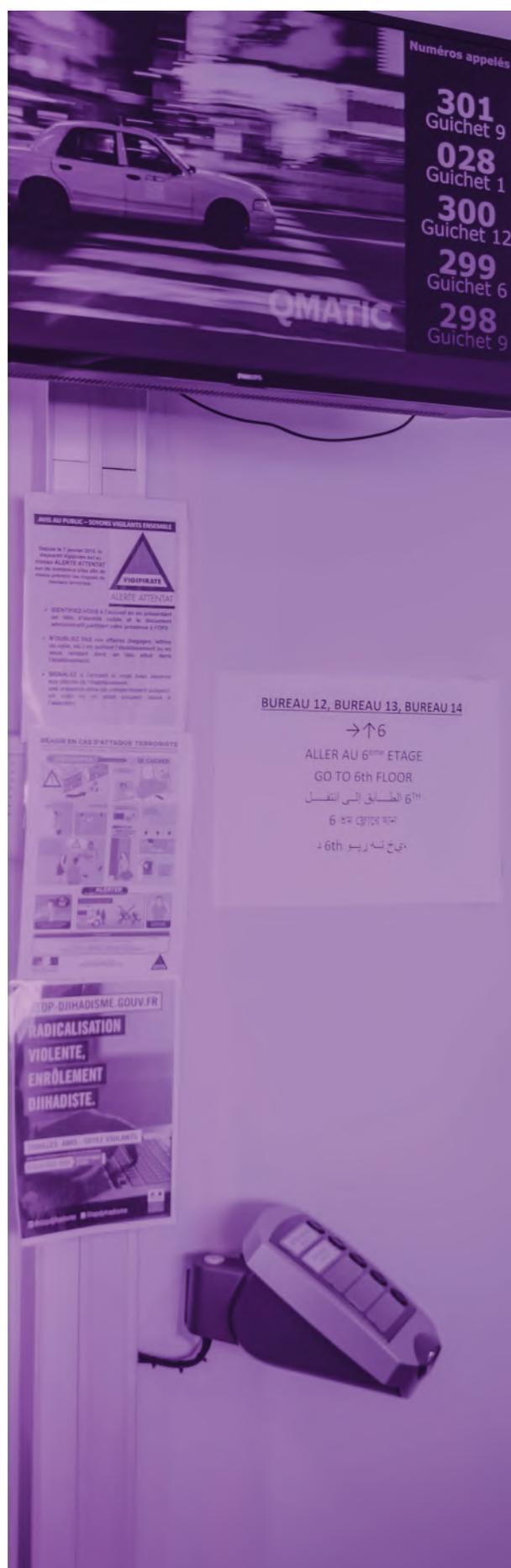
Capacité d'accueil au 31/12/2019	4 982
Entrées totales	4 268
Sorties totales	4 386
Durée moyenne de séjour global (en jours)	281
Taux d'occupation au 31/12/2019	95,40 %

HUDA

Capacité d'accueil au 31/12/2019	28 246
Entrées totales	31 370
Sorties totales	16 508
Durée moyenne de séjour global (en jours)	292
Taux d'occupation au 31/12/2019	95,70 %

CAO

Capacité d'accueil au 31/12/2019	4 622
Entrées totales	6 301
Sorties totales	9 964
Durée moyenne de séjour global (en jours)	280
Taux d'occupation au 31/12/2019	92,80 %



3.1.3

L'ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

Présentation de l'allocation

Conformément aux dispositions de l'article L. 744-9 du CESEDA, l'OFII gère l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi du 29 juillet 2015 relative au droit d'asile.

Sont éligibles à cette allocation :

- Les demandeurs d'asile, quelle que soit leur procédure (normale, accélérée ou Dublin) ayant accepté l'offre de prise en charge proposée par l'OFII ;
- Les victimes de la traite des êtres humains admis au séjour sur la base de l'article L. 316-1 du CESEDA ;
- Les bénéficiaires de la protection temporaire.

Le montant de l'ADA est déterminé en fonction de 3 critères :

- La composition familiale ;
- Les ressources du demandeur et des membres de sa famille ;
- Les modalités d'hébergement du demandeur et de sa famille.

Le barème de l'ADA a été fixé par le décret du 21 octobre 2015. Il prévoit une allocation journalière, ainsi qu'un pécule additionnel versé à tout demandeur d'asile adulte lorsqu'il n'est pas hébergé.

Depuis le 1^{er} juin 2018, le montant du pécule additionnel est de 7,4 €. Le décret du 29 mars 2017 institue un barème et un pécule spécifiques à la Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy (respectivement 3,80 € et 4,70 € pour un demandeur d'asile isolé).

Pour les demandeurs d'asile, les droits à l'ADA sont ouverts à compter de la date d'acceptation de l'offre de prise en charge et jusqu'au :

- Terme du mois suivant la date de notification ou de lecture d'une décision positive ou d'une décision négative non suivie de recours de l'OFPPRA ;
- Terme du mois de la date de notification ou de lecture d'une décision négative de la CNDA ;
- Transfert vers l'État membre responsable de l'instruction de la demande d'asile ou jusqu'à la date de fuite constatée pour les demandeurs d'asile relevant de la procédure Dublin.

Les victimes de la traite des êtres humains admises au séjour sur la base de l'article L. 316-1 du CESEDA, ainsi que les bénéficiaires de la protection temporaire perçoivent l'ADA pendant toute la durée de validité de leur titre de séjour.

Barème nominal de l'ADA

COMPOSITION FAMILIALE	MONTANT JOURNALIER
1 personne	6,80 €
2 personnes	10,20 €
3 personnes	13,60 €
4 personnes	17,00 €
5 personnes	20,40 €
6 personnes	23,80 €
7 personnes	27,20 €
8 personnes	30,60 €
9 personnes	34,00 €
10 personnes	37,40 €

Mode de paiement de l'ADA

Depuis mars 2016, l'auditeur asile de l'OFII remet au demandeur une carte, qui est le support de paiement de l'ADA. Ce mode de paiement par carte s'est progressivement généralisé pour représenter 98,6 % des paiements réalisés en fin d'année 2019. Le reste des versements est effectué par virement bancaire, dans les départements d'outre-mer où, à l'exception de la Guyane, la carte n'est pas déployée. L'émission de lettres-chèques est devenue impossible à compter du 1^{er} janvier 2019.

Jusqu'au 5 novembre 2019, cette carte permettait d'effectuer 5 retraits mensuels (sans plafond de retrait), dans tous les distributeurs automatiques du réseau bancaire. À cette date, la carte de retrait est devenue une carte de paiement sans possibilité de retrait d'argent. Elle a été généralisée sur l'ensemble du territoire français, après 8 mois d'expérimentation en Guyane.

Cette nouvelle carte ADA peut être utilisée dans tous les commerces disposant d'un terminal de paiement électronique, uniquement en France (collectivités d'outre-mer comprises). Les demandeurs d'asile peuvent également effectuer un nombre illimité de transactions dans le mois. La carte est à débit immédiat et ne comporte pas de limitation de montant par transaction. Ainsi, la somme minimale utilisable dépendant d'une éventuelle limite fixée par le commerçant, la somme maximale dépend quant à elle au solde disponible sur la carte. Cette carte ne permet cependant pas d'effectuer de paiement sur Internet, ni de se faire rembourser des achats. L'option sans contact n'est pas ouverte, en raison du risque important de fraude qu'elle induit.

Une assistance téléphonique est mise à la disposition des demandeurs d'asile pour consulter le solde disponible sur leur carte, signaler tout dysfonctionnement ou faire opposition en cas de perte ou de vol. En outre, un SMS est envoyé tous les mois au demandeur pour l'informer du chargement de sa carte.

BILAN CHIFFRÉ 2019

ADA

Évolution des paiements ADA 2018-2019

		2018	2019	Évolution
Moyenne mensuelle	Ménages	91 936	106 574	15,9 %
	Individus	130 127	145 958	12,2 %
	Montant	34 759 210 €	41 710 202 €	20,0 %
Montant total payé		417 110 515 €	500 522 420 €	20,0 %
<i>dont régularisations</i>		<i>14 974 723 €</i>	<i>11 727 410 €</i>	<i>-1,7 %</i>
Montant moyen / dossier		378 €	391 €	3,5 %

Montants d'ADA payés en 2019



- L'ADA a été versée en moyenne mensuelle à 106 574 ménages et à 145 958 individus, pour un montant mensuel moyen de 41,7 M€ ;
- 82 % des ménages allocataires de l'ADA étaient des personnes isolées ;
- Entre janvier et décembre 2019, le nombre de ménages allocataires de l'ADA a augmenté de 6,5 %, tandis que le nombre de personnes allocataires a augmenté de 7 % ;
- Le montant total payé en décembre 2019 a de son côté progressé de 8 % par rapport à janvier 2019 ;
- La majorité des allocataires de l'ADA se concentre en Île-de-France, où sont localisés en moyenne 43,3 % des allocataires de l'ADA.

Profil des allocataires de l'ADA en 2019

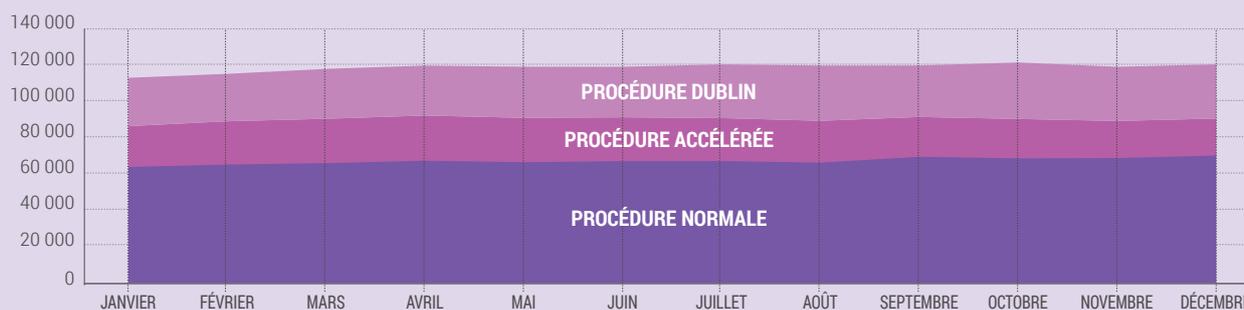
L'augmentation globale de 6,6 % du nombre des allocataires en 2019 recouvre des situations différenciées. Ainsi, si le nombre de bénéficiaires de l'ADA en procédure accélérée a baissé de 9,3 %, celui des allocataires en procédure Dublin a augmenté de 12 % et celui des allocataires en procédure normale de 9,9 %.

De ce fait, la structure des allocataires a sensiblement évolué. En effet, au mois de décembre 2019, 58,3 % des allocataires étaient en procédure normale, 16,9 % en procédure accélérée et 24,8 % en procédure Dublin (contre respectivement 56,5 %, 19,9 % et 23,6 % en janvier 2019). Les mineurs représentent en moyenne 20,2 % des bénéficiaires de l'ADA sur l'année 2019 contre 20,7 % en 2018.

En fin d'année, 71,8 % des allocataires de l'ADA ont enregistré leur demande d'asile au cours de l'année 2019 contre 79,3 % en 2018.

Enfin, en raison de l'augmentation du parc d'hébergement, la proportion d'hébergés parmi les allocataires de l'ADA a augmenté au cours de l'année, passant de 45,9 % des personnes allocataires (37,4 % des ménages) en janvier 2019 à 47,2 % en décembre (38,6 % des ménages). Sur l'année 2019, le nombre global de ménages allocataires de l'ADA et hébergés a augmenté de 6,5 % et celui des individus (mineurs compris) de 9,9 %. En 2018, cette hausse était respectivement de 14,6 % et de 15,1 %.

Évolution des procédures des adultes allocataires de l'ADA en 2019



3.2

L'IMMIGRATION

La loi n° 2016-274 relative au droit des étrangers en France, adoptée le 7 mars 2016, a pour objectifs d'améliorer la capacité de la France à accueillir et à intégrer les ressortissants étrangers en situation régulière et de renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière.

Cette loi a créé à compter du 1^{er} novembre 2016 la carte pluriannuelle de 4 ans « passeport talent » comportant 10 catégories (reprenant en outre la carte bleue européenne, les salariés en mission et les chercheurs). Elle dispense également les employeurs de ces « talents » de solliciter auprès des Unités Territoriales des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) une autorisation de travail préalablement à leur venue en France.

De ce fait, la procédure de guichet unique mise en place à l'OFII destinée aux employeurs pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation de travail des « salariés en mission et carte bleue européenne (CBE) » a été supprimée au 1^{er} novembre 2016. L'OFII continue toutefois d'être guichet unique pour les accords bilatéraux d'échanges de jeunes professionnels.

3.2.1

LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial (RF) qui permet au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

Le regroupement familial est accordé par le Préfet du département de résidence du demandeur qui :

- Dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- Justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

La dispense des conditions de ressources a été élargie au 1^{er} novembre 2017. Tous les demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH - au titre des articles L.821-1 et L.821-2 du code de la sécurité sociale) en sont dispensés ainsi que les demandeurs âgés de plus de 65 ans, mariés depuis au moins 10 ans et résidant en France depuis plus de 25 ans. Le regroupement familial sur place est l'exception, pour un conjoint en situation régulière qui souhaite changer de statut.

BILAN CHIFFRÉ 2019

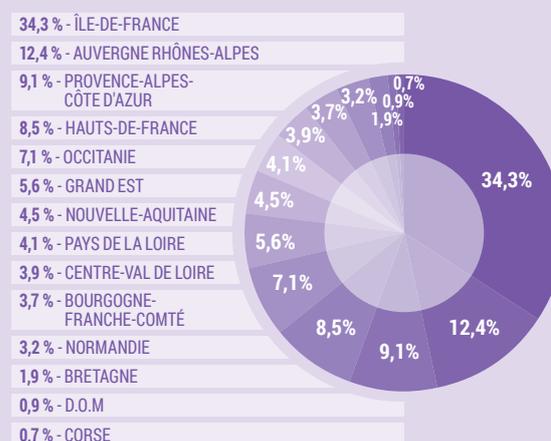
REGROUPEMENT FAMILIAL

20 155 DOSSIERS DÉPOSÉS (+ 7,3 %) POUR 27 834 BÉNÉFICIAIRES

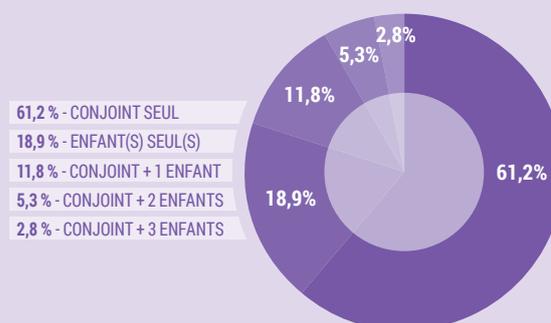
- **12 787 décisions favorables** rendues en 2019
- **5 046 décisions défavorables** rendues en 2019

90,4 % étaient des demandes d'introductions, dont 44,3 % concernaient des ressortissants de pays dans lesquels une Représentation de l'OFII est implantée et 9,6 % des demandes de regroupement familial sur place.

Dossiers déposés par région en 2019



Composition familiale des dossiers déposés en 2019



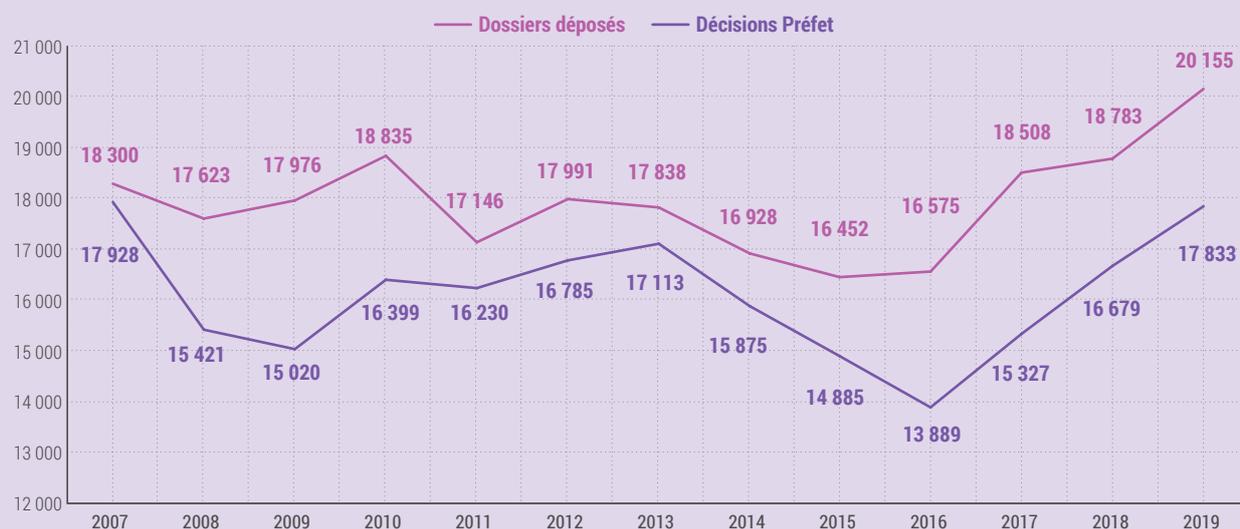
Il s'agissait pour l'essentiel (61,2 %) de demandes déposées pour un conjoint seul, suivies des demandes pour des enfants seuls (18,9 %) puis à 19,8 % des demandes pour le conjoint accompagné d'un ou plusieurs enfants.

L'essentiel des demandes de regroupement familial a été déposé par des salariés (59,1 %).

BILAN CHIFFRÉ 2019

REGROUPEMENT FAMILIAL

Évolution 2007/2019 des dossiers déposés et des décisions préfectorales



34,3 % des dossiers ont été déposés dans la région Île-de-France. 7 des 10 principaux départements de dépôt étaient franciliens, la Seine-Saint-Denis concentrant à elle seule 6,3 % de l'ensemble des dossiers déposés.

Dossiers déposés par nationalité du demandeur en 2019

Pays de nationalité du demandeur	2018	2019			Part/total	Évolution 2019/2018
		Hommes	Femmes	Total 2019		
Algérie	4 674	4 136	936	5 072	25,2 %	8,5 %
Maroc	3 495	3 227	635	3 862	19,2 %	10,5 %
Tunisie	2 354	2 373	246	2 619	13,0 %	11,3 %
Cameroun	647	282	434	716	3,6 %	10,7 %
Côte d'Ivoire	576	400	313	713	3,5 %	23,8 %
Turquie	516	441	136	577	2,9 %	11,8 %
Sri Lanka	562	427	58	485	2,4 %	- 13,7 %
Sénégal	527	450	26	476	2,4 %	- 9,7 %
Bangladesh	414	410	7	417	2,1 %	0,7 %
Mali	376	345	39	384	1,9 %	2,1 %
Autres nationalités	4 641	3 150	1 684	4 834	24,0 %	4,2 %
Total général	18 782	15 641	4 514	20 155	100 %	7,3 %

Les 10 premières nationalités représentaient plus de 75 % des dossiers déposés. Le classement reste sensiblement le même depuis plusieurs années.

3.2.2

LA VISITE MÉDICALE

La visite médicale de prévention constitue une étape obligatoire pour les étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois. Plus qu'un simple examen de santé, elle permet aux personnes concernées de recevoir des informations et d'obtenir, si nécessaire, une orientation pour une prise en charge médicale la plus précoce possible. Toutes les informations recueillies au cours de cette visite sont confidentielles et couvertes par le secret médical.

La loi du 7 mars 2016 et ses décrets d'application ont toutefois supprimé la visite médicale à l'OFII pour certaines catégories d'étrangers : les étudiants (dont le suivi sanitaire préventif est désormais confié aux établissements d'enseignement supérieur), les étrangers régularisés et les publics qualifiés (passeports talents, etc.).

La loi du 10 septembre 2018 permet, lors du passage de cette visite médicale, un repérage des troubles psychiques. Les modalités d'organisation de ce repérage ont fait l'objet de groupes de travail, d'expérimentations et de formations tout au long de l'année 2019 pour un déploiement dans toutes les Directions Territoriales prévu en 2020.

La visite médicale est assurée :

En France :

- Soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux rémunérés par l'établissement ;
- Soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés et payés par l'OFII.

À l'étranger : les visites médicales concernent, dans les pays où l'OFII est représenté, les travailleurs, les bénéficiaires du regroupement familial et les conjoints de français.



BILAN CHIFFRÉ 2019

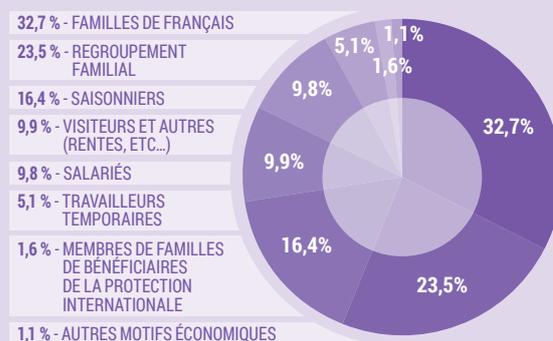
VISITES MÉDICALES

62 880 VISITES MÉDICALES

ont été effectuées à l'OFII en 2019 (+ 4,1 %)

- 54,4 % en France
- 45,6 % dans les Représentations à l'Étranger

Répartition par motif des visites médicales réalisées en 2019



La suppression et le transfert de la visite médicale OFII pour certaines catégories d'étrangers a profondément modifié la répartition des visites médicales par motif.

Ainsi le motif « étude », qui représentait près du tiers des visites médicales effectuées en 2016 a totalement disparu, les établissements d'enseignement supérieur assurant celles-ci depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le motif familial est largement en tête et représentait en 2019 57,8 % de l'ensemble des visites médicales (contre 60,4 % en 2018). Si on décompose le motif familial : 56,5 % étaient des familles de français (conjoints, ascendants et enfants), 40,7 % des bénéficiaires d'un regroupement familial et 2,7 % des familles de bénéficiaires de la protection internationale.

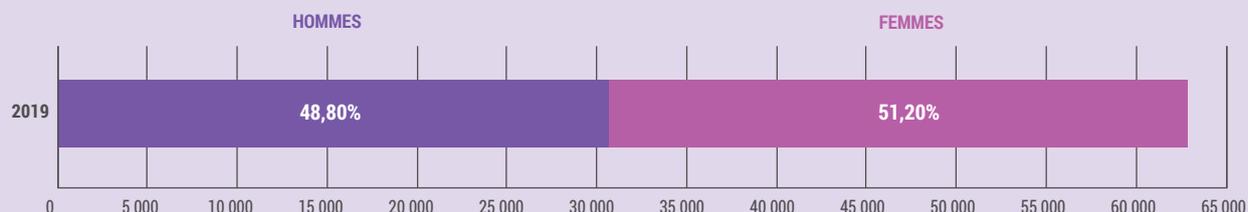
Le motif économique représentait quant à lui 32,4 % des visites médicales, en hausse de 3,1 points par rapport à 2018.

Enfin le motif « autres » (majoritairement des visiteurs) représentait 9,9 % des visites médicales passées en 2019.

BILAN CHIFFRÉ 2019

VISITES MÉDICALES

Répartition par sexe des visites médicales réalisées en 2019



L'inversion de la répartition par sexe constatée depuis 2017 s'est à nouveau confirmée en 2019 et les femmes sont désormais majoritaires, certaines catégories dispensées de visite médicale étant à forte représentation masculine (réfugiés, salariés etc...).

Répartition par nationalité et par sexe des visites médicales réalisées en 2019

Pays de nationalité du demandeur	2018	2019			Part/total	Évolution 2019/2018
		Hommes	Femmes	Total 2019		
Maroc	15 640	11 605	5 817	17 422	27,7 %	11,4 %
Tunisie	10 459	6 363	4 401	10 764	17,1 %	2,9 %
Algérie	3 580	949	2 440	3 389	5,4 %	-5,3 %
États-Unis d'Amérique	2 893	1 042	1 609	2 651	4,2 %	-8,4 %
Sénégal	1 706	977	1 280	2 257	3,6 %	32,3 %
Turquie	2 011	1 162	888	2 050	3,3 %	1,9 %
Côte d'Ivoire	1 147	784	964	1 748	2,8 %	52,4 %
Chine	1 037	408	937	1 345	2,1 %	29,7 %
Russie	1 412	271	982	1 253	2,0 %	-11,3 %
Cameroun	959	369	686	1 055	1,7 %	10,0 %
Autres nationalités	19 585	6 753	12 193	18 946	30,1 %	-3,3 %
Total général	60 429	30 683	32 197	62 880	100 %	4,1 %

Le classement des 10 premières nationalités a peu évolué depuis quelques années.

3.2.3

LA MÉDIATION DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

Les centres de rétention administrative ont été mis en place par la loi du 29 octobre 1981 pour le placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement par les autorités administratives ou judiciaires, en cas de séjour illégal sur le territoire français ou de menace à l'ordre public.

L'OFII assure depuis le mois d'octobre 2001 une mission d'accompagnement et de préparation au départ des étrangers placés dans les CRA (retenus). L'OFII est présent dans 22 CRA en métropole et dans 2 CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe et de Guyane).

53 médiateurs et leurs suppléants (agents OFII) assurent les permanences dans les CRA.

Le médiateur en CRA mène auprès des retenus lors des entretiens, des actions d'accueil et d'information et apporte un soutien personnalisé. Le médiateur procède également, à la demande du retenu, à l'évaluation de l'état de vulnérabilité. Le médiateur réalise parallèlement un diagnostic de la situation et des besoins des retenus afin d'engager les démarches nécessaires à l'organisation matérielle de leur départ du territoire français : achats de 1^{re} nécessité et si besoin avec la carte ADA, paiement de mandats, retrait d'espèces et clôture de compte bancaire, récupération de bagages et de créances salariales, don de vêtements...

Les dispositions de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 relatives à l'asile et à la lutte contre l'immigration irrégulière sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec la mise en place de l'aide au retour en CRA.

La direction générale de l'OFII a poursuivi en 2019 les actions visant à accompagner le métier de médiateur :

- La convention entre l'OFII et le ministère de l'Intérieur qui organise les modalités d'intervention des médiateurs de l'OFII au sein des centres de rétention administrative a été renouvelée le 14 août 2019 pour une durée de 3 ans ;
- La réunion d'information et d'échanges des médiateurs OFII, portant sur un bilan de l'aide au retour en CRA et des groupes d'analyse des pratiques professionnelles ;
- Les visites des CRA par la DIRRI pour informer, soutenir nos agents sur le terrain et trouver des ajustements avec les chefs de centres sur les volets opérationnels et sécuritaires de l'activité de médiation ;
- 2 sessions d'analyse des pratiques professionnelles des médiateurs se sont déroulées en juin et novembre 2019.

BILAN CHIFFRÉ 2019

MÉDIATION DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

53 MÉDIATEURS PRÉSENTS DANS 24 CRA

21 561 entretiens de 1^{er} accueil ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ.

25 675 entretiens complémentaires ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral et psychologique aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur.

309 entretiens d'évaluation de la vulnérabilité afin d'adapter les conditions de rétention des retenus

119 aides au retour en CRA

56 509 achats de 1^{re} nécessité

Une aide à la préparation du retour :

- 969 remboursements de mandats
- 279 retraits d'espèces en banque
- 460 retraits avec la carte ADA
- 2 envois exceptionnels d'argent en France ou à l'étranger
- 963 démarches de clôture de comptes bancaires
- 480 opérations de change
- 9 remboursements de billets SNCF
- 1 045 démarches de récupération de bagages
- 129 démarches de récupération de salaires
- 3 446 dons de vêtements

3.2.4

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

Législation

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui occupe un étranger non autorisé à travailler en France s'expose à des amendes administratives :

- La contribution spéciale (L. 8253-1 du code du travail), dont le montant s'élève à 1 000, 2 000 ou 5 000 fois de taux horaire du minimum garanti (3 620, 7 240 ou 18 100 €), par salarié ;
- Et, le cas échéant, la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine lorsque celui-ci n'était pas autorisé à séjourner en France (L. 626-1 du CESEDA).

Les contributions spéciale et forfaitaire sont liquidées par l'OFII au vu des procès-verbaux qui lui sont transmis par les corps de contrôle (police, gendarmerie, douanes, inspection du travail) et recouvrées au profit du budget de l'État par le réseau des Directions départementales des Finances Publiques.

Le signalement des infractions

En 2019, le nombre des procès-verbaux transmis à l'OFII par les corps de contrôle s'est élevé à 1 286. Le nombre d'infractions correspondantes était de 2 261 au titre de la contribution spéciale, dont 1 800 incluant également une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

À titre de comparaison, en 2018, l'OFII avait été destinataire de 1 337 procès-verbaux relevant 2 117 infractions de contribution spéciale dont 1 708 incluant une contribution forfaitaire.

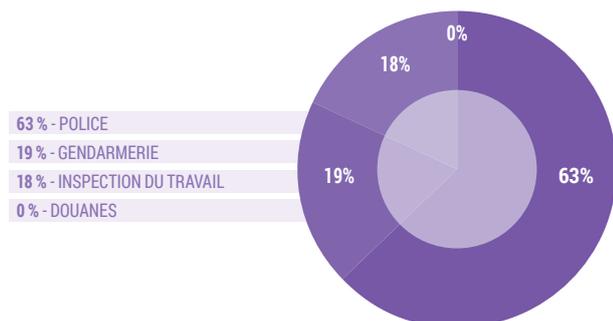
En 2019, le nombre moyen d'infractions de la contribution spéciale par dossier était de 1,75 (1,58 en 2018). Dans 79,61 % des cas, une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement a également été appliquée.

Le nombre de procès-verbaux (PV) transmis à l'OFII, est en légère baisse par rapport à l'année précédente (- 3,8 %). C'est la Guyane et la Martinique qui ont enregistré les plus fortes baisses.

Les corps de contrôle

Sur 1 286 dossiers reçus par l'OFII, 817 ont été transmis par la police, 241 par la gendarmerie, 227 par l'inspection du travail, 1 par les douanes.

Dossiers reçus par corps de contrôle en 2019



Les décisions émises après étude des dossiers

1 070 décisions de mise en œuvre des contributions ont été prises pour un montant total liquidé de 31 256 387 € se répartissant ainsi :

- 27 841 517 € au titre de la contribution spéciale ;
- 3 414 870 € au titre de la contribution forfaitaire.

Les recours

• Les recours gracieux

Sur les 1 070 décisions prises par l'OFII, les employeurs ont formé 452 recours gracieux sur la période de juin à décembre 2019 :

- 442 ont été rejetés ;
- 10 ont été acceptés partiellement ou en totalité.

Suite à la notification de la procédure contradictoire, 581 employeurs ont fait valoir leurs observations, ces dossiers ont fait l'objet d'un nouvel examen.

Par ailleurs l'OFII a, en qualité d'ordonnateur jusqu'au 31 décembre 2018, répondu à 388 réclamations contre les titres de perception transmises par les DDFIP.

• Les recours contentieux

Les recours contentieux interviennent après notification de la décision de liquidation des contributions ou font suite à l'émission des titres de perception.

En 2019, les Tribunaux administratifs ont enregistré 364 requêtes nouvelles concernant les contributions. Le Pôle a également reçu 108 mémoires en réplique et référés.

101 requêtes ont été déposées devant les Cours administratives d'appel, contre 88 en 2018.

314 jugements des Tribunaux administratifs ont été rendus, dont 249 en faveur de l'OFII. Les TA ont rendu 19 décisions d'annulation partielle et 46 décisions d'annulation totale pour des motifs tirés soit de l'absence d'élément intentionnel (présentation de faux documents européens ou usurpation d'identité) soit d'insuffisance de caractérisation de la matérialité des faits. L'OFII a fait appel de 7 jugements.

Les Cours administratives d'appel ont rendu 130 arrêts, dont 112 arrêts en faveur de l'OFII.

Le Conseil d'État a été saisi de 3 pourvois en 2019, une décision a été rendue de non admission.

Le recouvrement

Sur les titres émis de 2017 à 2019, le recouvrement s'élève à 9,34 M€, information extraite des tableaux de la DGFI (les données ne permettent pas de différencier le montant de recouvrement au titre de la contribution spéciale et au titre de la contribution forfaitaire).

Aucune information n'est disponible sur les montants recouverts pour les titres émis de 2014 à 2016.

• Le recouvrement des créances salariales

S'agissant des créances salariales, l'OFII a reçu 153 signalements des corps de contrôle contre 166 en 2018.

3.3

L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION

Le Comité Interministériel à l'Intégration (C2I) du 5 juin 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit un parcours d'intégration républicaine adapté aux besoins des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

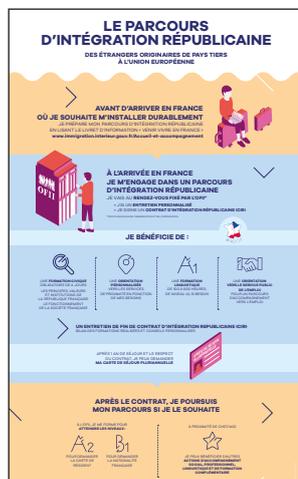
La signature du CIR matérialise l'engagement de la personne primo arrivante désireuse de s'installer durablement en France et d'intégrer la société française en acceptant ses principes et ses valeurs, en maîtrisant sa langue et en participant à son économie.

L'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de 16 et 18 ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage à suivre les prescriptions réalisées dans le cadre des entretiens individuels conduits par l'OFII.

Cette démarche s'inscrit dans un parcours d'intégration républicaine.

Le respect du CIR conditionne la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle lors du renouvellement du titre de séjour (article L. 313-17 du CESEDA) d'une durée de validité de 4 ans, sauf exceptions prévues à l'article L. 313-18 du CESEDA.

Une personne ne pourra prétendre à une carte de séjour pluriannuelle que si elle justifie notamment de son assiduité aux formations prescrites et qu'elle n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.



3.3.1

LA PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE EN FRANCE

Elle est assurée, dès le pays d'origine, grâce à la mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles par voie dématérialisée. Ces informations sont regroupées dans un guide « Venir vivre en France » élaboré par la Direction Générale des Étrangers en France (DGEF) et disponible en 7 langues sur les sites de l'OFII, des services consulaires, des ambassades et du ministère de l'Intérieur.

3.3.2

LE PARCOURS D'INTÉGRATION

Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants, y compris les « Bénéficiaires de la protection internationale (BPI*) », admis au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement.

1^{re} étape : la plateforme d'accueil de l'OFII

Le parcours d'intégration se poursuit par une convocation au sein de la Direction Territoriale de l'OFII compétente selon le département de résidence. Au cours d'une demi-journée, l'étranger bénéficie de plusieurs prestations d'accueil :

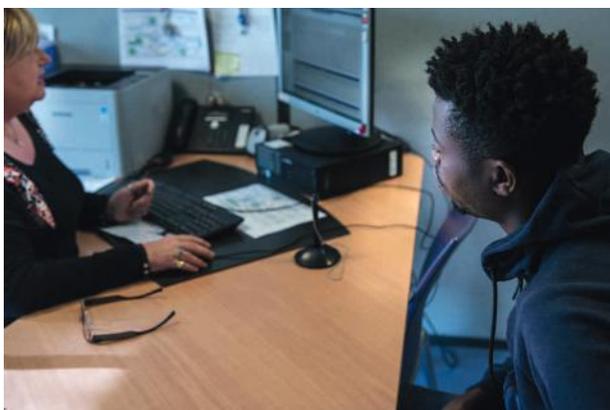
- **La présentation collective**, destinée à donner des informations sur le déroulement de la plateforme, à présenter le CIR et ses enjeux, et à sensibiliser les participants à l'importance que revêt le respect de leur engagement pour leur intégration et le renouvellement de leur titre de séjour ;



*Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) regroupent les réfugiés statutaires ainsi que les publics relevant de la protection subsidiaire.

- **Le test d'évaluation linguistique**, qui est opéré en 2 temps : en début de plateforme, l'ensemble des personnes convoquées est invité à passer un test écrit d'une durée de 20 minutes, l'évaluation orale étant réalisée au cours de l'entretien individuel mené par l'auditeur. Ces évaluations permettent de déterminer les besoins en formation linguistique de l'étranger en référence au niveau cible A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et d'identifier le parcours correspondant (100h, 200h, 400h ou 600h). Une attention particulière est portée au public non lecteur/non scripteur qui peut bénéficier d'une formation linguistique de 600h.

- **L'entretien personnalisé** mené par un auditeur constitue l'étape d'évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins notamment en emploi. Il permet de prendre en compte sa situation sociale, familiale et professionnelle et de l'orienter de manière adaptée vers les services de proximité correspondant à ses besoins. L'étranger bénéficie également d'une orientation, en fonction de sa situation, vers un opérateur du service public de l'emploi (SPE*) pour la réalisation d'un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis d'un accompagnement adapté. S'il n'est pas en recherche d'emploi ou ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement, il peut demander à l'auditeur à en être dispensé. Au cours de cet entretien, l'auditeur procède à l'évaluation du niveau linguistique oral de l'étranger et prescrit les formations obligatoires : une formation civique et le cas échéant si le niveau en langue française (calculé sur la base des résultats du test écrit et de l'évaluation orale) est inférieur au niveau A1 du CECRL, une formation linguistique. La signature du CIR intervient à l'issue de cet entretien.



2^e étape : les formations du CIR

• La formation civique

Afin de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française, l'étranger est tenu de participer à une formation civique.

D'une durée de 4 jours obligatoires depuis le 1^{er} mars 2019, la formation civique vise à présenter la France, son histoire et son organisation territoriale mais également à présenter le mode de fonctionnement de la société française en matière de santé, d'emploi, de parentalité et de logement.

L'accent porté sur les principes et les valeurs qui fondent la vie en France ainsi que l'équilibre nécessaire entre les droits et les devoirs constituent le fil rouge de la formation et de l'ensemble des thématiques qui sont présentées.

Le public primo arrivant non francophone bénéficie de la présence d'un interprète formé lors de ces journées.

Les objectifs généraux de la formation civique du contrat d'intégration républicaine (CIR) sont :

- Apporter les clés nécessaires à une intégration rapide et durable sur le territoire ;
- Répondre aux besoins des étrangers ;
- Faire connaître les règles de vie (valeurs, codes, démarches administratives...) en France.

La formation civique est organisée en deux temps :

- Un premier bloc de deux jours de formation destiné à l'acquisition de connaissances pratiques de premier niveau. Les 1^{re} et 2^e journées ont lieu à un intervalle rapproché pour permettre de conserver la dynamique de groupe et ne pas perdre les acquis et connaissances de la 1^{re} journée ;
- Un deuxième bloc de deux jours de formation permet de consolider et d'approfondir les connaissances acquises lors des deux premières journées, de les mettre en pratique et d'impliquer les stagiaires par la réalisation d'actions individuelles en lien avec leurs besoins.



La transmission et l'acquisition des connaissances demeurent les objectifs de la formation civique du CIR qui permettent à l'apprenant de développer sa curiosité sur l'ensemble des sujets abordés, d'être aiguillé pour la recherche d'informations et d'être autonome dans son parcours d'intégration. L'apprentissage de la formation civique pendant les 4 journées, et plus particulièrement sur les deux dernières journées, s'appuie sur un travail en microgroupe (en collectif ou sur outils numériques) et la participation des migrants pour les rendre acteurs de leur formation et de leur parcours d'intégration.

*SPE regroupe les opérateurs suivants inscrits à l'accord-cadre entre l'OFII et Pôle emploi et de la charte SPE (Pôle emploi, Union nationale des Missions Locales, APEC, CHEOPS, Cap emploi).

• La formation linguistique

La maîtrise du français étant une condition impérative pour l'intégration dans la société française, la réglementation du CIR prévoit une progression vers le niveau A1 du CECRL.

Ainsi, l'étranger, sur la plateforme d'accueil de l'OFII, passe un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, 4 parcours de formation linguistique peuvent être prescrits.

La durée de ces parcours, proposés en format intensif, semi-intensif ou extensif, a été doublée depuis la loi du 10 septembre 2018 et varie entre 100h, 200h et 400h. Un enseignement d'une durée de 600 heures a, par ailleurs, été conçu pour les non-lecteurs, non-scripteurs, pas ou peu scolarisés dans le pays d'origine.

L'ingénierie de formation a été entièrement revue pour mettre l'accent sur l'interactivité, l'utilisation des nouvelles technologies et des visites sur le terrain. 3 volets, relatifs au français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle, sont prévus.

Par ailleurs 3 évaluations jalonnent le parcours permettant d'apprécier la progression de l'apprenant et favoriser les sorties anticipées en milieu de parcours.

Lorsque l'étranger a atteint le niveau linguistique A1, lors d'une évaluation intermédiaire ou au terme de la formation, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 6 mois, à un test d'évaluation afin d'obtenir une certification de son niveau en français.

Cette inscription est prise en charge par l'État.



Le ministère a également intégré une série de formations en ligne (MOOC*) sur <https://www.fun-mooc.fr> permettant aux signataires de développer leurs compétences en dehors du dispositif CIR.

Ces dispositifs d'apprentissage sont gratuits.



*MOOC : Massive Open Online Course

3^e étape : L'entretien fin de CIR et la suite du parcours

• L'entretien de bilan fin de CIR

Dans le délai de 3 mois après la fin des formations prescrites, l'OFII convoque l'étranger à un entretien de fin de contrat. Un bilan des formations est alors réalisé et une nouvelle information est apportée sur l'offre de services de proximité visant à faciliter la suite du parcours d'intégration et notamment l'insertion professionnelle.

• La suite du parcours

Afin de compléter le parcours d'intégration des signataires, un marché national de formation linguistique propose des formations visant l'atteinte des niveaux A2 et B1 oral du CECRL.

Ces parcours complémentaires, respectivement de 100 et 50 heures, répondent à la volonté d'un accompagnement des étrangers en situation régulière pendant une durée de 5 ans et aux exigences linguistiques fixées par la Loi du 10 septembre pour la délivrance des titres de séjour (atteinte du niveau A2 pour la carte de résident et B1 oral pour l'accès à la nationalité française).



3.3.3

LES PARTENARIATS

L'intégration se caractérise sur les territoires par une offre multiple et diversifiée des orientations possibles. Il peut s'agir de dispositifs de formation spécifiquement dédiés aux réfugiés (HOPE, WELCODE...) ou destinés à l'ensemble du public étranger (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants, Intégracode...).

Dispositif OEPRE

Le dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), copiloté par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves primo arrivants, immigrés ou étrangers hors UE en les impliquant dans la scolarité de leurs enfants.

Pour ce faire, les ateliers (120 heures maximum) proposés ont pour objectif l'acquisition de la langue française (comprendre, parler, lire et écrire), la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française, la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.

Dispositif PIAL

Le dispositif PIAL (Parcours d'intégration par l'acquisition de la langue) permet de proposer aux jeunes étrangers de moins de 26 ans un parcours d'accompagnement par la mission locale dans le cadre du PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie), une allocation spécifique et une formation linguistique.

L'intégration des BPI

Parmi les dispositifs les plus connus, le programme **HOPE** peut être mentionné comme l'un des plus importants dispositifs d'intégration des réfugiés pour lequel 1 000 parcours ont été programmés pour 2018 et 1 500 pour 2019. L'OFII, partenaire incontournable de l'AFPA sur cette action, assure la partie repérage-sourcing de candidats dont il vérifie l'éligibilité (signature du CIR, niveau de langue A1) et assure la transmission de l'information auprès des publics via son réseau territorial et les centres d'hébergement

Le programme **Volont'R**, porté par la Délégation Interministérielle à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) a vocation à favoriser le lien social entre les réfugiés et la société française. Il vise à mobiliser 2 000 jeunes par an en service civique : d'une part des jeunes volontaires en service civique entre 18 et 25 ans qui souhaitent s'engager pour accueillir et accompagner les réfugiés au quotidien, d'autre part, des réfugiés entre 18 et 25 ans afin de leur permettre une immersion dans la société française au service de l'intérêt général et un apprentissage du français. L'OFII aide au repérage des jeunes bénéficiaires d'une protection internationale.

L'OFII a conçu et financé une opération de sourcing/évaluation professionnelle « **GO EMPLOI** », permettant un diagnostic professionnel approfondi et novateur (évaluation, entre autres, de la dextérité manuelle sans prérequis de langue). 1 400 diagnostics professionnels sont financés (400 par l'OFII et 1 000 dans le cadre du FAMI). À la suite de l'évaluation, Go emploi propose des orientations et au moins une prescription (emploi direct, plateforme OFII, dispositif HOPE, « droit commun », formations courtes ou longues...). Ce programme tend également à favoriser l'autonomie socio-économique (information générale sur les droits et devoirs en termes d'orientation professionnelle, sur le marché du travail, sur les attentes des entreprises...).

L'OFII assure également le **sourcing** pour de nombreuses initiatives notamment les actions financées dans le cadre de l'appel à projets PIC Insertion professionnelle des réfugiés (IPR - appel à projets pour l'insertion des réfugiés par l'emploi) qui regroupent une cinquantaine de dispositifs et pour celles mises en œuvre par les acteurs associatifs notamment (OCAPIAT, Coop Agir...).



BILAN CHIFFRÉ 2019

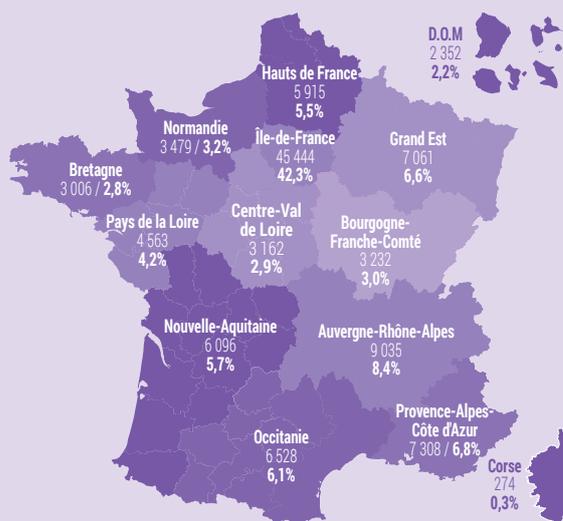
ACCUEIL ET INTÉGRATION

8 297 plateformes d'accueil
ont été organisées en 2019

107 471 entretiens individuels ont été menés et
107 455 CIR signés

LA SIGNATURE DU CIR

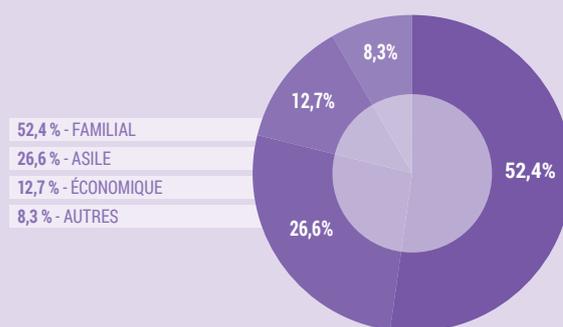
Carte de France des signataires par région en 2019



L'année 2019 est marquée par une augmentation significative des flux, + 9,7 %, par rapport à 2018.

On constate comme chaque année une grande inégalité régionale : l'Île-de-France a concentré à elle seule 42,3 % des signataires, qui ont la particularité d'être majoritairement de sexe masculin.

Répartition des CIR signés par motif d'entrée en 2019



Le motif familial est resté cette année encore le plus important (52,4 % de l'ensemble des signataires), mais a connu la plus faible évolution (+ 2,5 % d'évolution par rapport à 2018).

Le motif asile est assez stable, les réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides représentant 26,6 % de l'ensemble des signataires en 2019. Il a connu par contre une évolution significative (+ 14,3 %) par rapport à 2018.

52,8 % des signataires étaient des hommes, cette année encore les femmes n'étaient majoritaires que pour le motif familial (61,7 %).

La grande majorité des signataires est assez jeune : 68 % des signataires ont entre 26 et 45 ans, 20,8 % ont entre 16 et 25 ans.

BILAN CHIFFRÉ 2019

LA SIGNATURE DU CIR

Répartition des signataires par nationalité en 2019

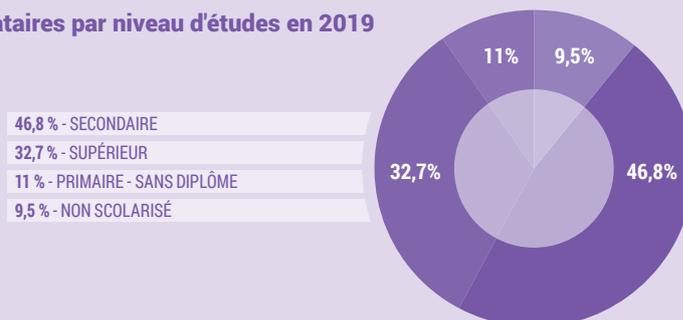
Nationalités	CIR signés	Part/total signataires	Évolution 2019/2018
Maroc	11 888	11,1 %	7,1 %
Tunisie	9 123	8,5 %	6,3 %
Algérie	8 762	8,2 %	3,6 %
Afghanistan	5 577	5,2 %	7,4 %
Côte d'Ivoire	4 164	3,9 %	46,1 %
Soudan	3 666	3,4 %	0,6 %
Syrie	3 274	3,0 %	- 3,4 %
Turquie	3 090	2,9 %	15,7 %
Sénégal	3 017	2,8 %	12,0 %
Rép. de Guinée	2 650	2,5 %	37,9 %
Chine	2 564	2,4 %	5,5 %
Bangladesh	2 467	2,3 %	37,4 %
Rép. Dém. du Congo	2 444	2,3 %	5,7 %
Mali	2 336	2,2 %	4,3 %
Cameroun	2 136	2,0 %	16,6 %
Sous total	67 158	62,5 %	9,9 %
Autres nationalités	40 297	37,5 %	9,4 %
Total général	107 455	100,0 %	9,7 %

En 2019, 158 nationalités étaient représentées parmi les signataires du CIR, contre 144 en 2018. S'agissant de la représentation par nationalité, on observe peu de changement entre 2018 et 2019.

Les 15 premières nationalités, qui restent sensiblement les mêmes qu'en 2018, concentraient, comme l'année dernière, 62,5 % des CIR signés.

Le Maghreb représentait en 2019 près de 28 % de l'ensemble des signataires. Les Afghans étaient cette année encore au 4^e rang des signataires du CIR, en augmentation par rapport à 2018 (+ 7,4 %). Les ressortissants soudanais ont perdu une place et étaient cette année en 6^e position, la 5^e place étant désormais occupée par la Côte d'Ivoire qui a connu une augmentation de + 46,1 %. Les signataires de la République de Guinée et du Bangladesh ont eux aussi fortement augmenté entre 2018 et 2019 (respectivement + 37,9 et + 37,4 %). À l'inverse les Syriens étaient en baisse (- 3,4 %).

Répartition des signataires par niveau d'études en 2019



De manière globale, les signataires 2019 ont déclaré avoir un niveau d'étude relevant du secondaire pour 46,8 % et 9,5 % ont déclaré n'avoir jamais été scolarisés.

32,7 % du public a déclaré avoir suivi des études dans le supérieur dont 49,5 % de niveau BAC+4 et plus.

On peut noter que bien que ne représentant que 47,2 % des signataires, les femmes représentent 56,6 % des signataires déclarant avoir suivi des études supérieures.

72,2 % du public signataire du CIR a déclaré avoir exercé une activité professionnelle à l'étranger, mais seuls 35,5 % ont déclaré exercer une activité professionnelle en France.

Parmi les 64,5 % des signataires ayant déclaré ne pas exercer d'activité professionnelle au moment de la signature du CIR, 80 % ont déclaré souhaiter en exercer une. Plus de la moitié (51 %) étaient déjà inscrits à Pôle Emploi ou en Mission Locale. 78,7 % des non-inscrits ont déclaré souhaiter bénéficier d'un accompagnement professionnel et ont donc été orientés vers une agence du service public de l'emploi.

Enfin, on note que 39,9 % des signataires ont été orientés vers un service de droit commun lors de l'entretien individuel du CIR. Les principales thématiques étant l'emploi, le permis de conduire (démarches à effectuer) et la sécurité sociale.

Focus sur les BPI signataires

68,3 % des BPI étaient des hommes, alors qu'ils ne représentaient que 52,8 % de l'ensemble des signataires.

Plus de la moitié étaient célibataires (54,5 %) mais 41,4 % des personnes ont déclaré avoir des enfants à charge. Il s'agit d'un public particulièrement jeune : 90,2 % des BPI avaient moins de 45 ans et 24,2 % moins de 25 ans, ce qui pose un véritable défi en matière d'insertion.

Les BPI ayant signé en 2019 provenaient majoritairement d'Afghanistan (18,5 %), du Soudan (12,2 %) et de Syrie (10,8 %), 3 pays non francophones.

Plus de la moitié des BPI ayant signé un CIR en 2019 étaient concentrés dans 3 régions : l'Île-de-France (29,8 %), Auvergne-Rhône-Alpes (10,7 %) et Grand Est (9,1 %).

Ils étaient peu scolarisés : 70,6 % des BPI ont déclaré n'avoir aucun diplôme ou seulement un diplôme équivalent à celui du brevet des collèges.

72,5 % des BPI ont déclaré avoir été en emploi à l'étranger avant leur départ, essentiellement dans les secteurs d'activité suivants : le commerce (17 %), l'agriculture (12,8 %) et le bâtiment (12,7 %).

Au moment de passer l'entretien personnalisé, seuls 11,8 % des BPI étaient en activité en France (32 % dans le secteur de l'hôtellerie, la restauration et le tourisme, 19,9 % dans le bâtiment et 9,4 % dans le secteur de la propreté et services associés) et 70,6 % ont déclaré souhaiter exercer une activité professionnelle en France.

BILAN CHIFFRÉ 2019

LA FORMATION LINGUISTIQUE

51 833 formations linguistiques (FL)

ont été prescrites en 2019 (+ 12 %),

soit **14,7 millions d'heures de formation :**

48,2 % des signataires du CIR ont bénéficié d'une prescription linguistique de niveau A1.

L'augmentation de la part des BPI parmi les signataires du CIR depuis 2017 a modifié le profil des bénéficiaires de la FL. Comme en 2018, ces derniers ont représenté en 2019 près de 40 % des effectifs orientés en FL.

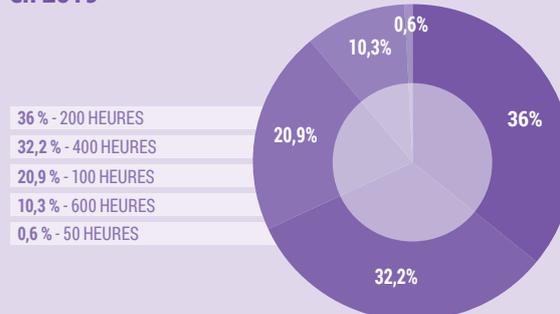
Les 5 premières nationalités orientées en formation linguistique étaient l'Afghanistan*, le Maroc, le Soudan*, la Syrie* et la Turquie (*pays ayant la particularité de compter de nombreux BPI). Le Maroc demeure la deuxième nationalité orientée en FL avec 4 021 signataires orientés, mais seulement 33,8 % de ses ressortissants ont bénéficié d'une orientation en formation. À l'inverse, 86 % des ressortissants afghans, 85,5 % des Soudanais, 82,2 % des Syriens et 83 % des Turcs ont bénéficié d'une formation.

La répartition par type de parcours reflète les ambitions de la réforme : 42,5 % des signataires bénéficiaires d'une FL ont été orientés vers les nouveaux parcours de 400 et 600 heures.

La durée moyenne du parcours FL (tous parcours confondus) était de 246 heures.

On note une amélioration significative du taux de réussite A1 pour les seuls stagiaires bénéficiaires du dispositif rénové dans le cadre de la réforme, mise en œuvre depuis le 1^{er} mars 2019.

Répartition des FL prescrites par type de parcours en 2019



Si le taux d'atteinte du niveau A1 était de 72 % en moyenne (comportant une majorité de public positionné sur le dispositif précédent et finalisant leur parcours en 2019), il a atteint 81,5 % pour les publics ayant bénéficié de la réforme et donc de parcours plus longs (signature post 1^{er} mars 2019).

S'agissant de la certification, les résultats restent timides en 2019 puisque seulement 1 038 certifications ont été enregistrées. À noter toutefois que la prestation n'a démarré qu'en septembre 2019.

La formation linguistique complémentaire :

- Nombre d'heures FL A2 en 2019 : 0,5M heures ;
- Nombre d'heures FL B1 en 2019 : 0,04M heures.

La baisse du nombre d'heures de formation complémentaires prescrites par rapport à 2018, que ce soit sur les parcours A2 ou B1 s'explique par une mise en œuvre tardive (avril/mai 2019) liée à la mise en place du nouveau marché de formation linguistique, en rupture avec le format du marché précédent (national), offrant ainsi peu de possibilité de tuilage.

L'ENTRETIEN BILAN FIN DE CIR

Les entretiens bilans de fin de CIR ont démarré en fin d'année. 2 188 entretiens ont été programmés en 2019, avec un taux de présence s'élevant à près de 70 %.

Cet ultime temps d'échange a, de manière générale, rencontré un franc succès tant du point de vue des auditeurs que des signataires qui ont ainsi l'opportunité de faire un bilan du dispositif CIR et des formations dont ils ont pu bénéficier. Leur retour a été particulièrement positif.

3.4

LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

Le dispositif des aides au retour et à la réinsertion est régi par l'arrêté du 27 avril 2018 (JO du 02/05/2018).

Les aides au retour volontaire et à la réinsertion dans le pays d'origine sont mises en œuvre par l'établissement depuis 1977.

3.4.1

LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide au retour volontaire de l'OFII⁽¹⁾ sont les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins 6 mois sur le territoire, sauf circonstances exceptionnelles.

Le contenu des aides au retour volontaire

Les aides au retour volontaire incluent l'organisation et la prise en charge financière des retours par l'OFII, ainsi que le versement d'une aide financière.

• Les aides matérielles :

- L'organisation du retour et la prise en charge des frais de voyage depuis la ville de départ en France jusqu'au pays de destination pour le bénéficiaire, son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (l'enfant majeur pouvant faire l'objet d'un dossier en propre) ;
- La prise en charge des bagages ;
- Une aide administrative à l'obtention des documents de voyage.

• Les aides financières :

- 650 €/personne pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa ;
- 300 €/personne pour les pays tiers dispensés de visa et le Kosovo.



Le service voyageur

Le **service voyageur** de Roissy-Orly et les **cellules voyageurs** de Lille, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Marseille, Cayenne, Nice, La Réunion et Pointe-à-Pitre ont les missions suivantes :

- La planification et l'organisation des départs des retours volontaires, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux étrangers ;
- L'assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où le pécule est remis en main propre au moment du départ. Cet accompagnement peut inclure de manière exceptionnelle la prise en charge d'un hébergement ;
- L'intervention humanitaire en zone d'attente sur certains aéroports.

En 2019, 4 752 dossiers de retours volontaires ont été traités pour 8 781 personnes (- 17,8 %), dans 97 pays différents.

• Les aides au retour volontaires majorées :

En outre, à titre exceptionnel, l'arrêté du 27 avril 2018 prévoit que le Directeur Général de l'OFII a la possibilité d'accorder une majoration de ces aides dans la limite de 1 200 €, dans le cadre d'opérations ponctuelles d'incitation au retour, pour les ressortissants d'une ou plusieurs nationalités ou pour des catégories définies en fonction de leur situation administrative.

Une majoration complémentaire peut être également attribuée si le demandeur dispose d'un document de voyage ou se charge de son obtention.

Enfin, il est à noter qu'au cours du 1^{er} semestre et sur le dernier trimestre 2019, certains bénéficiaires ressortissants de pays tiers soumis à visa ont pu bénéficier des dispositions de l'arrêté du 25 juillet 2017 venant compléter les dispositions de l'ancien arrêté du 17 avril 2015, lequel mentionnait la possibilité d'octroyer une allocation forfaitaire majorée d'un montant maximum de 1 850 € pour toute demande d'aide au retour déposée jusqu'au 31 décembre 2019.

(1) Pour mémoire, un étranger ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide au retour volontaire. En application du décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour volontaire, l'OFII a mis en place en 2010 un module de contrôle biométrique de l'aide au retour volontaire, intégré à l'outil informatique.

La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC)

Dans le cadre de l'aide au retour volontaire, l'OFII prend en charge la préparation du voyage, par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Ainsi en 2019, l'OFII a traité 1 406 demandes de LPC (1 267 LPC ont été suivis par la DIRRI et 139 LPC ont été gérés directement par les DT) soit une baisse de 37,9 % par rapport à 2018.

Les centres de préparation de l'aide au retour (CPAR)

Le centre de préparation de l'aide au retour (CPAR) est un dispositif qui s'appuie sur deux axes complémentaires que sont l'accompagnement au retour volontaire de l'OFII et un hébergement pris en charge par l'État avec un opérateur identifié.

L'OFII accompagne ces candidats par un suivi individualisé en leur donnant toutes les informations utiles sur les conditions du retour.

Un premier centre d'accompagnement au retour a été ouvert le 1^{er} avril 2015 à Vitry-sur-Orne en Moselle, piloté par la Direction Territoriale de Metz. Ce centre a permis d'expérimenter les retours volontaires de l'OFII pour des étrangers n'ayant plus vocation à rester sur le territoire et qui sont assignés à résidence.

La présence de l'OFII en CPAR s'est étendue puisque 14 centres sont opérationnels au niveau national. Ils relèvent des Directions Territoriales d'Amiens, Bordeaux, Créteil, Lille, Lyon, Marseille, Melun, Metz, Montrouge, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

En 2019, l'OFII a réalisé le retour de 1 370 personnes depuis ces différents CPAR.



BILAN CHIFFRÉ 2019

AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

8 781 bénéficiaires

(6 100 adultes et 2 681 enfants)

soit une diminution de **17,8 %**

Profil type du bénéficiaire d'une aide au retour volontaire en 2019



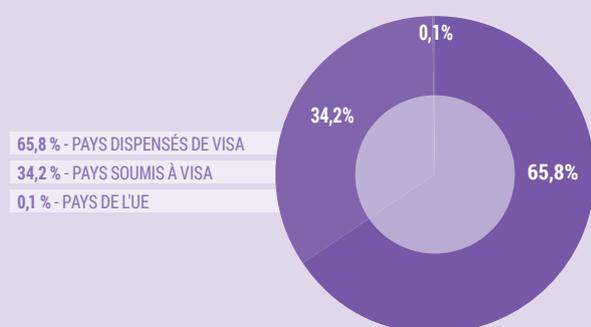
Homme > **60,0 %**

Âge moyen > **27,7 ans**

Composition familiale lors du départ > **isolé 65,4 %**

Provenance > **Île-de-France**

Nombre de départs en 2019



Le nombre des retours vers les pays tiers soumis à visa s'est élevé en 2019 à 3 002 (2 652 adultes et 350 enfants), soit une diminution de 36,1 % par rapport à 2018. 8 pays (l'Arménie, la Chine, l'Irak, l'Algérie, la Russie, Haïti, l'Afghanistan, le Pakistan) représentaient 60,6 % de l'ensemble de ces retours.

Le nombre des retours vers les pays tiers dispensés de visa en incluant le Kosovo a légèrement infléchi (- 2,9 %), atteignant 5 774 retours (3 445 adultes et 2 329 enfants). 4 pays (l'Albanie (33,9 %), la Géorgie, la Serbie et la Macédoine) totalisaient 82,9 % de ces départs.

Seulement 5 retours ont été assurés vers les pays de l'Union européenne (3 adultes et 2 enfants dont 4 ressortissants roumains).

Les 10 premiers pays de retour en 2019

Pays de retour	Nombre de retours	Part du total	Évolution 2019/2018
Albanie	1 959	22,3 %	- 30,6 %
Géorgie	1 459	16,6 %	351,7 %
Serbie	727	8,3 %	15,0 %
Macédoine	640	7,3 %	9,4 %
Arménie	373	4,2 %	6,3 %
Chine	348	4,0 %	- 1,7 %
Irak	290	3,3 %	158,9 %
Ukraine	253	2,9 %	246,6 %
Algérie	239	2,7 %	- 21,6 %
Bosnie-Herzégovine	219	2,5 %	- 26,5 %
Autres pays	2 274	25,9 %	- 52,9 %
Total	8 781	100,0 %	- 17,8 %

Les 4 premiers pays de retour volontaire représentaient 54,5 % des départs.

Les adultes dont la demande d'asile n'a pas abouti (déboutés et désistés) et qui ont bénéficié d'une aide au retour volontaire représentaient 75,0 % de la totalité des adultes bénéficiaires d'une aide

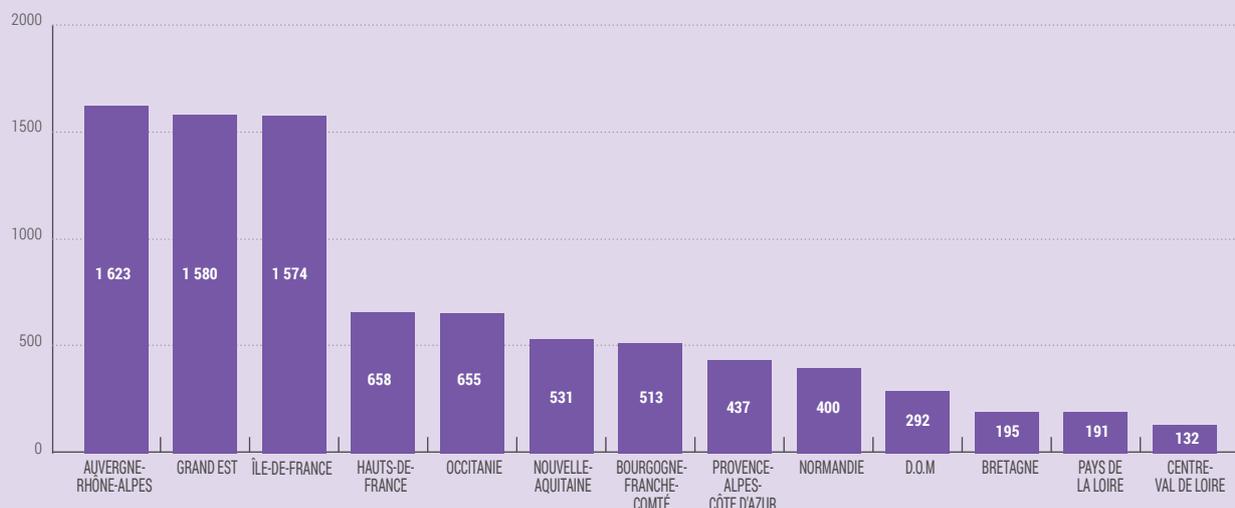
au retour volontaire. 5 nationalités totalisaient 66,4 % de l'ensemble des déboutés ou désistés : albanaise (25,6 %), géorgienne, serbe, macédonienne, chinoise.

91,7 % des demandeurs d'une aide au retour venus de pays non soumis à visa ont été demandeurs d'asile.

BILAN CHIFFRÉ 2019

AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

Nombre de départs par région en 2019



Les 3 régions en tête du classement représentaient chacune environ 18 % des départs (Auvergne-Rhône-Alpes, Grand-Est, Île-de-France). Cette répartition plus équilibrée diffère de l'année précédente. En effet l'Île-de-France, première région loin de devant les autres en 2018 avec 31,5 % du total des retours, n'est plus qu'en troisième position en perdant plus de la moitié de ses départs en 2019.

Le nombre des départs dans les D.O.M a lui aussi chuté de 37,1 %. En revanche en 2019, trois autres régions ont progressé de plus de 35 % (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Centre-Val-de-Loire).

LES DÉPENSES D'AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

8,7 M€ dont :
4,2 M€ au titre des transports
4,5 M€ au titre des pécules

Les aides au retour majorées

901 personnes issues de 56 pays ont été concernées en 2019.

Les principales destinations étaient l'Irak pour 30,5 %, l'Arménie pour 10,9 % et l'Afghanistan pour 9,4 %.

Les Hauts-de-France totalisaient 38,7 % des départs dotés d'une aide majorée suivis de l'Île-de-France avec 24,0 % et de la Nouvelle-Aquitaine avec 7,8 %.

Les aides au retour en centre de rétention administrative (CRA)

L'article L 512-5 du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) issu de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018, a introduit la possibilité pour un étranger placé en centre de rétention administrative (CRA) et faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire, de solliciter un dispositif d'aide au retour dans son pays d'origine.

Cette disposition permet au retenu qui en fait la demande de bénéficier du pécule de l'OFII qui est versé dans le pays d'origine (via le dispositif Quick Cash® de Western Union), une fois le retour réalisé. Seuls les ressortissants de pays tiers soumis à visa sont concernés.

Ce dispositif, mis en œuvre par l'OFII en 2019, a permis à 119 retenus de bénéficier de cette aide au retour.

LES AIDES À LA RÉINSERTION

En complément des aides au retour volontaire ou indépendamment, et dans la mesure où le pays est couvert par un programme de réinsertion, une aide à la réinsertion peut être proposée aux étrangers afin de faciliter et favoriser leur réinstallation durable dans leur pays.

Les pays couverts

- **Par un dispositif de réinsertion de l'OFII** : Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Congo, République Démocratique du Congo, Gabon, Géorgie, République de Guinée, Haïti, Mali, Maroc, Maurice, Moldavie, Sénégal, Togo et Tunisie.
- **Dans le cadre de partenariats européens** : Kosovo (URA), Afghanistan, Bangladesh, Ethiopie, Inde, Irak, Nigéria, Pakistan, Russie, et Népal (ERRIN).

Le dispositif de réinsertion

• Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide à la réinsertion :

- Les étrangers ressortissants de pays tiers, bénéficiaires de l'aide au retour volontaire de l'OFII, qui rentrent dans l'un des pays précités (notamment les déboutés du droit d'asile et leurs familles) ;
- Les étrangers ressortissants de pays tiers en fin de séjour régulier (étudiants, jeunes professionnels et volontaires en service civique dans le cadre de leur mission à l'international) dont le titre de séjour expire dans un délai maximum de 3 mois (durée minimale de séjour en France de 6 mois) et qui rentrent par leurs propres moyens dans l'un des pays précités*.

• Le contenu de l'aide à la réinsertion :

Le dispositif de réinsertion s'articule autour de trois niveaux d'aides :

- Une aide à la réinsertion sociale (niveau 1) pour prendre en charge les premiers frais d'installation de la famille (dans les six premiers mois du retour) liés au logement, à la santé ou à la scolarisation des enfants mineurs et dans la limite de 400 € par adulte et 300 € par enfant mineur ;
- Une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2) par le biais d'une aide à la recherche d'emploi réalisée par un prestataire local spécialisé et d'une aide financière pour prendre en charge une partie du salaire (60 % maximum) sur une durée maximale d'un an et dans la limite de 4 000 €, ou par le financement d'une formation améliorant l'employabilité du candidat et dans la limite de 2 000 € ;
- Une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3) qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité du projet, la prise en charge d'une partie des frais de démarrage de l'entreprise en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire et le suivi de l'activité pendant un an. Le montant maximal de l'aide dépend des pays (pays prioritaires 6 300 €, pays sans accord 5 200 €, pays dispensés de visa 3 000 €).

En fonction des pays de retour et des publics cibles, une ou plusieurs aides pourront être attribuées dans la limite de 10 000 € par famille (frais de prestataire inclus) et des plafonds propres à chaque niveau d'aide**.

L'évaluation rétrospective du programme d'aide à la réinsertion de l'OFII

En 2019, le cabinet EVALUA a mené une étude sur un échantillon représentatif de 373 projets de réinsertion financés entre 2014 et 2017 dans 14 pays couverts par le dispositif de réinsertion de l'OFII.

Les enquêtes ont été réalisées dans les 14 pays concernés par le biais d'entretiens avec les porteurs de projets ainsi que les prestataires et les partenaires du dispositif de réinsertion de l'OFII.

Il résulte de cette évaluation, que 82 % (au moins) des porteurs de projets se trouvent dans le pays d'origine, que leur réinsertion peut être considérée comme durable pour 64 % d'entre eux, et 51 % des projets financés sont encore actifs.

Les recommandations émises portent sur :

- La modification des études de faisabilité en allégeant la partie technico-économique pour accentuer l'analyse psychosociologique ;
- Accentuer l'effort sur les premières semaines après le retour au pays ;
- Améliorer la prise en charge des personnes âgées ou avec un handicap ;
- Renforcer le suivi des projets ;
- Ajuster le rôle des parties prenantes ;
- Créer une stratégie de communication à destination des migrants en France.

Le renforcement de la coopération franco-allemande dans le cadre du projet URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont signé en septembre 2017, un accord de partenariat qui vise à faciliter les retours volontaires des ressortissants kosovars en provenance de l'Allemagne et de la France dans leur pays d'origine, ainsi qu'à assurer la pérennité de leur réinsertion. L'OFII s'appuie sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina : le centre URA2.

Les aides prévues par URA2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprise ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

* Cette catégorie est exclue dans le cadre des programmes européens URA et ERRIN. ** Pour le programme européen URA le budget maximum par personne, tous niveaux d'aides inclus, est de 3500 €. Pour le programme européen ERRIN le budget maximum par famille, tous niveaux d'aides inclus, est de 3000 €.

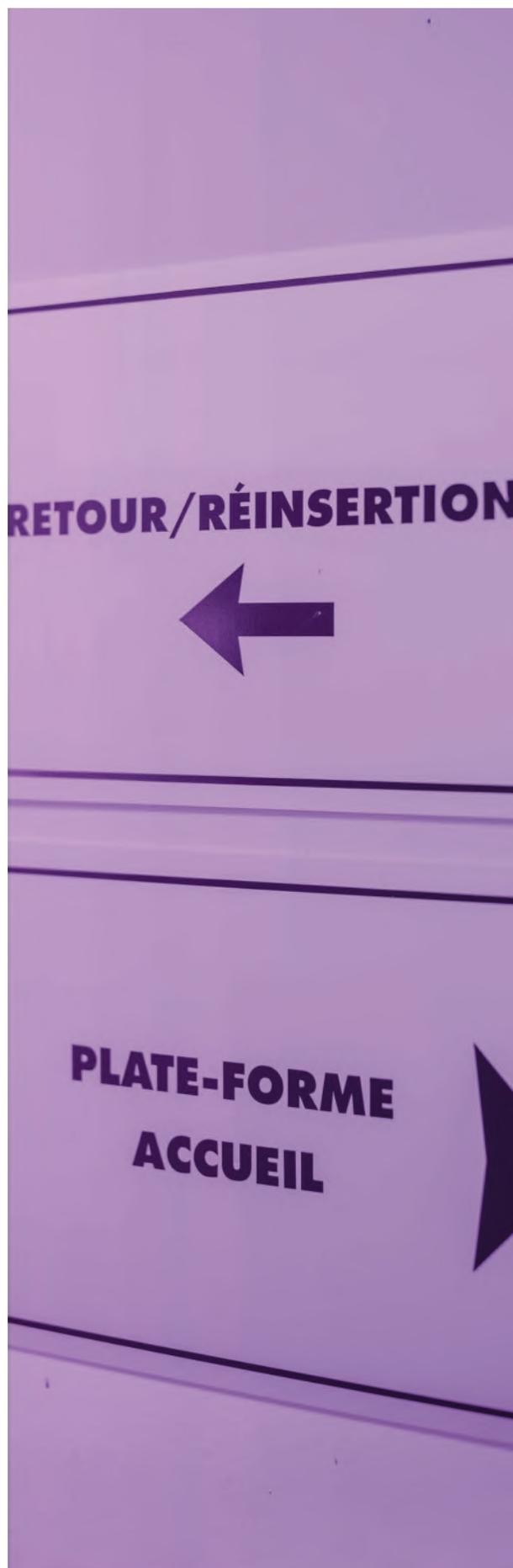
La mise en œuvre du programme européen « European return and reintegration network-ERRIN »

Depuis le 1^{er} juillet 2018, le programme ERRIN succède pour une durée 4 ans au programme ERIN SA. Le programme ERRIN a un spectre plus large englobant le retour et la réinsertion. Le programme vise à renforcer et rationaliser les dispositifs européens d'aide au retour et de réinsertion durable notamment à travers une mutualisation des opérateurs d'aide à la réinsertion, le développement et la mise en œuvre de concepts innovants dans le domaine du retour et de la réinsertion avec une attention particulière pour les plus vulnérables, l'amélioration du conseil au retour ainsi que la coopération avec les pays tiers sur la thématique du retour et de la réinsertion.

Le ministère de la Sécurité et de la Justice néerlandais demeure le chef de file du programme ERRIN qui regroupe 18 pays européens partenaires, dont la France, représentée par le ministère de l'Intérieur et l'OFII.

Le programme d'aide à la réinsertion commun à tous les partenaires couvre 22 pays tiers de l'UE dont l'Afghanistan, l'Irak, le Pakistan, la Russie, l'Inde, l'Éthiopie, le Népal, le Nigéria et le Bangladesh.

Les prestations de conseil et d'assistance proposées peuvent inclure : une formation professionnelle, une aide au retour à l'emploi ou à la création d'entreprise, un hébergement temporaire, des conseils juridiques et administratifs, ainsi que d'autres assistances répondant à des besoins spécifiques. Les bénéficiaires rentrés de France peuvent prétendre à une assistance financière dépendant de leur besoin à hauteur de 3 500 € par personne.



BILAN CHIFFRÉ 2019

AIDES À LA RÉINSERTION

1 547 AIDES ACCORDÉES

(soit une diminution de 41,4 % par rapport à 2018)

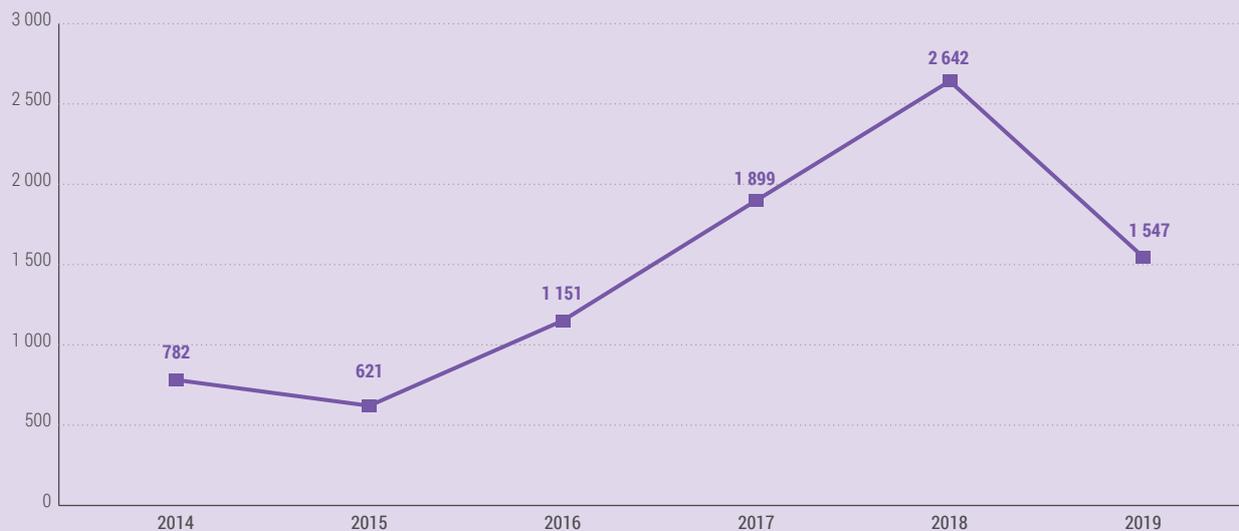
À 1 316 BÉNÉFICIAIRES

444 aides sociales (niveau 1)

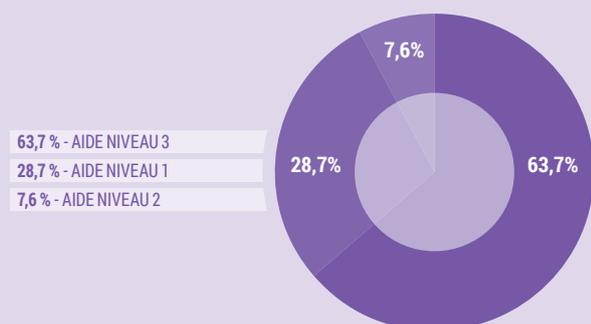
117 aides à l'emploi (niveau 2)

986 aides à la création d'entreprise (niveau 3)

Nombre d'aides à la réinsertion validées entre 2014 et 2019



Réinsertion par niveau d'aide en 2019



L'aide sociale a progressé de 68,2 % et a concerné 21 pays en 2019. Elle permet, entre autres, à des personnes auparavant exclues du dispositif (comme les enfants ou les personnes de plus de 65 ans) de bénéficier des aides à la réinsertion. La participation aux frais de logement arrive en tête, suivie de la participation aux frais de santé.

Profil type du bénéficiaire d'une aide à la réinsertion en 2019



Homme > **71,7 %**
Âge moyen > **37,9 ans**
Niveau d'étude > **secondaire**
Venant de la DT de Lille > **15,5 %**
Retourné seul > **68,4 %**

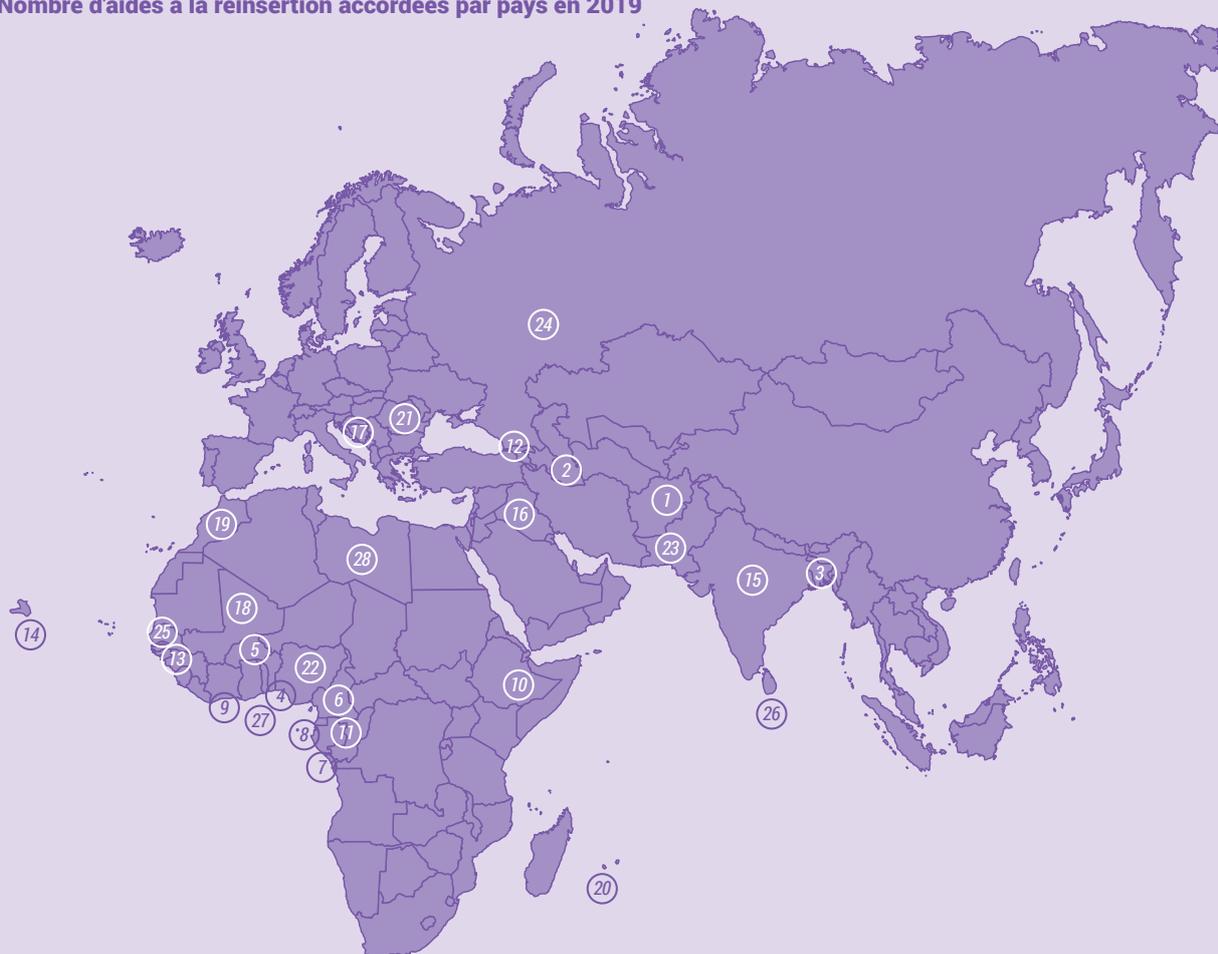
Le profil type a changé par rapport à l'année précédente. Cela est dû en partie à la forte diminution du retour vers l'Afghanistan et par conséquent de la réinsertion. En effet, les ressortissants de ce pays, qui représentaient 44,7 % (1 126) des bénéficiaires d'une aide à la réinsertion en 2018 étaient essentiellement des hommes, jeunes, venant de Paris. En 2019, ils n'étaient plus que 32.

72,2 % des aides à la réinsertion validées en 2019 ont concerné des bénéficiaires de l'aide au retour volontaire partis en 2019.

BILAN CHIFFRÉ 2019

AIDES À LA RÉINSERTION

Nombre d'aides à la réinsertion accordées par pays en 2019



	Pays	Nombre d'aides
1	Afghanistan	32
2	Arménie	226
3	Bangladesh	18
4	Bénin	7
5	Burkina Faso	8
6	Cameroun	28
7	Congo (Brazza)	3
8	Rép. Dém. du Congo	29
9	Côte d'Ivoire	45
10	Éthiopie	3
11	Gabon	6
12	Géorgie	358
13	Rép. de Guinée	35
14	Haïti	22
15	Inde	3

	Pays	Nombre d'aides
16	Irak	218
17	Kosovo	26
18	Mali	33
19	Maroc	38
20	Maurice	6
21	Moldavie	120
22	Nigéria	1
23	Pakistan	46
24	Russie	106
25	Sénégal	72
26	Sri Lanka	5
27	Togo	11
28	Tunisie	42
	Total	1 547

Les aides venant des pays couverts par l'OFII représentaient 70,4 % du total des aides.

Elles ont progressé de 30,9 % par rapport à l'année dernière : ainsi le nombre d'aides s'est accru de 54,4 % en Europe de l'Est, dans le Caucase et les Balkans tout comme en Afrique sub-saharienne avec une hausse de 26,9 %. En revanche, les aides à la réinsertion au Maghreb ont diminué de 31,6 %.

Quant à la réinsertion gérée par des programmes européens, qui a représenté 29,6 % de l'ensemble des aides à la réinsertion,

le nombre d'aides accordées a fortement diminué avec, entre autres, une baisse de 97,2 % pour l'Afghanistan et de 89,4 % pour le Pakistan (baisse corrélée à la diminution des demandes d'aide au retour émanant de ressortissants de ces pays). L'Irak au contraire a vu le nombre d'aides passer de 48 à 218 soit une augmentation de 354,2 %.

Les 6 premiers pays de réinsertion concentraient 70,4 % des bénéficiaires.

BILAN CHIFFRÉ 2019

AIDES À LA RÉINSERTION

Aides à l'emploi et à la création d'entreprise : principaux secteurs d'activité

Secteurs d'activité	Nombre d'aides	Part
Agriculture élevage	343	31,1 %
Commerce	275	24,9 %
Autres activités de service	178	16,1 %
Transport	149	13,5 %
Hébergement/restauration	55	5,0 %
Information/communication	21	1,9 %
Industries manufacturières	19	1,7 %
Construction	13	1,2 %
Activités financières	10	0,9 %
Activités de service de soutien	9	0,8 %
Enseignement	8	0,7 %
Art/spectacle	7	0,6 %
Autres secteurs	16	1,5 %
Total général	1 103	100,0 %

Dans les pays couverts par les RE hors Haïti, les secteurs d'activité arrivés en tête sont le commerce, l'agriculture et l'élevage et les services. Pour les autres programmes de réinsertion, les transports passent avant les services.

Le montant moyen d'une aide à la création d'entreprise attribuée par l'OFII s'élève 4 356 €, venant en complément d'un apport personnel moyen des porteurs de projet de 2 369 €. L'apport personnel représente en moyenne 39,0 % du coût total du projet.

517 emplois ont été créés en 2019 (hors promoteur du projet économique de niveau 3), particulièrement en Afrique sub-saharienne (1,9 emplois créés par projet en moyenne).

Dépenses des aides à la réinsertion

- **8,29 M€**
- **44,62 % pays couverts par l'OFII**
- **55,38 % pays couverts par des programmes européens**

EXEMPLES DE PROJETS DE RÉINSERTION



Monsieur F*
Pailles - Maurice

Atelier de couture

Profil du bénéficiaire

Âge > 47 ans
Situation familiale > Célibataire
Date d'arrivée en France > 2009
Lieu de résidence en France > Paris (75)
Date de retour à Maurice > 07/03/2019
Diplôme/métier > Tailleur/Couturier

Projet

Date du comité de sélection > 03/09/2019
Coût total du projet > 3 883,95 €
Apport personnel (%) > 1 175,15 €
Subvention OFII (%) > 2 708,80 €
Opérateur > OIM- Maurice

Présentation du projet

Création et exploitation d'un atelier de couture (confection sur mesure de chemises pour hommes et de linges de maison). M. F. possède 20 années d'expérience professionnelle dans le domaine de la couture. Il a travaillé dans plusieurs ateliers à Maurice comme apprenti tailleur. Il a ensuite créé son atelier jusqu'en 2009, année de son départ en France où il a travaillé comme opérateur textile. Il dispose déjà d'un local aménagé pour faire office d'atelier dans un quartier commerçant de Pailles près de Port Louis.

La subvention de l'OFII lui a permis de démarrer son entreprise par l'achat de biens d'équipement (machines à coudre), petits matériels de couture, stock de matières premières (tissus, boutons et fils) et de promouvoir son activité (plaques publicitaires, brochures et cartes de visite). Il souhaite former quelques apprentis au métier de la couture d'ici 3 ans.

**L'intéressé a souhaité conserver son anonymat.*



Cisse Mariama Penda
Côte d'Ivoire

Élevage de volailles reproductrices

Profil du bénéficiaire

Âge > 29 ans
Situation familiale > Célibataire
Date d'arrivée en France > 09/2012
Lieu de résidence en France > Metz (57)
Date de retour en Côte d'Ivoire > 22/11/2018
Diplôme/métier > Master II Droit des affaires et juriste d'entreprise

Projet

Date du comité de sélection > 23/04/2019
Coût total du projet > 7 553 €
Apport personnel (%) > 1 958 €
Subvention OFII (%) > 5 595 €
Nombre d'emplois créés > 2
Opérateur > FORSCOT

Présentation du projet

Madame Cisse est partie en France en juillet 2012 pour y poursuivre ses études de droit. Elle obtient un Master II en Droit des Affaires option juriste d'entreprise. À la fin de ses études et après différents stages pratiques, elle décide de rentrer définitivement au pays pour se consacrer pleinement à ses activités d'élevage qu'elle avait lancé durant ses différents séjours en Côte d'Ivoire.

La ferme de Madame Cisse est fonctionnelle. Située dans la commune d'Angré, elle dispose d'un poulailler contenant plus de 2 000 cailles dont 500 reproducteurs et des pondeuses ; 97 pintades reproductrices et environs 90 poulets reproducteurs. Elle emploie 1 basse-courier pour l'appuyer dans ses activités.

La subvention de l'OFII lui a permis entre autres, d'acquérir une nouvelle couveuse-incubatrice, différents petits matériels d'exploitation tels que des mangeoires et abreuvoirs etc.

EXEMPLES DE PROJETS DE RÉINSERTION



Monsieur D*

Sfax ville - Gouvernorat de Sfax - Tunisie

Cafétéria

Profil du bénéficiaire

Âge > 57 ans

Situation familiale > Marié

Date d'arrivée en France > 15 décembre 2011

Lieu de résidence en France > Melun (77)

Date de retour en Tunisie > 12 juin 2018

Diplôme/métier > néant

Projet

Date du comité de sélection > 01/02/2019

Coût total du projet > 9 951 €

Apport personnel (%) > 4 300 €

Subvention OFII (%) > 5 651 €

Opérateur > CMA (Cabinet Mohamed Ammar)

Présentation du projet

Après 6 années passées en France, M. D a mis toutes ses forces dans la réalisation d'un projet de cafétéria, dans sa ville natale de Sfax. Son ambition : s'assurer une source de revenus et procurer du travail à ses deux fils, qui se trouvaient au chômage.

À la subvention de l'OFII, qui a couvert les équipements professionnels, M. D a ajouté ses économies : 4 300 € pour financer les travaux d'aménagement, l'achat d'une télévision grand écran, accessoire indispensable des cafétérias tunisiennes, et l'abonnement Internet.

La cafétéria devrait rapidement trouver sa clientèle, dans un espace propre et lumineux. L'expérience de M. D, et le sens du commerce de ses employés devraient y contribuer.

*L'intéressé a souhaité conserver son anonymat.



Mohamed Aouled Ali

Tanger - Maroc

Centre de soutien scolaire et de langues

Profil du bénéficiaire

Âge > 42 ans

Situation familiale > Marié

Date d'arrivée en France > 15/09/2010

Lieu de résidence en France > Lyon (69)

Diplôme/métier > Master 1 / Maîtrise en sciences du langage

Projet

Date du comité de sélection > 22/02/2019

Coût total du projet > 7 264 €

Apport personnel (%) > 1 564 €

Subvention OFII (%) > 5 700 €

Opérateur > CEFA

Présentation du projet

Ayant un diplôme en Français Langue Étrangère et possédant une expérience riche dans l'enseignement du français langue étrangère ainsi que dans l'animation, M. Aouled Ali a eu l'idée de créer un projet pour mettre son savoir et ses acquis au service des enfants en difficulté et de ceux qui cherchent à améliorer leur niveau en français et autres langues.

Le projet de M. Aouled Ali consiste en une structure capable de donner des cours de soutien à des élèves et des étudiants de différents niveaux (primaire, collège, lycée, université...) ainsi que des cours de remise à niveau pour les particuliers et les entreprises en se basant sur l'apprentissage et le perfectionnement en langue française.

Le projet de M. Aouled Ali a démarré en septembre 2019.

3.4.3

LES PROJETS EUROPÉENS

En 2019, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des projets européens dans différents cadres, que ce soit le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU) ou au niveau bilatéral.

Le Fonds Fiduciaire d'Urgence de l'Union européenne (FFU)

• Le projet ProGreS Migration en Tunisie

Le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique vise à remédier aux causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et des migrations irrégulières en améliorant les perspectives économiques et en promouvant l'égalité des chances, la sécurité et le développement.

L'OFII participe, dans ce cadre, au projet ProGreS Migration en Tunisie. La composante portée par l'OFII et Expertise France (composante 3) concerne la mise en place d'un dispositif national de réinsertion.

Ce dispositif vise à accompagner la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour, de façon à garantir la dignité des personnes et la pérennité de leurs projets. Plusieurs types d'aide seront proposés : des informations sur le marché du travail en Tunisie et les possibilités d'assistance, une aide sociale et un accompagnement à l'emploi ou à la création d'entreprise.

Les conventions bilatérales sur la réinsertion

L'expertise de l'OFII en matière de réinsertion est reconnue par ses pairs au sein de l'Union européenne et s'est concrétisée en 2018 par la signature de deux accords avec des partenaires européens : l'Autriche et l'Allemagne.

• L'accord de partenariat OFII / BMI (ministère de l'Intérieur autrichien)

L'OFII et le BMI ont conclu un accord (1^{er} septembre 2018 - 1^{er} juin 2020) dans le cadre d'un projet pilote en matière de réinsertion entre la France et l'Autriche. Cet accord de partenariat poursuit 3 objectifs :

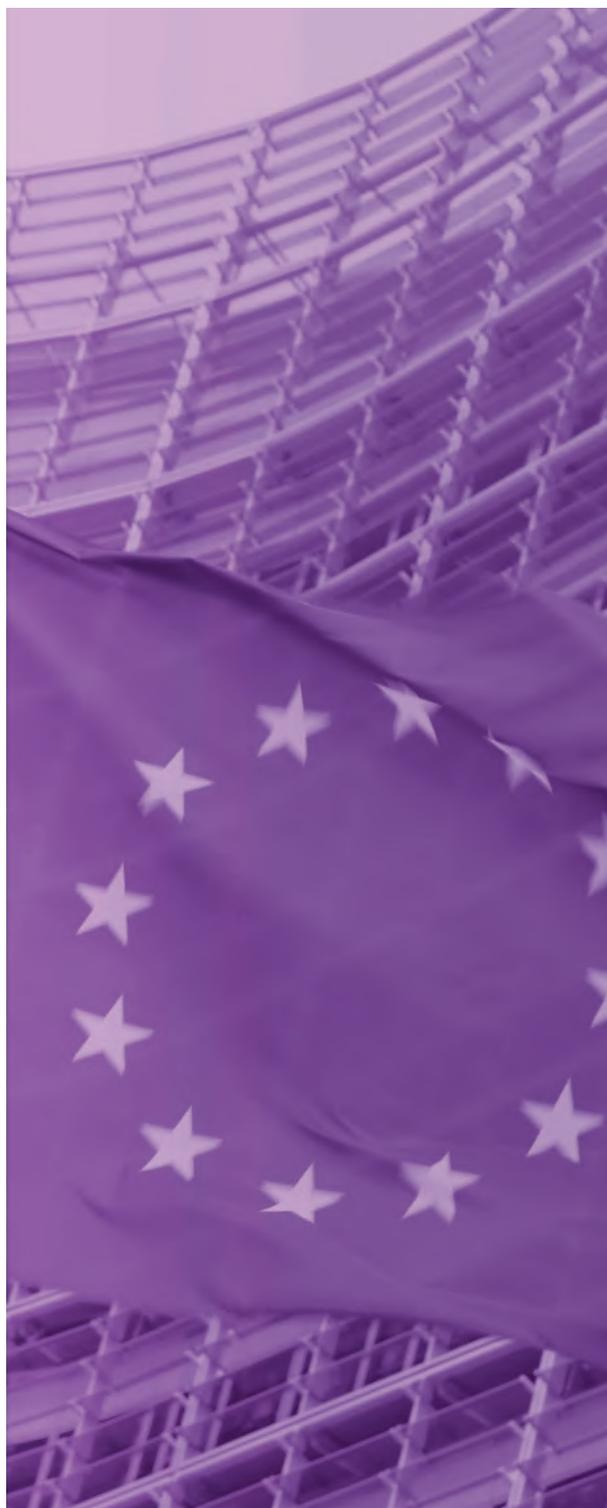
- L'utilisation des infrastructures de l'OFII dans 13 pays d'Afrique (Tunisie, Cameroun, Congo Brazzaville, République Démocratique du Congo, Gabon, Mali, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Togo, Cap Vert et Sénégal) afin de promouvoir la réinsertion économique et sociale de 24 retournés depuis l'Autriche ;
- L'attribution et le suivi d'aides à la réinsertion pour 24 migrants rentrés d'Autriche avec une aide au retour fournie par le BMI ;
- Le développement d'approches communes en matière de retour volontaire et de réinsertion.

• La convention de subvention OFII / GIZ (Agence allemande de coopération internationale pour le développement)

L'OFII et la GIZ ont signé un accord de partenariat relatif à la coopération en matière de réinsertion au Sénégal, en vigueur du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. L'objectif du projet est d'accompagner 12 Sénégalais de retour d'Allemagne grâce à des aides à la réinsertion proposées par l'OFII.

• L'accord bilatéral OFII BAMF projet CAROB Arménie

L'accord bilatéral OFII BAMF, signé le 6 août 2019, vise à favoriser la coopération entre la France et l'Allemagne dans le cadre d'une gestion intégrée des retours. Le projet CAROB a pour objectif de permettre à 400 retournés Arméniens retournant d'Allemagne de bénéficier d'une aide à la réinsertion mise en œuvre par la représentation de l'OFII à Erevan.



3.5

LA PROCÉDURE « ÉTRANGER MALADE »

L'article 13 de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, qui modifie le 11° de l'article L. 313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA) relatif à la délivrance aux ressortissants étrangers d'un titre de séjour pour soins, a confié l'instruction des dossiers médicaux des demandeurs aux médecins de l'OFII à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les médecins de l'OFII, réunis en collège, ont pour mission d'émettre un avis médical après sollicitation expresse du Préfet.

L'article L. 511-4 10° du CESEDA leur confie aussi la mission de rendre un avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement, pour les personnes placées en centres de rétention administrative, assignées à résidence ou qui ne sont ni en assignation à résidence ni en rétention, ou placées en détention avec une obligation de quitter le territoire à leur levée d'écrou.

29 services médicaux au sein des Directions Territoriales de l'OFII assurent le maillage territorial métropolitain et outre-mer.

Les missions de la procédure de demande de titre de séjour pour soins dite « Étranger Malade » ou de demande de protection contre l'éloignement sont relayées en régions par 10 Médecins coordonnateurs de zone (MEDZO) et 3 adjoints nommés par le Directeur Général de l'OFII.

Où sont les MEDZO ?

Zone Nord > à la DT de Lille

Zone Ouest et départements Antilles- Guyane > à la DT de Rennes

Zone Est > à la DT de Strasbourg

Zone IDF > à la DT de Bobigny, Montrouge et Paris

Zone Sud-Ouest et départements Océan indien > à la DT de Toulouse

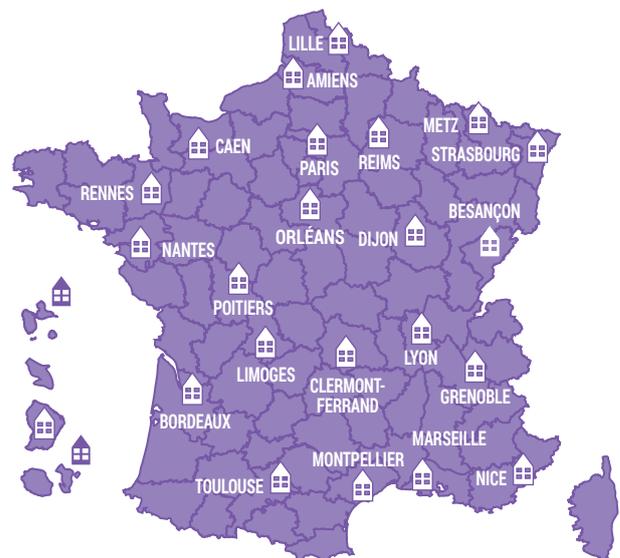
Zone Sud-Est > à la DT de Lyon

Zone Sud > à la DT de Marseille

Quelles sont leurs missions ?

Les MEDZO pilotent l'instruction des dossiers « Étranger Malade » dans leur zone respective et participent au collège de médecins ; ils rendent les avis pour les demandes de protection contre l'éloignement ; ils participent à la formation des médecins en Direction Territoriale.

Répartition géographique des MEDZO chargés de la procédure « Étranger Malade » et de la gestion des vulnérabilités des demandeurs d'asile



3.5.1

LA PROCÉDURE D'AVIS MÉDICAL POUR LES DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR POUR SOINS

Le demandeur se rend d'abord à la préfecture de son département pour déposer une demande de titre de séjour pour soins, que ce soit pour une première demande ou un renouvellement.

Lors de l'ouverture du dossier sur AGDREF et l'enregistrement de la photo de l'intéressé par les agents de la préfecture, un kit « séjour » de l'OFII est remis au demandeur, comprenant :

- Une notice d'information sur la procédure ;
- Un certificat médical type avec sa photo d'identité prise en préfecture sur lequel se trouvent les coordonnées du requérant. Il est édité par la préfecture ;
- Une demande d'autorisation de communication entre les médecins de l'OFII et le médecin ayant rempli le certificat médical du demandeur conformément à l'article 56 de la loi du 10 septembre 2018 ;
- Une enveloppe tamponnée « secret médical », à l'adresse du service médical de la DT concernée.

Le demandeur, à compter de son enregistrement en préfecture, doit signer le certificat médical, le faire remplir par le médecin qui le suit habituellement ou un praticien hospitalier inscrits au Conseil de l'Ordre des Médecins, joindre les pièces médicales nécessaires, et adresser ou déposer son dossier sans délai dans l'enveloppe pré-adressée au service médical de la Direction Territoriale de l'OFII. En application du décret n°2019-141 du 27 février 2019, le demandeur dispose dorénavant d'un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de sa demande en préfecture pour transmettre ce certificat médical dûment rempli.

La nouvelle procédure ne fait plus appel aux anciens médecins agréés ; ce sont les médecins qui soignent habituellement les demandeurs qui constituent les dossiers, garantissant une meilleure connaissance de l'état de santé du demandeur. En revanche, contrairement à l'ancienne procédure, il ne leur est pas demandé de se prononcer sur l'accessibilité aux soins dans le pays d'origine du patient, ce qui les mettait en difficulté d'après le témoignage de nombreux médecins. C'est aux médecins de l'OFII que revient cette analyse.

Le coût de la consultation chez le médecin pour faire remplir le certificat médical et constituer le dossier médical est fixé à l'article 5 de l'arrêté du 5 janvier 2017 du ministère de la Santé.

Les demandes concomitantes asile/titre de séjour

Depuis le 1^{er} mars 2019, en application de la loi du 10 septembre 2018 et notamment de son article 44, un étranger qui présente une demande d'asile relevant de la compétence de la France et qui estime pouvoir prétendre à une admission au séjour à un autre titre doit en faire la demande dans un délai fixé par décret. Le décret n°2019-151 du 28 février 2019 fixe ce délai à 3 mois pour les demandes d'admission au séjour pour soins mentionnées à l'article L. 313-11 11° du CESEDA.

Le demandeur d'asile est informé que sous réserve de circonstances nouvelles il ne pourra solliciter son admission au séjour pour soins au-delà de ce délai.

L'arrêté du 27 décembre 2016

Cet arrêté, publié au JO le 29 décembre, fixe les modèles de certificat médical, de rapport médical et des avis : avis C pour les demandes « séjour » et certaines demandes de protection contre l'éloignement, et avis D pour les demandes de protection contre l'éloignement quand la personne est en centre de rétention administrative ou assignée à résidence. Il n'est pas prévu de rapport médical du médecin de l'OFII dans la procédure de demande de protection contre l'éloignement.

Tout dossier recevable est instruit par l'OFII et est finalisé par un avis.

Les infirmier(e)s de l'OFII réceptionnent les dossiers médicaux en Direction Territoriale (certificat médical type signé par le demandeur et comportant l'identification et l'inscription à l'Ordre du médecin soignant, accompagné de compte-rendu d'hospitalisation et autres documents médicaux pertinents actualisés). Une fois la conformité validée, le dossier est transmis au médecin rapporteur de l'OFII.

Le médecin rapporteur peut convoquer le demandeur et proposer des examens complémentaires à la charge de l'OFII. Le médecin rapporteur rédige le rapport médical, à partir de l'ensemble des documents transmis par le demandeur et, le cas échéant, des éléments issus de l'examen clinique lors de la convocation du demandeur, des demandes d'informations complémentaires auprès du médecin ayant rempli le certificat médical et des résultats des examens complémentaires.

Une fois le rapport rédigé, une notification est adressée à la préfecture pour la délivrance du récépissé.

Depuis le décret du 4 mai 2018, pour les demandes de renouvellement de titre de séjour, le récépissé est délivré dès la réception, par le service médical de l'OFII, du certificat médical conforme*.

Si la personne déroge à ses obligations, cette situation est mentionnée dans l'avis.

Le rapport et l'ensemble du dossier médical sont systématiquement transmis à un collège de 3 médecins qui rend l'avis médical tel que prévu par l'arrêté du 27 décembre 2016. Depuis le 1^{er} mars 2019, le collège de médecins affecté aux demandes enregistrées à Mayotte n'a plus l'obligation d'être composé d'un médecin exerçant à Mayotte ; il est composé comme en métropole (article 65 de la loi du 10 septembre 2018).

Tous les médecins participant au Collège national sont nommés par une décision du Directeur Général de l'OFII publiée sur le site internet de l'OFII et mise à jour régulièrement.

*La notification à la préfecture se fait par un flux informatique automatisé et ne comporte aucun élément médical.

La procédure de titres de séjour pour les étrangers malades et les parents d'enfants malades accompagnants*

TITRE DE SÉJOUR « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE »
ARTICLE L. 313-11 11° DU CESEDA

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire.



La préfecture remet un **kit séjour** :

- Une enveloppe « secret médical » pré-adressée
- Un certificat médical type opposable
- Une notice explicative



Le **certificat médical** doit être rempli et signé par le médecin qui suit habituellement le demandeur, ou un praticien hospitalier, inscrits à l'Ordre des médecins en France



Préfecture
Récépissé



Une ligne téléphonique ainsi qu'une boîte mail sont à destination des demandeurs pour connaître l'état d'avancement du dossier à l'OFII :
01.53.69.53.90
infoem@ofii.fr

L'**avis** est transmis au préfet qui n'est pas lié par l'**avis**

Un **rapport médical** est rédigé par un médecin de l'OFII.

A ce stade, la préfecture peut délivrer un **récépissé** au demandeur.

Un **avis** est ensuite rendu par un **collège de médecins de l'OFII** (différents de celui qui a rédigé le rapport médical).

Le médecin de l'OFII peut:

- solliciter des informations complémentaires auprès du médecin soignant en informant le demandeur,
- convoquer le demandeur demander des examens complémentaires

Le collège dispose des mêmes possibilités, en présence d'un interprète et d'un médecin à la demande de l'intéressé.

Lorsque l'étranger malade est un mineur, il est accompagné de son représentant légal.



TS accepté ← → TS refusé



Carte de séjour temporaire (1 an)



Carte de séjour pluriannuelle (après un an de séjour régulier, pour la durée des soins)



* ARTICLE L. 311-12 DU CESEDA

La BISPO (Bibliothèque d'Information sur le Système de soins des Pays d'Origine)

Des outils d'aide à la décision et des références documentaires notamment listées dans l'annexe II de l'arrêté du 5 janvier 2017 ⁽¹⁾ du ministère de la santé, sont mis à la disposition des médecins de l'OFII pour fonder les avis rendus aux préfets, sur des informations tangibles et des critères internationaux valides. Ils comprennent aussi des indicateurs socio-économiques du pays, et constituent un ensemble de sites et documents très variés, de rapports, de données statistiques, de relevés des médicaments disponibles dans les pays, accessibles publiquement puisque disponibles sur internet (OMS, ONUSIDA, ministères nationaux, etc.). Cet outil répond à l'esprit de la loi issue des travaux parlementaires sur le fait que l'appréciation de l'accès effectif aux soins se fait sur la base de considérations objectives liées au système de santé du pays de référence.

Le comité des sages

L'OFII a mis en place un comité de sages investi d'un rôle consultatif présidé par le Dr Xavier Emmanuelli. Ce comité exerce une mission de conseil auprès de la direction générale. Il est constitué de 6 personnalités indépendantes de l'établissement désignées intuitu personae par le Directeur Général de l'OFII au regard de leurs compétences d'expertise professionnelle ou scientifique, dont un représentant du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

La plateforme téléphonique unique d'information : Info EM

Pour accompagner cette procédure, une permanence téléphonique et courriel centralisée est en place au sein de la Direction du Service Médical pour répondre aux demandeurs ayant fait une demande de titre de séjour pour soins.

Des agents de liaison, formés à la procédure et à la téléphonie de service public, informent les usagers exclusivement sur la procédure et l'état d'avancement du dossier, sans intervenir sur le fond du dossier ; ils n'ont pas accès au volet médical.



(1) Annexés à l'arrêté du 5 janvier 2017, fixant les orientations générales pour l'exercice par les médecins de l'OFII, de leurs missions, prévues à l'article L 313-11 (11°) du CESEDA.

BILAN CHIFFRÉ 2019

DEMANDES DE SÉJOUR POUR SOINS

LES DEMANDEURS

29 406 demandes enregistrées en 2019 (- 1,6 % par rapport à 2018)

Parmi les 123 pays de nationalités recensés, les plus représentés sont l'Algérie, la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, le Cameroun et la République de Guinée. Ces 5 pays représentent 34 % des demandes enregistrées en 2019.

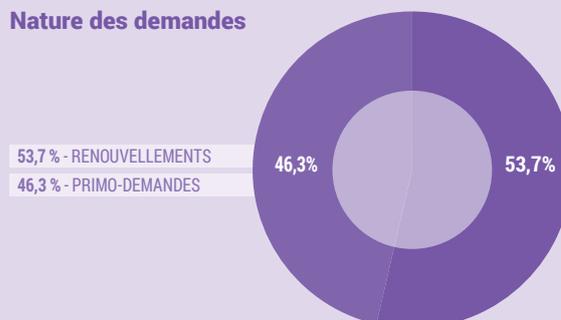
Parmi les demandeurs 2019, 23,2 % ont déclaré des maladies infectieuses et parasitaires (VIH, hépatites virales, etc.), 21,8 % des maladies de l'appareil circulatoire et 19,6 % des troubles mentaux et du comportement dans leur demande.*

8,8 % des demandeurs « Étranger Malade » 2019 sont âgés de moins de 18 ans.

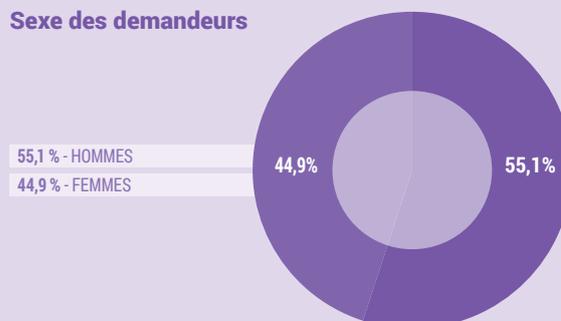
Évolution mensuelle des demandes



Nature des demandes



Sexe des demandeurs



*Données provisoires ; ce n'est qu'au moment de la rédaction du rapport médical, après réception du certificat médical conforme à l'OFII, que les pathologies du demandeur sont renseignées par le médecin rapporteur (codage CIM 10). Les statistiques présentées ici représentent 88% des rapports médicaux susceptibles d'être rédigés (dossiers déjà instruits + dossiers en attente d'instruction). Un demandeur peut déclarer jusqu'à trois pathologies différentes.

BILAN CHIFFRÉ 2019

DEMANDES DE SÉJOUR POUR SOINS

L'ACTIVITÉ MÉDICALE EN 2019

(sur les demandes enregistrées en 2017, 2018 et 2019)

26 380 rapports médicaux

ont été rédigés par les médecins de l'OFII en 2019.

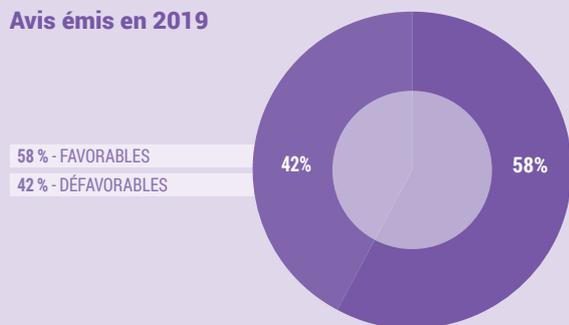
14 106 demandeurs ont été convoqués,

en 2019, à une visite médicale. Le taux de présence à l'examen médical est de 86 %.

29 281 avis

ont été rendus par le collège de médecins en 2019 sur l'ensemble des dossiers : 58 % sont favorables au maintien sur le territoire pour soins (50,4 % d'avis favorables pour les primo-demandeurs adultes, 65 % pour les demandes de renouvellement, 56,2 % pour les mineurs).

Avis émis en 2019



Le deuxième rapport au Parlement 2018 sur la procédure d'admission au séjour pour soins, rédigé au cours de l'année 2019, a été enregistré par le Parlement au début de l'année 2020. Ce rapport, disponible sur le site internet de l'OFII (www.ofii.fr), présente le bilan qualitatif et quantitatif annuel de cette procédure.



PLATEFORME « INFO EM »

- 17 193 mails traités
- 30 071 photos traitées
- 11 698 appels reçus
- 26 460 collèges composés

3.5.2

LA PROCÉDURE D'AVIS MÉDICAL POUR LES DEMANDES DE PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT

Les étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ont la possibilité de demander un avis de protection contre l'éloignement pour soins médicaux. Cette demande n'est pas suspensive de la mesure d'éloignement.

Il existe 5 types de situations (avec OQTF) :

- Personnes se trouvant en rétention administrative (Centre de Rétention Administrative - CRA ou dans un Lieu de Rétention Administrative - LRA) ;
- Personnes en assignation à résidence (AAR) ;
- Personnes ni assignées, ni retenues (NiNi) ;
- Personnes détenues ;
- Personnes en situation d'expulsion.

Cette procédure se différencie de la procédure « séjour » par les éléments suivants :

- Absence de rapport médical ;
- Certificat médical établi par :
 - Le médecin du CRA en cas de rétention en CRA ;
 - Le médecin qui suit habituellement l'étranger en cas d'AAR ou de personnes ni assignées à résidence, ni retenues ;
 - Le médecin exerçant dans le centre de détention pour les personnes détenues.
- L'avis est émis par :
 - Le médecin coordonnateur de zone (MEDZO) en cas de rétention ou d'assignation à résidence (« Annexe D » de l'arrêté du 27 décembre 2016) ;
 - Un collège dans le cas des personnes ni assignées, ni retenues ou des personnes en détention sous mesure d'éloignement (« Annexe C » de l'arrêté du 27 décembre 2016).

Le certificat médical type est le même quelle que soit la procédure, séjour ou éloignement. Il a été mis à disposition des médecins des CRA et des centres de détention.

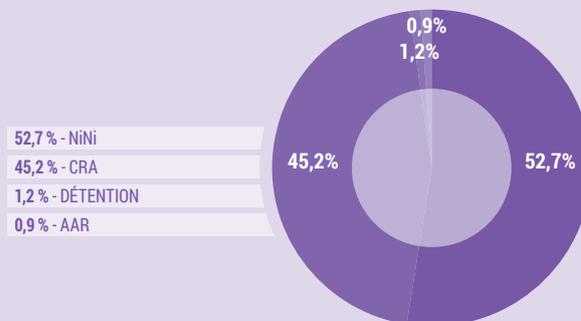
Type d'éloignement	CRA (LRA)	AAR	Ni-Ni	Détention avec OQTF	Détention sans OQTF = Titre de séjour EM
Certificat médical	Médecin CRA	Médecin soignant	Médecin soignant	Médecin exerçant en prison (USMP)	Médecin soignant ou médecin exerçant en prison (USMP)
Rapport médical	Non	Non	Non	Non	Oui
Avis	Medzo (annexe D)	Medzo (annexe D)	Collège (annexe C)	Collège (annexe C)	Collège (annexe C)

BILAN CHIFFRÉ 2019

DEMANDES DE PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT

2 154 DEMANDES DE PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT POUR SOINS

Zones	NiNi	CRA	Détention	AAR	Total
IDF	0	729	4	0	733
Ouest	403	28	12	0	443
Est	339	29	3	16	387
Sud-Ouest	157	156	2	1	316
Sud-Est	225	11	1	0	237
Sud	12	18	2	3	35
Nord	0	2	1	0	3
Total	1 136	973	25	20	2 154



Principales nationalités recensées

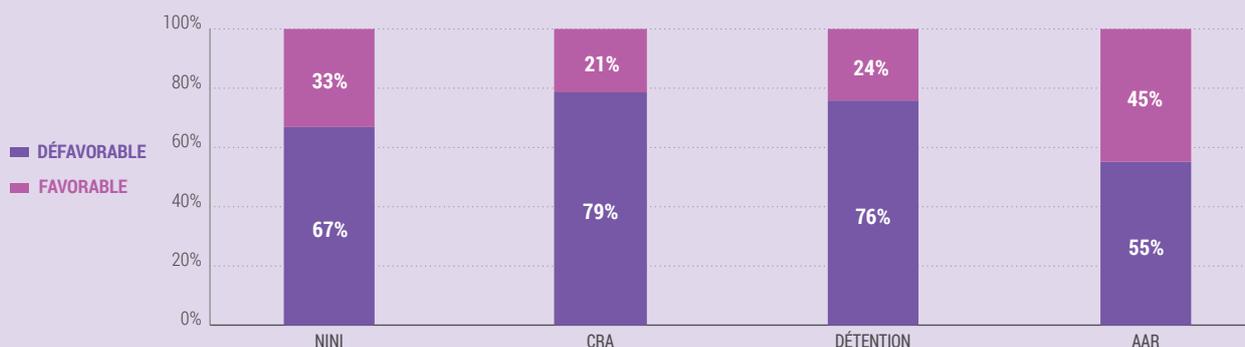
NiNi	CRA	Détention	AAR
Albanaise	Algérienne	Algérienne	Albanaise
Géorgienne	Comorienne	Géorgienne	Congolaise (RDC)
Arménienne	Marocaine	Marocaine	Géorgienne

Principales pathologies recensées

NiNi	CRA	Détention	AAR
Troubles mentaux et du comportement	Troubles mentaux et du comportement	Troubles mentaux et du comportement	Certaines maladies infectieuses et parasitaires
Certaines maladies infectieuses et parasitaires	Certaines maladies infectieuses et parasitaires	Certaines maladies infectieuses et parasitaires	Troubles mentaux et du comportement
Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques	Pathologies relevant de facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé*	Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif	Maladies de l'appareil circulatoire

TYPOLOGIE DES AVIS :

Sur les 2 154 avis rendus en 2019, 27,6 % des avis rendus sont favorables à la protection contre l'éloignement pour raisons de santé.



*Cette catégorie concerne essentiellement les antécédents personnels de pathologies.

4

LES MOYENS ET LES SUPPORTS



4.1	LES RESSOURCES HUMAINES	64
4.1.1	Un renforcement significatif des effectifs	64
4.1.2	La mobilité des personnels	65
4.1.3	Les actions de formation	65
4.1.4	La titularisation des agents contractuels de l'OFII et le recrutement d'agents titulaires par voie d'affectation et de concours externe.....	65
4.1.5	L'accueil de volontaires en service civique.....	65
4.1.6	La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité	65
4.2	LE BUDGET	66
4.3	L'AGENCE COMPTABLE	68
4.3.1	Les charges et les produits	68
4.3.2	Les régies.....	68
4.3.3	L'allocation pour demandeur d'asile	68
4.4	LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES	69
4.5	LES SYSTÈMES D'INFORMATION	70
4.5.1	Le schéma directeur des systèmes d'information de l'OFII	70
4.5.2	Le plan de modernisation	70
4.5.3	Les moyens mis à disposition de l'établissement pour la réalisation de ce plan d'action.....	71
4.6	LES STATISTIQUES, LES ÉTUDES, LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ	72
4.6.1	Les statistiques	72
4.6.2	Les études.....	72
4.6.3	Le rapport annuel d'activité.....	72
4.7	LE PÔLE AUDIT ET CONTRÔLE INTERNE	73
4.7.1	Les évolutions structurelles	73
4.7.2	Les travaux menés.....	73
4.8	LA DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL (DSM).....	74
4.8.1	La gestion des vulnérabilités médicales des demandeurs d'asile	74
4.8.2	La formation, la démarche qualité et l'accompagnement du service médical de l'OFII.....	74
4.8.3	Les autres activités.....	75
4.9	LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX.....	76

4.1

LES RESSOURCES HUMAINES

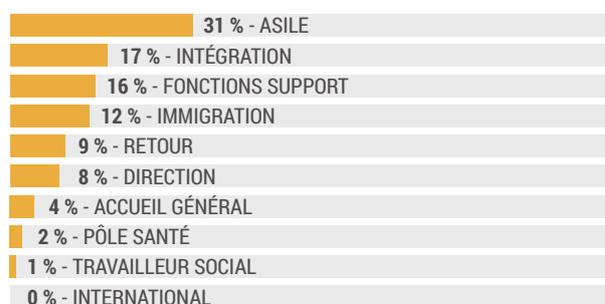
4.1.1

UN RENFORCEMENT SIGNIFICATIF DES EFFECTIFS

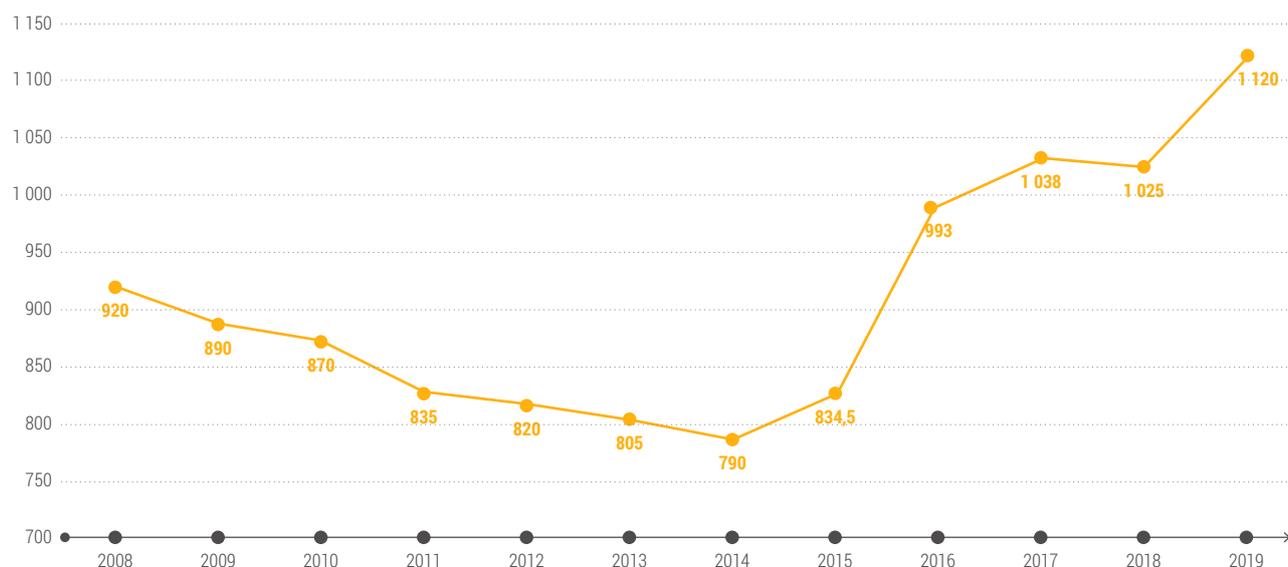
L'établissement a vu ses effectifs augmenter de près de 9 % en 2019 (après 4 % en 2018) puisqu'il a bénéficié de 95 ETP supplémentaires affectés principalement à la mission « intégration » (réforme du CIR) pour lui permettre d'exercer pleinement ses missions dans un contexte de crise migratoire majeure et de hausse des flux de demandeurs d'asile.

Les effectifs de l'OFII au 31 décembre 2019 se sont établis à 1 119,75 ETP pour un plafond d'emploi fixé à 1 120 ETP (contre 1 024,35 ETP au 31 décembre 2018 et un plafond d'emploi à 1 025 ETP).

Répartition par mission des ETP en 2019



Évolution du plafond d'emploi (en ETP)



4.1.2

LA MOBILITÉ DES PERSONNELS

Parallèlement aux renforts obtenus, l'établissement a continué à privilégier une forte politique de mobilité interne. Ainsi, sur 123 postes vacants qui ont fait l'objet d'un appel à candidatures en 2019, près de 41 % ont été pourvus en interne.

De plus, pour permettre une mobilité fonctionnelle vers des postes à responsabilité supérieure (changement de cadre d'emplois), l'établissement a mis en place fin 2016 des épreuves de sélection. Ces dernières sont organisées dès lors qu'un appel à candidatures interne est déclaré infructueux. En 2019, 6 postes ont été ouverts aux épreuves de sélection.

4.1.3

LES ACTIONS DE FORMATION

Le pôle formation professionnelle a poursuivi en 2019 ses ambitions en matière de formation professionnelle participant ainsi à la réussite professionnelle des agents sur l'ensemble des secteurs d'activité de l'établissement.

En conséquence, les formations métiers, ont fait l'objet d'une attention particulière afin de développer ou de parfaire la compétence professionnelle des agents en lien avec les évolutions internes et externes, ainsi que la formation des encadrants pour consolider la compétence managériale, répondant ainsi au triple objectif du plan de formation pluriannuel 2017-2019, qui était de :

- Développer les compétences managériales ;
- Consolider les savoirs et répondre aux besoins ;
- Accompagner le redéploiement des agents et améliorer l'adaptabilité.

En 2019, on a comptabilisé 20 655 heures de formation. Ce chiffre montre une augmentation de 37 % par rapport aux heures réalisées en 2018.

4.1.4

LA TITULARISATION DES AGENTS CONTRACTUELS DE L'OFII ET LE RECRUTEMENT D'AGENTS TITULAIRES PAR VOIE D'AFFECTATION ET DE CONCOURS EXTERNE

Parallèlement, afin de pérenniser les effectifs, et compte tenu également des difficultés de pourvoi des postes en interne, l'OFII participe depuis 2017 aux campagnes de mobilité du ministère de l'Intérieur.

En 2019, 2 campagnes de mutation/CAP ont été organisées au 1^{er} semestre et au 2nd semestre. L'OFII n'a pas proposé de postes aux campagnes de mutation/CAP.

Compte tenu du faible taux d'affectation par voie des CAP, en janvier 2019, le ministère de l'Intérieur avait proposé à l'établissement d'ouvrir des postes aux recrutements sur concours externes (il s'agit d'un concours interministériel organisé par le ministère de l'Éducation nationale).

Ainsi, l'OFII a proposé 38 postes vacants, sélectionnés d'après les critères suivants : postes permanents vacants ou occupés par des agents sous CDD ou postes ayant fait l'objet d'un appel à candidatures infructueux.

36 postes (30 B, 6 C) ont été ouverts en vue d'accueillir les lauréats du concours. Cette ouverture aux concours externes a permis d'affecter 27 CAT B (agent du retour et de la réinsertion, auditeur asile, auditeur intégration, médiateur CRA, gestionnaire des affaires immobilières) et 6 CAT C (agent d'accueil, agent de l'immigration, agent de planification).

4.1.5

L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

L'Office accueille depuis septembre 2015 de nombreux volontaires. Pour 2019, l'objectif du ministère de l'Intérieur était d'accueillir 3 000 volontaires en service civique au sein de l'ensemble des services relevant de son périmètre, y compris l'OFII.

Sur la base des 6 fiches missions OFII agréées par l'Agence du Service Civique, ce sont 30 contrats d'engagement de service civique qui ont été conclus en 2019.

Quelques chiffres clés concernant les volontaires accueillis à l'OFII :

- 83 % des volontaires sont des femmes ;
- 60 % des volontaires sont âgés de 18 à 22 ans (l'âge moyen est de 21 ans) ;
- 47 % des volontaires ont un niveau de formation Bac ou infra Bac (53 % ont un niveau de formation supérieur à Bac+2).

4.1.6

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉGALITÉ ET PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

La lutte contre toutes les formes de discrimination et le harcèlement constitue comme les années précédentes une cause forte et d'actualité pour le ministère de l'Intérieur et pour l'OFII qui disposent des labels « égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » et « diversité »

Au titre de 2019, les efforts en matière d'intégration ont été accentués (livrets d'accueil, mise en place d'outils pour les encadrants, assistante sociale nommée référente handicap, calendrier d'accessibilité programmée « AD'Ap » qui se finalise...). La formation management et diversité a été suivie par 15 nouveaux directeurs et adjoints.

4.2

LE BUDGET

L'exécution du budget s'est réalisée en 2019 avec la poursuite des missions traditionnelles de l'OFII tout en exerçant les missions nouvelles confiées par le législateur dans le cadre de la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ».

C'est en effet sur cet exercice que les nouveaux marchés de prestations, qui viennent en support de l'intégralité des missions redessinées de l'OFII, à savoir le premier accueil des demandeurs d'asile, la formation linguistique et civique, l'interprétariat, le transport des demandeurs d'asile vers les CHUM et l'aide au retour dématérialisée, ont commencé à être mis en œuvre.

L'exécution du budget 2019 se caractérise par :

- Un niveau de dépenses jamais atteint avec un montant d'autorisations d'engagement de 313,4 M€, soit une augmentation de 36 % par rapport à 2018 ;
- 228,5 M€ de crédits de paiement consommés, soit + 5 % par rapport à 2018 ;
- Des taux élevés d'exécution finale du budget au regard des crédits votés pour l'année, qui caractérisent la capacité de l'établissement à calibrer le niveau des enveloppes limitatives.

On peut relever en 2019 :

- Le basculement au 1^{er} janvier dans un nouveau système d'information budgétaire et comptable ;
- La mise en place des nouvelles modalités de formation linguistique et de formation civique pour le CIR, qui ont mobilisé des moyens immobiliers, de personnels et de crédits ;
- Une révision à la baisse de la cible constituée par le nombre de retours-réinsertion ;
- La montée en charge de l'allocation pour demandeurs d'asile (cartes ADA) s'est poursuivie en 2019, avec une dépense (réalisée par l'ASP sur appels de fonds OFII pour le compte de l'État) de 500,5 M€ en progression de 20 % par rapport à 2018 ;
- La poursuite de l'effort entrepris afin de limiter l'accès du public sans rendez-vous, ce qui étend l'approche initiale de sécurisation initiée en 2018 vers une modernisation progressive des circuits d'accueils dans les structures OFII ;

- Un projet de modernisation HIPE-FTAP de 14 M€ sur 3 ans, co-porté par l'OFII et la DGEF et pour 5,5 M€ d'investissement et de fonctionnement sur fonds FTAP (3,2 M€ de recettes fléchées ont été perçues par l'OFII à ce titre en 2019) ;
- Un plan d'action et ses premières mesures prises pour la démarche de certification des comptes ;
- Des points mensuels partagés avec la tutelle DGEF tant sur l'exécution budgétaire que l'évolution des indicateurs financiers.

L'exercice 2019 aura vu se poursuivre la réorganisation partielle de la fonction financière initiée en 2018. L'animation du réseau consolidé de gestionnaires dans les structures de l'OFII (Directions Territoriales comme Représentations à l'Étranger) s'est appuyée sur près de 20 visioconférences, d'instructions et d'appui à la formation.

Des dialogues de gestion renforcés, notamment avec les directions-métiers du service central, qui se sont enrichis en 2019 de déterminants de dépense et de notifications mieux partagés, parallèlement aux 2 cycles d'échanges poursuivis avec l'intégralité des structures dépensières en cours d'année (pour la re-prévision des moyens puis la budgétisation de l'exercice à venir).

Dans le cadre de la politique des achats, l'exercice 2019 est la première année de mise en œuvre des marchés renouvelés à forts enjeux, qui assoient à eux seuls près de la moitié de la dépense de l'établissement : l'interprétariat, les formations et journées pour l'accueil et l'intégration (CIR), les plateformes d'accueil des demandeurs d'asile, notamment.

CHIFFRES CLÉS 2019

313,4 M€
d'autorisations
d'engagement
&

228,5 M€
de crédits
de paiements

24 870
objets de gestion
saisis par la seule DBAPCG

soit + 21 % d'activité :

- 1 636 tiers (hors taxes employeur)
- 11 116 engagements juridiques
- 3 067 services faits
- 7 858 demandes de paiement
- 1 193 titres de recette

232,1 M€
de recettes
dont 11,7 M€
de fonds européens
FAMI

19
visioconférences
thématiques
avec le réseau des gestionnaires

2
cycles de dialogues
de gestion
+ de 60 échanges

4.3

L'AGENCE COMPTABLE

La gestion 2019 a été tenue sur l'outil financier et comptable Sirep@Net en mode gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Comptable assignataire du paiement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), l'agence comptable avec son service dépenses ADA a également accompagné la mise en service effective du nouveau logiciel DNA NG depuis fin décembre 2018 pour remplacer l'ancien système d'information devenu obsolète. Afin d'assurer l'image fidèle de sa comptabilité, des écritures correctives ont été comptabilisées pour assurer le correct rattachement des charges à l'exercice et pour la sortie de sa valeur au bilan d'un immeuble vendu en 2012 à Marcq-en-Barœul (Nord) 59700.

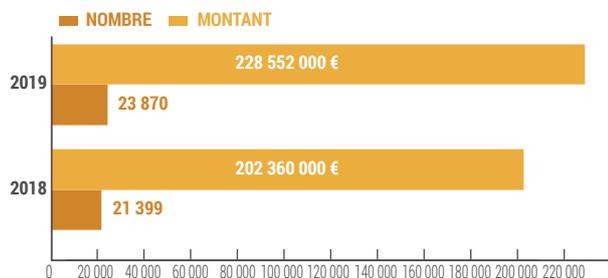
4.3.1

LES CHARGES ET LES PRODUITS

Les charges

Le nombre de demandes de paiement (DP) a continué de progresser en 2019 pour atteindre le nombre de 23 870 et un montant de 228,552 M€ au total en incluant les rémunérations et les charges sociales.

Évolution des demandes de paiement 2019 en €

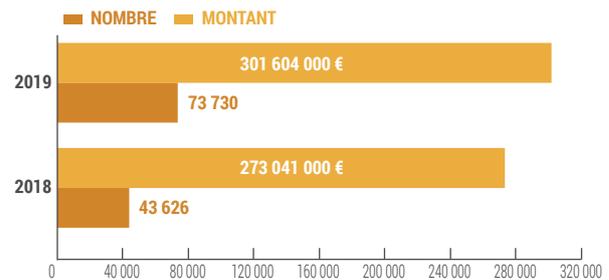


Les produits

73 730 titres ont été pris en charge en 2019 pour un montant total de 301,604 M€.

L'OFII encaisse pour le compte de l'État le produit de la taxe acquittée par les employeurs de certains travailleurs étrangers en application de l'article L.311-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France (CESEDA) et selon les modalités précisées par la loi de finances rectificative pour 2017. L'émission des titres pour les années 2017 et 2018 commencée au cours de l'exercice 2018 s'est poursuivie en 2019.

Évolution des titres de recettes 2019 en €



4.3.2

LES RÉGIES

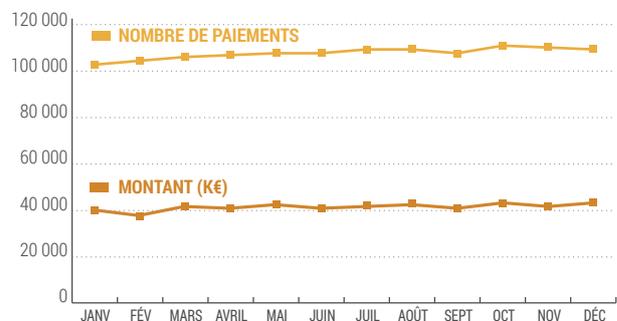
Les régies procèdent au règlement des aides au retour et à la réinsertion, avec notamment le versement des aides au retour volontaire.

4.3.3

L'ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE

Le nombre de versements au titre de l'allocation pour demandeur d'asile a augmenté en 2019 et s'est élevé à 109 000 dossiers mensuels (correspondant à des ménages) en fin d'année 2019 pour un montant de 42,8 M€.

Évolution du nombre et du montant payé au titre de l'ADA en 2019



4.4

LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES

L'année 2019 a été marquée par la finalisation d'importants travaux de rénovation et la poursuite de la mise en œuvre des 4 axes stratégiques du projet de Schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2020-2024 (SPSI), en cours de validation par la Direction de l'immobilier de l'État.

• **L'analyse des possibilités de rapprochement avec des locaux domaniaux** actées pour les Directions Territoriales (DT) de Melun et de Lille s'est poursuivie en 2019. La faisabilité d'un rapprochement pour les DT de Créteil, Cayenne, Strasbourg, Limoges, Guadeloupe, Orléans, Amiens, Marseille et l'annexe de Nancy est en cours d'étude.

La DT de Nice s'est installée dans ses nouveaux locaux au CADAM début octobre 2019.



DT de Nice

• **La rationalisation des implantations immobilières et l'adaptation du parc aux nouvelles missions de l'établissement** se sont déclinées entre autres, en 2019, par l'achèvement d'importants chantiers :

- La mise aux normes et la rénovation complète des locaux de la représentation au Mali ;
- La création d'un service médical à la DT de CAEN ;
- La réorganisation de l'accueil et de la réception du public à la DT de Créteil.

L'installation de la DT de La Réunion dans des locaux adaptés est prévue au 1^{er} semestre 2020.

Le déménagement de la DT de Grenoble dans des locaux adaptés a été labélisé. Ils sont en cours d'aménagement pour une installation prévue en avril 2020.

Le déménagement de la DT de Montpellier dans des locaux adaptés sera proposé à la labélisation au 1^{er} trimestre 2020.

La recherche de locaux adaptés pour la DT de Metz est en cours.

L'étude de la rationalisation et de l'extension, par surélévation, des locaux en bien propre des DT de Montrouge et de Toulouse s'est poursuivie en 2019.

• **La sécurisation de l'ensemble du parc immobilier au regard des normes et l'adaptation des espaces d'accueil au nouveau flux des publics** se sont poursuivies en 2019 par le renforcement de la présence d'agents de sécurité sur certains sites et la poursuite des travaux de sécurisation sur 12 autres sites. Les espaces d'accueil et de réception du public de la DT de Créteil ont été réaménagés en 2019.

• **Le renforcement de l'accessibilité et la recherche d'une meilleure performance énergétique.**

Le renforcement de l'accessibilité des sites s'est poursuivi cette année. Les travaux liés à la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité programmée 2017/2019 (AD/AP) de l'OFII sont terminés.

Les études de rationalisation et d'extension des locaux de Montrouge et de Toulouse, en cours depuis 2018, intègrent un volet de performance énergétique.

• **Gestion du parc automobile**

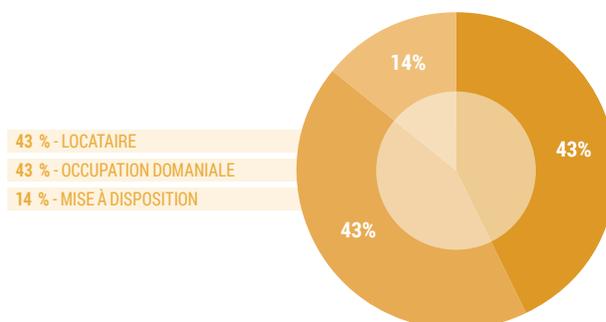
L'année 2019 a également été marquée par la poursuite de la gestion mutualisée des véhicules dans le cadre des dispositions réglementaires.

Dans ce cadre, 14 véhicules ont été remplacés en 2019.

Le parc de l'établissement est désormais constitué de 67 véhicules dont 31 % sont des hybrides.

Chacune des 7 représentations à l'étranger de l'établissement est dotée d'un véhicule dont les caractéristiques sont adaptées aux infrastructures routières locales et à l'étendue du territoire de compétence.

Implantations de l'OFII à l'étranger en 2019



4.5

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

Fin 2019, l'OFII est à mi-chemin de la réalisation de son schéma directeur des systèmes d'information ambitieux programmé sur 4 ans. La nouvelle gouvernance des systèmes d'information mise en place en 2017 a permis l'aboutissement de nombreux projets de modernisation du SI de l'OFII.

4.5.1

LE SCHÉMA DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION DE L'OFII

Le schéma directeur des systèmes d'information défini en 2017 est structuré autour de 3 axes principaux :

- La refonte des applications métiers en version « NG [nouvelle génération] » réalisée dans un contexte de positionnement du SI de l'OFII dans le système de l'administration des étrangers en France pilotée par la direction de tutelle ;
- Le maintien en condition opérationnelle, grâce à une adaptation permanente des applications, de l'ancien système d'information aux évolutions fonctionnelles réglementaires et aux efforts de stabilisation technique dans un contexte risqué d'obsolescence du système d'information ;
- La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII (DT/RE/Siège) offrant ainsi une meilleure qualité de service aux utilisateurs et permettant de les faire bénéficier des nouvelles technologies bureautiques innovantes.

Il se décline selon les 3 volets suivants :

- Volet stratégique : définition et mise en œuvre de grandes orientations structurantes du nouveau SI, notamment la nécessité d'une convergence vers le SI AEF (Administration des étrangers en France). L'objectif cible vise à passer d'un SI vieillissant à un SI modernisé « NG » ;
- Volet technique : mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance des données et déclinaison en 70 chantiers à conduire sur les 4 ans ;
- Volet financier : actant la baisse des coûts de fonctionnement et un effort d'investissement à conduire sur les deux prochaines années.

4.5.2

LE PLAN DE MODERNISATION

La poursuite de mise en œuvre des applications de nouvelle génération :

• Thémis NG

La loi du 7 mars 2016, relative au droit des étrangers en France, modifie la procédure relative aux personnes étrangères malades sur le territoire français et confie, au 1^{er} janvier 2017, le nouveau dispositif aux médecins de l'OFII.

Le programme Thémis NG est la transformation numérique de l'application Thémis pour répondre aux exigences suivantes :

- Un applicatif conforme au schéma directeur du système d'information ;
- Une réduction des coûts de mise à jour ;
- L'amélioration des temps de réponse ;
- Un *workflow* plus souple, permettant plus de retours-arrière ;
- Une couverture de 2 modules fonctionnels : le séjour et l'éloignement ;
- Une base de données non propriétaire, maîtrisée par l'OFII.

L'année 2019 a permis :

- La fin de la recette utilisateurs ;
- La reprise des données de la précédente application ;
- L'exécution de tests de performance ;
- La production et recette des rapports statistiques.

L'application a été mise en service en février 2019.



• HIPE

Le programme Hipe (harmonisation et innovation autour du parcours de l'étranger) fait partie des 33 projets lauréats du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Ce programme commun à la DGEF et l'OFII participe aux objectifs de la feuille de route du ministère de l'Intérieur, s'attachant à dématérialiser, simplifier et unifier le parcours de l'étranger en France.

Le programme s'articule autour de 2 axes majeurs :

- La mise en œuvre d'un portail web pour les usagers leur permettant d'obtenir des informations sur les différentes procédures ainsi que suivre et effectuer de manière autonome leurs démarches en ligne ;
- L'organisation d'un laboratoire d'innovations et de recherche.

Le programme a été lancé le 16 septembre 2019.

La phase de cadrage a eu lieu au 4^e trimestre et a permis :

- La réalisation d'immersion auprès d'agents en direction territoriale et auprès d'usagers lors de leurs démarches ;
- L'organisation d'atelier d'intelligence collective avec les directions territoriales et les directions métiers afin de définir la vision cible du portail ;
- La tenue d'entretiens avec les usagers afin d'apprécier leur ressenti vis-à-vis des procédures administratives, leurs problématiques et leurs besoins ;
- L'organisation d'ateliers de construction des différents écrans du produit.

À l'issue de cette phase, la présentation d'un prototype et l'organisation de premiers tests usagers sont planifiées début 2020.

• SPADA NG

La plateforme téléphonique mise en place le 2 mai 2018 constitue la première étape du parcours du demandeur d'asile en Île-de-France.

Cette plateforme a pour objectif d'orienter vers les SPADA les personnes en quête d'un rendez-vous auprès d'un des guichets uniques d'Île-de-France.

Dans ce cadre, l'application SPADA NG est une application web permettant l'attribution de rendez-vous aux demandeurs d'asile. Les auditeurs de la plateforme téléphonique fixent le rendez-vous dans une SPADA d'un département d'Île-de-France en fonction de la géolocalisation du demandeur lors de l'appel et confirment immédiatement ce rendez-vous à l'usager par l'envoi d'un SMS.

Cette application est couplée au logiciel de gestion de serveur vocal interactif FCC (Flexible Contact Center) qui permet la gestion des files d'attente, de la messagerie vocale et des transferts d'appel et fournit les métriques permettant le pilotage du service.

Pour parfaire le dispositif, une refonte de l'application a été engagée en août 2019. Sur la base du retour d'expérience de la première mouture, une série d'évolutions majeures visant à améliorer le travail quotidien des utilisateurs ont été identifiées.

La version définitive et pérenne de l'application SPADA NG a été mise en service le 4 novembre 2019.

La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII : DT / RE

Le schéma directeur des systèmes d'information de l'OFII 2017-2021 prévoit un plan de modernisation parallèle des applications, des infrastructures et de services mis à la disposition des agents pour améliorer les usages informatiques.

La modernisation du réseau informatique des sites de l'OFII (DT et RE) est un prérequis fondamental pour réussir de la modernisation des Direction Territoriales sur les usages bureautiques, téléphoniques, collaboratifs et de visioconférence.

Ce plan de modernisation des Directions Territoriales et Représentations à l'Étranger se décline en 3 déploiements :

- Plan de déploiement de la fibre optique permettant de bénéficier d'un débit optimal dans notre réseau informatique ;
- Plan de remplacement du câblage informatique offrant une haute qualité de transmission des données ;
- Plan de modernisation des appareils de télécommunication (téléphonie, visioconférence, audioguides, GFA, Tableau Blanc Intelligent, traducteur instantané, etc.) qui ne fonctionneront plus qu'à partir d'un protocole Wifi dans les prochaines années.

À ce jour :

- 50 % de nos sites bénéficient de la fibre ;
- 30 % de nos sites ont un câblage informatique « NG » ;
- 100 % de nos sites sont équipés de visioconférence.

4.5.3

LES MOYENS MIS À DISPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT POUR LA RÉALISATION DE CE PLAN D'ACTION

Le programme de modernisation du SI a bénéficié d'un effort budgétaire conséquent pour atteindre les objectifs du schéma directeur informatique et du COP à hauteur de 7,2 M€ en investissement et de 4,9 M€ en fonctionnement.

En conformité avec la politique d'achat de l'établissement et pour s'affranchir des délais de réalisation des marchés publics, la procédure d'achat par l'UGAP a été systématiquement favorisée représentant 85 % des dépenses de la DSI.

Les effectifs de la DSI sont stables. Toutefois, l'effectif de contrats d'apprentissage a sensiblement évolué et est porté à 6 jeunes en contrat d'apprentissage.

4.6

LES STATISTIQUES, LES ÉTUDES, LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Le SERS (Service des Études, du Rapport et des Statistiques) n'est pas habilité en tant que service statistique ministériel.

4.6.1

LES STATISTIQUES

Le contrôle des données

Le Service des Études, du Rapport et des Statistiques (SERS), en tant que garant des données chiffrées de l'établissement, mène de façon permanente auprès des divers acteurs de l'OFII, un travail de fond de sensibilisation en vue de fiabiliser les données traitées, mais également de sécuriser les échanges de ces données.

Ainsi, il effectue régulièrement des contrôles sur les données contenues dans les applications métiers.

Ces actions sont menées en lien étroit avec les Directions Territoriales et Représentations à l'Étranger, les directions métier ainsi que la DSI.

La production de données statistiques

Les données statistiques relatives à l'immigration, à l'accueil et l'intégration, et au retour et à la réinsertion sont produites par le SERS. Les données statistiques « Étranger malade » sont produites par la Direction du Service Médical, et celles relatives à l'asile par la direction de l'asile.

Les demandes de données statistiques adressées au SERS ont été particulièrement nombreuses en 2019, puisque plus de 1 000 demandes ont été traitées.

Les demandes reçues proviennent pour beaucoup de sollicitations internes (direction générale, directions métiers du siège, Directions Territoriales et Représentations à l'Étranger) mais également de la tutelle, de partenaires institutionnels ou associatifs, etc...

L'année 2019 a été marquée par la réforme du CIR qui a donné lieu à de nombreuses demandes visant à évaluer les nouvelles mesures mises en place. L'accent a été mis sur le taux d'atteinte du niveau A1 (impacté par l'allongement des parcours de formation linguistique prescrites), la formation civique, désormais sur 4 jours, la possibilité de sortie anticipée à mi-parcours de la formation linguistique, l'entretien de fin de CIR, etc.

On note que cette année encore, les bénéficiaires de la protection internationale, pour lesquels des dispositifs spécifiques sont mis en place en matière d'accueil et d'intégration, ont fait l'objet d'un suivi attentif de la part des acteurs institutionnels comme des acteurs locaux dans les territoires.

Les aides au retour volontaire ont également fait l'objet d'un suivi spécifique et régulier (hebdomadaire/bi-mensuel/mensuel) en 2019, avec des focus sur des pays de retour spécifiques, sur les aides majorées ou encore les délais de programmations de vols.

Les données statistiques relatives à l'immigration ont fortement baissé depuis la suppression de la visite médicale pour certaines catégories d'étrangers, l'indicateur étant moins pertinent que par le passé.

Les données statistiques relatives à l'admission au séjour pour soins font l'objet de demandes régulières de la part des partenaires institutionnels et de la tutelle. L'élaboration d'un rapport au Parlement annuel, rendu public sur le site Internet de l'OFII, permet de faire un bilan quantitatif et qualitatif complet de la procédure d'admission au séjour pour soins.

Les données statistiques asile sur l'hébergement et l'allocation des demandeurs d'asile constituent une activité importante de la Direction de l'asile qui répond régulièrement à des demandes ad-hoc émanant de la Direction générale de l'OFII, de ses Directions Territoriales, de la DGEF, de la DIHAL, de la PRIF et d'autres acteurs.

4.6.2

LES ÉTUDES

L'établissement est depuis toujours une source privilégiée d'information sur les questions migratoires.

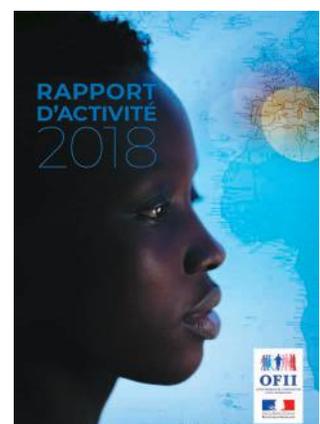
Aujourd'hui, le SERS est régulièrement sollicité par divers organismes (REM, INED, OCDE etc...) ou le monde universitaire (doctorants, chercheurs etc...) pour participer à la réalisation d'études via la transmission de données non nominatives relatives aux activités de l'établissement.

Ces transmissions se font en lien avec le DSED (service en charge des statistiques et des études à la DGEF), en application stricte des règles CNIL et RGPD (règlement général sur la protection des données).

4.6.3

LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Le SERS a en charge la production du rapport annuel d'activité de l'établissement qui depuis 2016 a été totalement renouvelé.



4.7

LE PÔLE AUDIT ET CONTRÔLE INTERNE

4.7.1

LES ÉVOLUTIONS STRUCTURELLES

Conscient de la nécessité de renforcer ses activités de contrôle au niveau local, le Pôle Audit et Contrôle Interne de l'OFII a continué à s'étendre avec la structuration progressive d'un groupe d'agents dédiés aux audits de satellites. L'établissement compte désormais deux groupes d'une quarantaine d'auditeurs, formés à la méthodologie et aux outils, chargés de contrôler un échantillon de structures financées par l'OFII à savoir les organismes de formation civique et linguistique ainsi que les structures de premier accueil des demandeurs d'asile.

La démarche, encore récente au sein de l'établissement, se veut avant tout itérative et « professionnalisante », pour répondre au plus près aux objectifs de fiabilité, d'intégrité et de sincérité des prestations déléguées. Ces travaux sont aujourd'hui non seulement gages de visibilité mais également de réactivité compte tenu du suivi exigé sur la mise en œuvre des ajustements nécessaires.

Si le tissu territorial dispose aujourd'hui d'un dispositif plus adapté en matière de contrôle de prestataires, une seconde étape était également attendue sur l'exercice 2019 pour ancrer davantage la culture du risque au sein des Directions Territoriales. En effet, et conformément au contrat d'objectif et de performance (COP), le déploiement du contrôle interne, sur un maillage de 31 sites, suppose la mise en place d'un pilotage par les risques portée par des correspondants dédiés.

En fin d'année, il a été ainsi acté, en accord avec la secrétaire générale, de structurer dans un premier temps, un dispositif expérimental auprès de 7 Directions Territoriales et Représentation à l'Étranger. En endossant un rôle de pilote et de « lanceur d'alerte » en matière de risque encouru, ce groupe jouera un rôle pivot dans l'élargissement de cette approche prévu en fin d'année aux autres directions de l'établissement.

4.7.2

LES TRAVAUX MENÉS

Le contrôle interne

La rédaction des processus de contrôle interne est aujourd'hui finalisée et leur actualisation régulièrement opérée par les directions métiers concernées au cours de l'année.

La cartographie des risques métiers a également été revue et hiérarchisée en fonction des priorités actuelles. Sur les

aspects budgétaires et comptables, les enjeux identifiés dans le plan d'action ministériel sont pour certains identiques à ceux de l'établissement ; les risques sous-jacents ont été transposés et font aujourd'hui l'objet d'un suivi et de contrôles précis.

À titre illustratif, des travaux conséquents ont été menés sur la programmation budgétaire et l'évaluation des déterminants de la dépense notamment dans le cadre du suivi des consommations de crédit et l'inscription régulière des services centraux et des DT/RE dans des dialogues de gestion.

La formalisation du circuit d'expression du besoin par le biais de la mise en place en 2020 d'une « fiche d'expression des besoins » va également contribuer à renforcer la chaîne achats.

L'audit interne

Sur 2019, les audits internes se sont poursuivis sur le retour et la réinsertion, notamment pour analyser sur pièce et sur place les critères d'éligibilité des demandeurs appliqués en DT (une quinzaine de déplacements). Un point a également été effectué sur le nombre de dossiers traités par DT au regard des moyens alloués.

Autre chantier dont la complexité est directement associée à la réglementation, le regroupement familial a fait l'objet d'un audit approfondi sur 8 Directions Territoriales particulièrement exposées en termes de flux. Les facteurs de progression ou d'absorption du stock ont été explicités sur chacun des sites. Une évaluation globale des dossiers à traiter en urgence a permis dans un second temps de déterminer les moyens nécessaires à déployer pour normaliser certaines situations sous tension (« *task force* »).

Enfin, avec la stabilisation de la réforme relative au traitement de la demande « Étranger Malade », des analyses ont à nouveau été conduites sur le calibrage de l'activité des MEDZO pour lesquels des lettres de cadrage ont été diffusées par la Direction du Service Médical. Un audit a également été mené à partir de la DT de Montrouge sur l'absorption des demandes de visites médicales franciliennes par le corps médical (médecin et infirmières) en septembre 2019.

Les actions transverses

Certains sujets ont fait l'objet d'études spécifiques au cours de l'année 2019 :

- Une analyse sur la pertinence de constituer à moyen ou long terme un pôle médical francilien qui regrouperait l'ensemble des visites médicales (classiques et étrangers malades) ;
- Le lancement d'un audit spécifique sur les activités du Cabinet en octobre 2019 qui sera finalisé en mars 2020 ;
- Une formalisation du processus relatif à la nouvelle activité portée par la Mission de Coordination Opérationnelle (Asile) ;
- Une analyse financière sur le coût complet de chaque RE ;
- Une analyse sur le circuit des dispenses des salariés admis au séjour et réalisée auprès de 12 DT.

Le déploiement du contrôle et de l'audit interne a, depuis plus de 4 ans, progressivement infusé les pratiques de l'OFII et devrait dans les prochains mois encore gagner en maturité grâce à la constitution d'un réseau de proximité ancré sur les territoires et le renforcement d'audits spécifiques ciblés sur les axes prioritaires de l'établissement (retour réinsertion, bilan de fin de CIR, journée de formation civique J4, point d'avancement sur les stocks RF).

4.8

LA DIRECTION DU SERVICE MÉDICAL (DSM)

4.8.1

LA GESTION DES VULNÉRABILITÉS MÉDICALES DES DEMANDEURS D'ASILE

L'article L.744-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'OFII procède, dans un délai raisonnable, à une évaluation de la vulnérabilité du demandeur d'asile afin de déterminer, le cas échéant, ses besoins particuliers en matière d'accueil. La vulnérabilité peut être déclarée par le demandeur d'asile ou identifiée par les accompagnateurs sociaux tout au long de la procédure de demande d'asile et signalée à l'OFII en ce qui concerne les vulnérabilités « objectives » (handicap, âge, grossesse, etc.). Les informations attestant d'une vulnérabilité seront, avec l'accord du demandeur d'asile, transmises à l'OFPPRA.

L'article R.744-14 du CESEDA prévoit l'avis du médecin de l'OFII si un demandeur d'asile présente des documents à caractère médical, à seule visée d'adapter les conditions matérielles d'accueil à son état de santé.

Une enveloppe dite « vulnérabilité de santé du demandeur d'asile (VDA) » et portant la mention « confidentiel » est remise au demandeur d'asile qui a fait état d'une vulnérabilité médicale au guichet unique ; celle-ci comprend un certificat médical type qu'il fait remplir par le médecin de son choix. Ce certificat est transmis sous enveloppe confidentielle au médecin coordonnateur de zone de l'OFII, pour avis.

La Direction du Service Médical organise le recueil national des déclarations de vulnérabilités de santé anonymisées et produit les statistiques annuelles.

4.8.2

LA FORMATION, LA DÉMARCHÉ QUALITÉ ET L'ACCOMPAGNEMENT DU SERVICE MÉDICAL DE L'OFII

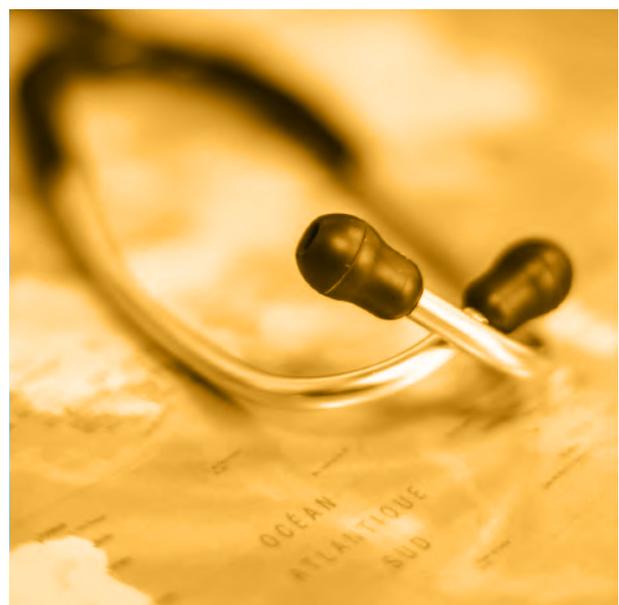
La DSM assure la formation en central et « sur site » de l'ensemble des personnels de santé impliqués dans les missions médicales de l'OFII. Si besoin, chaque nouveau médecin ou infirmier bénéficie d'une formation personnalisée sur l'utilisation des outils et sur les procédures. Des groupes de travail sont également organisés, en région, afin d'améliorer l'organisation et la qualité de traitement des dossiers. Enfin, une journée nationale annuelle permet aux médecins de l'OFII d'échanger sur leurs pratiques ou avec des experts sur des thématiques rencontrées dans le cadre des différentes missions médicales.

Suite au mandat donné à l'OFII pour mettre en œuvre la procédure de titre de séjour pour soins au 1^{er} janvier 2017, l'informatisation du Service Médical de l'OFII, et notamment la création du système d'information Thémis, a été initiée dans des délais très courts. Début 2019, après plusieurs mois de travail, la Direction du Service Médical et la Direction du Système d'Information ont fait évoluer le système d'information Thémis vers un outil de nouvelle génération plus performant, Thémis NG.

Des travaux sont en cours pour la dématérialisation des autres missions du Service Médical dans ce système d'information.

Un site intranet dédié est alimenté régulièrement pour le partage des outils, des informations, des pratiques ou des discussions.

La Direction du Service Médical, avec le Pôle Audit et Contrôle Interne, a poursuivi l'importante phase d'audits internes portant sur la procédure de demande de titre de séjour pour soins dans l'ensemble des Directions Territoriales, initiée en 2017. Ces audits ont porté également sur d'autres missions médicales en lien avec l'évolution des missions.



LES AUTRES ACTIVITÉS

En 2019, des recueils et études épidémiologiques portant sur la santé des personnes étrangères admises au séjour en France ont été menées dans les services médicaux en Direction Territoriale (DT).

Le recueil tuberculose en DT

Pour la délivrance du titre de séjour pour des étrangers autorisés à séjourner plus de trois mois en France, une visite médicale auprès du service médical d'une Direction de l'OFII territorialement compétente comprend un examen clinique, la réalisation du dépistage de la tuberculose et le contrôle de la couverture vaccinale. Cette activité de dépistage est recueillie mensuellement par les Directions Territoriales.

L'étude STRADA (Stratégie de Dépistage des Maladies Infectieuses chez les migrants en France)

L'étude STRADA, menée par l'équipe de recherche de l'université de Paris Diderot, a débuté en avril 2017 par le volet tuberculose et la mise en place du dépistage des maladies infectieuses (VIH, VHC et VHB) et l'évaluation du questionnaire TROD screen comme outil de dépistage en 2018. Elle s'est poursuivie en 2019, avec des travaux d'amélioration des outils expliquant l'intérêt du dépistage (littératie).

En 2019 :

- 23 312 personnes ont rempli le questionnaire TB screen ;
- 9 508 personnes ont participé à l'étude, sur la base du volontariat, et ont été dépistées pour au moins un des trois virus (VIH, VHB, VHC),

Cette étude est réalisée grâce à l'utilisation d'auto-questionnaires et de tests rapides (TROD) auprès du public amené à séjourner durablement en France ou en situation d'intégration, vu en visite médicale dans les Directions Territoriales de l'OFII. Une évaluation de l'acceptabilité du dépistage par les participants montre un accueil positif de cette démarche.

Le dépistage est proposé aux volontaires avec toutes les garanties éthiques et déontologiques de recherche, et permet un accès précoce aux soins de primo-arrivants en partenariat avec des services hospitaliers de référence. Elle s'inscrit dans la recommandation de diversifier les acteurs et les relais proposant des tests de dépistage du rapport de la Cour des Comptes sur « La prévention et la prise en charge du VIH » de 2018.

Des rencontres entre l'OFII, l'équipe STRADA et les médecins des services hospitaliers ont eu lieu dans les villes suivantes : Lyon, Paris, Toulouse, Nantes. L'étude a été présentée également à des congrès nationaux et européens : congrès HIV-Hep in Europe, Bucarest, (2 posters), février 2019 ; 20^e Journées Nationales d'Infectiologie, Lyon (1 poster), juin 2019 ; 20^e congrès de la Société Française de Lutte contre le SIDA (1 poster), octobre 2019 ; European Public Health Conference (2 posters et animation d'une table ronde), novembre 2019.

BILAN CHIFFRÉ 2019

SANTÉ

VULNÉRABILITÉS DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE : 6 780 AVIS RENDUS

- 53,2 % en guichet unique
- 44,1 % post guichet unique
- 2,7 % en Direction Territoriale

DÉPISTAGE DE TUBERCULOSE EN VM (CHIFFRES SUR 25 DT/RE)

- 382 cas suspectés
- 161 cas confirmés
(32 cas de tuberculoses évolutives,
11 cas d'infections tuberculeuses
latentes et 118 cas de séquelles de
tuberculose)

4.9

LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

Par décision du 2 avril 2019, modifiant la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le Pôle de Veille Juridique et de Suivi du Contentieux est devenu le Service Juridique et Contentieux (SJC) de l'établissement ; preuve s'il en est que cette fonction, au départ « en support » des directions métiers, se devait d'être pérennisée et renforcée compte tenu notamment, de l'augmentation du nombre de contentieux sur l'octroi des conditions matérielles d'accueil (CMA) des demandeurs d'asile et du besoin d'expertise juridique souhaitée suite à la mise en application de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Le Service Juridique et Contentieux est chargé :

- **De l'instruction et du contentieux relatifs à la lutte contre l'immigration irrégulière** : en charge de la gestion des contributions spéciales et forfaitaires (amendes administratives infligées par l'OFII aux entreprises employant des personnes non autorisées à travailler en France), le pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière » a instruit 1 286 procès-verbaux en provenance des corps de contrôle dont 1 070 ont donné lieu à une décision de mise en œuvre des contributions pour un montant liquidé de 31 256 387 € (cf. page 37).
- **De la gestion des contentieux et de leur suivi** :
 - Face à l'augmentation des contentieux « Asile », (+ 55,06 % entre 2018 et 2019), le pôle « contentieux des CMA » a enregistré, pour l'année 2019, 6 174 requêtes dont 3 719 requêtes en référé ;
 - Le SJC est également en charge de l'ensemble des contentieux de l'établissement des directions OFII à l'exception de la DRHDS qui dispose de son propre service juridique.

- **De la formation des agents** sur les régimes juridiques, procédures et réformes mis en œuvre par l'OFII : le SJC a répondu à un besoin de formation juridique des agents afin de leur permettre de mieux appréhender leurs fonctions. Ainsi, courant 2019, le SJC a proposé :

- 2 sessions « le contentieux des CMA » (80 agents convoqués – 71 présents) : dispensée sur une journée, cette formation a pour objet de faire un point sur la réglementation applicable aux demandeurs d'asile, l'évolution jurisprudentielle, l'explication des directives et instructions adressées aux agents de l'OFII en charge de l'asile ;
- 5 sessions « le droit des étrangers » (247 agents convoqués - 223 présents) : dispensée sur une journée, cette formation a pour objet de replacer les différentes missions de l'OFII dans le contexte général du Droit des étrangers.

- **D'une mission d'expertise juridique** sur tous les champs de compétence de l'établissement auprès des directions centrales et territoriales.

- **De la veille juridique** : le SJC assure la veille juridique relative aux missions de l'établissement. Il informe quotidiennement les directions du service central des textes réglementaires, des instructions/circulaires ministérielles et des analyses d'experts suite à la jurisprudence de l'autorité administrative. Les Directions Territoriales sont également informées, en lien avec la Direction de l'Asile, des évolutions jurisprudentielles, des directives applicables ainsi que de la communication mensuelle sur le site Internet de l'OFII du bulletin d'information des « Éditions législatives ».



5

ANNEXES



ANNEXE 1	80
Composition du Conseil d'Administration de l'OFII au 31 décembre 2019	
ANNEXE 2	81
Flux des premières demandes en guichet unique et délais d'accès au guichet unique en jours ouvrés (mineurs accompagnants inclus, hors réexamens)	
ANNEXE 3	83
Flux GU premières demandes par type de procédures (mineurs accompagnants inclus, hors réexamens)	
ANNEXE 4	84
Hébergement des demandeurs d'asile	
ANNEXE 5	85
ADA (Allocation pour demandeur d'asile)	
ANNEXE 6	86
Regroupement familial : dossiers déposés par nationalité et sexe du demandeur - 2019	
ANNEXE 7	87
Visites médicales réalisées par motif et sexe - 2019	
ANNEXE 8	88
Visites médicales réalisées par nationalité et motif - 2019	
ANNEXE 9	89
Signataires du CIR (contrat d'intégration républicaine) par motif et sexe - 2019	
ANNEXE 10	90
Signataires du CIR et prescriptions linguistiques par nationalité et sexe - 2019	
ANNEXE 11	91
Signataires du CIR par région et département - 2019	
ANNEXE 12	93
Retours volontaires aidés* par pays de retour et sexe - 2019	
ANNEXE 13	95
Retours volontaires aidés* par région, département et sexe - 2019	
ANNEXE 14	97
Aides à la réinsertion accordées par pays - 2019	
ANNEXE 15	98
Nature des demandes « Étranger Malade » par département de dépôt - 2019	
ANNEXE 16	101
25 premières nationalités des demandeurs « Étranger Malade » - 2019	

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFII AU 31 DÉCEMBRE 2019

PRÉNOM, NOM	QUALITÉ
M. Rémy SCHWARTZ	Président, Conseiller d'État
M. Pierre-Antoine MOLINA	Directeur général des Étrangers en France, Vice-Président

AU TITRE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Dr Claire GEORGES-TARRAGANO	Responsable médicale de la PASS de l'hôpital Saint-Louis à Paris, Présidente de l'association Collectif PASS
Emmanuelle AURIOL	Professeure d'économie
Benjamin STORA	Historien, Professeur des Universités
Jean-Christophe DUMONT	Chef de la division des migrations internationales à l'OCDE
Mme Mariela DE FERRARI	Directrice de la société Co-alternatives

PARLEMENTAIRES

Mme Hélène ZANNIER	Députée de la Moselle
M. Roger KAROUTCHI	Sénateur des Hauts-de-Seine, ancien ministre

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Le représentant de la Direction générale des Étrangers en France du ministère de l'Intérieur chargé de l'intégration

Le représentant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse chargé des relations européennes et internationales et de la coopération

Le représentant du ministère de l'Action et des comptes publics chargé du budget

Le représentant du ministère des Solidarités et de la santé chargé de la cohésion sociale

Le représentant du ministère des Solidarités et de la santé chargé de la santé

Le représentant du ministère du Travail chargé de l'emploi et de la formation professionnelle

Le représentant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères chargé des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

MEMBRES CONSULTATIFS / MEMBRES OFII

Le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Le contrôleur général économique et financier, ministère de l'Action et des comptes publics

L'agent comptable de l'OFII

Le Directeur général de l'OFII

La Secrétaire générale de l'OFII

La Directrice générale adjointe de l'OFII

2 REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE L'OFII

CFDT

SUD

Annexe 2

FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE ET DÉLAIS D'ACCÈS AU GUICHET UNIQUE EN JOURS OUVRÉS (MINEURS ACCOMPAGNANTS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

DEP GU	RÉGIONS/DÉPARTEMENTS	2018		2019		Évolution 2019/2018	
		Flux	Délai	Flux	Délai	Évolution flux	Évolution délai
	Auvergne-Rhône-Alpes	12 580	6,7	12 363	5,8	-2 %	-13 %
38	Isère	3 772	7,2	4 044	5,9	7 %	-18 %
63	Puy-de-Dôme	1 867	9,0	1 577	2,2	-16 %	-76 %
69	Rhône	6 941	5,9	6 742	6,5	-3 %	10 %
	Bourgogne-Franche-Comté	2 682	8,6	2 592	6,4	-3 %	-26 %
21	Côte-d'Or	1 063	6,6	1 138	4,6	7 %	-30 %
25	Doubs	1 140	12,7	984	10,0	-14 %	-21 %
71	Saône-et-Loire	479	3,7	470	2,1	-2 %	-43 %
	Bretagne	3 002	3,2	3 502	3,8	17 %	19 %
35	Ille-et-Vilaine	3 002	3,2	3 502	3,8	17 %	19 %
	Centre - Val de Loire	2 879	12,0	3 833	7,7	33 %	-36 %
45	Loiret	2 879	12,0	3 833	7,7	33 %	-36 %
	Grand Est	11 415	7,2	12 424	8,0	9 %	11 %
67	Bas-Rhin	3 470	8,2	3 786	9,2	9 %	12 %
68	Haut-Rhin	1 143	5,8	1 091	3,0	-5 %	-48 %
51	Marne	1 514	8,4	1 697	7,1	12 %	-15 %
57	Moselle	5 288	5,9	5 850	8,5	11 %	44 %
	Hauts-de-France	6 255	9,9	6 596	7,0	5 %	-29 %
59	Nord	3 917	9,0	4 281	8,9	9 %	-1 %
60	Oise	2 338	11,6	2 315	3,4	-1 %	-71 %
	Île-de-France	57 305	8,3	60 997	2,9	6 %	-65 %
75	Paris	21 693	9,4	20 346	4,3	-6 %	-54 %
75	Paris (GUDA Bis)	1 929	-	976	-	-49 %	-
77	Seine-et-Marne	2 638	4,6	3 312	3,2	26 %	-30 %
77	Seine-et-Marne (GUDA Bis)	534	-	1 013	-	90 %	-
78	Yvelines	4 021	8,0	5 609	1,7	39 %	-79 %
91	Essonne	3 987	9,5	4 574	3,2	15 %	-66 %
91	Essonne (GUDA Bis)	554	-	721	-	30 %	-
92	Hauts-de-Seine	4 785	8,2	4 612	1,5	-4 %	-82 %
92	Hauts-de-Seine (GUDA Bis)	395	-	767	-	94 %	-
93	Seine-Saint-Denis	6 199	7,8	7 534	2,2	22 %	-72 %
94	Val-de-Marne	4 972	9,8	5 198	2,3	5 %	-77 %
95	Val d'Oise	4 697	4,6	5 458	1,8	16 %	-61 %
95	Val d'Oise (GUDA Bis)	901	-	877	-	-3 %	-
	Normandie	3 527	10,0	3 969	14,2	13 %	42 %
14	Calvados	1 734	9,7	1 755	19,5	1 %	101 %
76	Seine-Maritime	1 793	10,2	2 214	10,3	23 %	1 %

→

Annexe 2

FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE ET DÉLAIS D'ACCÈS AU GUICHET UNIQUE EN JOURS OUVRÉS (MINEURS ACCOMPAGNANTS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

DEP GU	RÉGIONS/DÉPARTEMENTS	2018		2019		Évolution 2019/2018	
		Flux	Délai	Flux	Délai	Évolution flux	Évolution délai
	Nouvelle-Aquitaine	5 448	5,0	5 432	3,8	0 %	- 24 %
33	Gironde	3 516	5,1	3 499	3,7	0 %	- 27 %
86	Vienne	1 301	5,0	1 208	3,4	- 7 %	- 32 %
87	Haute-Vienne	631	4,8	725	5,1	15 %	6 %
	Occitanie	6 490	7,5	7 376	8,3	14 %	11 %
31	Haute-Garonne	4 135	8,8	4 542	9,3	10 %	6 %
34	Hérault	2 355	5,4	2 834	6,9	20 %	28 %
	Pays de la Loire	5 883	-	6 492	14,4	10 %	-
44	Loire-Atlantique	4 334	16,2	4 801	17,2	11 %	6 %
49	Maine-et-Loire	1 549	6,6	1 691	4,8	9 %	- 27 %
	PACA	7 493	9,3	8 704	13,0	16 %	40 %
6	Alpes-Maritimes	2 118	15,6	3 181	10,4	50 %	- 33 %
13	Bouches-du-Rhône	5 375	7,0	5 523	14,3	3 %	104 %
TOTAL MÉTROPOLE		124 959	8,3	134 280	5,8	7 %	- 30 %
971	Guadeloupe	108	-	1 285	-	1 090 %	-
971	St Martin/St Barthelemy	23	-	163	-	609 %	-
972	Martinique	164	-	1 509	-	820 %	-
973	Guyane	2 530	-	2 821	-	12 %	-
974	Réunion	92	-	95	-	3 %	-
976	Mayotte	922	-	2 824	-	206 %	-
TOTAL DOM		3 839	-	8 697	-	127 %	-
TOTAL NATIONAL (12 MOIS)		128 798	-	142 977	-	11 %	-

Annexe 3

FLUX GU PREMIÈRES DEMANDES PAR TYPE DE PROCÉDURES

(MINEURS ACCOMPAGNANTS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

Mois d'enregistrement GUDA	Flux GU par type de procédures 2019 (cumul à 12 mois)						TOTAL
	Procédure accélérée	%	Procédure normale	%	Procédure Dublin	%	
Janvier	3 413	26 %	5 226	39 %	4 689	35 %	13 328
Février	3 173	26 %	4 745	39 %	4 340	35 %	12 258
Mars	3 298	27 %	4 498	37 %	4 489	37 %	12 285
Avril	3 241	28 %	4 637	39 %	3 867	33 %	11 745
Mai	2 755	25 %	4 570	42 %	3 547	33 %	10 872
Juin	2 642	25 %	4 537	42 %	3 529	33 %	10 708
Juillet	3 018	24 %	5 443	43 %	4 154	33 %	12 615
Août	2 445	22 %	4 978	45 %	3 727	33 %	11 150
Septembre	2 942	23 %	5 845	46 %	3 973	31 %	12 760
Octobre	3 317	23 %	6 713	47 %	4 243	30 %	14 273
Novembre	2 611	24 %	5 271	49 %	2 944	27 %	10 826
Décembre	2 384	23 %	4 883	48 %	2 890	28 %	10 157
TOTAL GÉNÉRAL ANNUEL 2019	35 239	25 %	61 346	43 %	46 392	32 %	142 977
<i>Évolution annuelle 2019/2018</i>	16 %		16 %		2 %		11 %

Source DGEF (cumul annuel au 31/12/2019)

Annexe 4

HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

Capacités du DNA par région et type de structures (CADA-ATSA-PRAHDA-HUDA-CAO) au 31 décembre 2019

RÉGION	CADA	ATSA	PRAHDA	HUDA	CAO	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes	5 304	598	656	3 548	694	10 800
Bourgogne-Franche-Comté	3 028	1	326	1 653	201	5 209
Bretagne	2 080		346	754	208	3 388
Centre-Val de Loire	2 102	6	205	1 225	13	3 551
Grand Est	5 043	512	723	4 641	364	11 283
Hauts-de-France	2 601	86	299	1 581	512	5 079
Île-de-France	5 398	324	551	8 385		14 658
Normandie	2 320	566	276	897	449	4 508
Nouvelle-Aquitaine	4 340	135	609	1 709	537	7 330
Occitanie	3 971		582	1 054	802	6 409
Pays de la Loire	2 524		155	2 104	355	5 138
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 631	446	254	695	487	4 513
TOTAL GÉNÉRAL	41 342	2 674	4 982	28 246	4 622	81 866

Entrées et sorties du DNA par type de structure du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

HÉBERGEMENT	CADA	ATSA	PRAHDA	HUDA	CAO	TOTAL
Entrées	28 554	2 975	4 268	31 370	6 301	73 468
Sorties	28 782	5 439	4 386	16 508	9 964	65 079

CPH (centres provisoires d'hébergement) : capacités d'hébergement par région

RÉGION	2016	2017	2018	2019	Évolution 2019/2018
Auvergne-Rhône-Alpes	248	369	807	937	16,1 %
Bourgogne-Franche-Comté	128	138	301	381	26,6 %
Bretagne	99	99	339	443	30,7 %
Centre-Val de Loire	90	104	251	297	18,3 %
Grand Est	150	206	443	596	34,5 %
Hauts-de-France	150	200	300	400	33,3 %
Île-de-France	301	376	877	2 468	181,4 %
Normandie	120	120	520	367	-29,4 %
Nouvelle-Aquitaine	0	120	285	660	131,6 %
Occitanie	191	221	381	491	28,9 %
Pays de la Loire	105	153	312	551	76,6 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75	157	391	438	12,0 %
TOTAL GÉNÉRAL	1 657	2 263	5 207	8 029	54,2 %

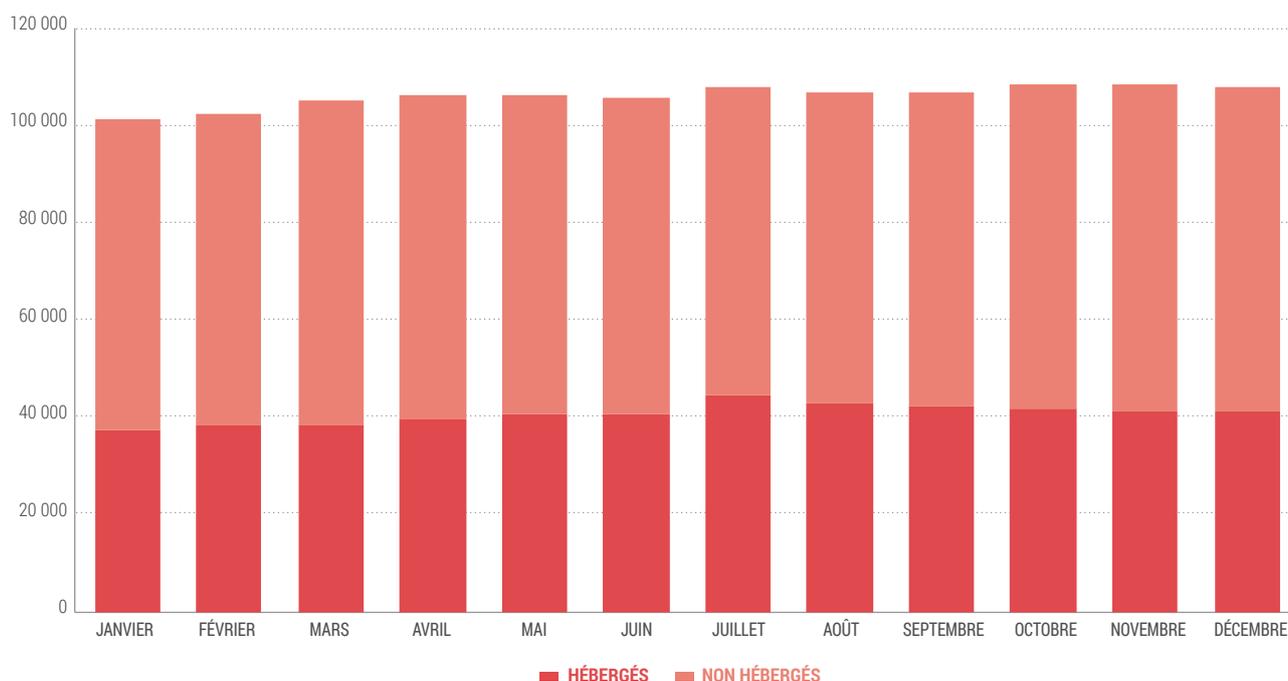
Annexe 5

ADA (ALLOCATION POUR DEMANDEUR D'ASILE)

ADA : paiements par région en 2019

RÉGION	MOYENNE MENSUELLE 2019			MONTANT TOTAL PAYÉ
	Ménages	Individus	Montant	
Auvergne-Rhône-Alpes	9 637	15 011	3 858 109 €	46 297 313 €
Bourgogne-Franche-Comté	2 710	4 354	881 420 €	10 577 039 €
Bretagne	2 801	4 465	1 059 779 €	12 717 342 €
Centre-Val de Loire	2 973	4 367	1 098 706 €	13 184 467 €
Grand Est	7 276	13 235	2 914 989 €	34 979 865 €
Hauts-de-France	5 337	7 936	2 113 513 €	25 362 155 €
Île-de-France	46 116	52 667	18 124 796 €	217 497 557 €
Normandie	3 536	5 281	1 279 618 €	15 355 416 €
Nouvelle-Aquitaine	5 734	8 432	2 088 736 €	25 064 832 €
Occitanie	5 953	9 671	2 498 296 €	29 979 553 €
PACA	7 266	10 913	3 129 407 €	37 552 889 €
Pays de la Loire	5 300	7 285	2 067 451 €	24 809 407 €
DOM	1 936	2 343	595 382 €	7 144 586 €
<i>Guadeloupe</i>	<i>408</i>	<i>430,5</i>	<i>188 870 €</i>	<i>2 266 445 €</i>
<i>Guyane</i>	<i>1 410</i>	<i>1 760</i>	<i>356 551 €</i>	<i>4 278 613 €</i>
<i>La Réunion</i>	<i>67</i>	<i>90</i>	<i>24 897 €</i>	<i>298 769 €</i>
<i>Martinique</i>	<i>51</i>	<i>63</i>	<i>25 063 €</i>	<i>300 759 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL	106 574	145 958	41 710 202 €	500 522 420 €

ADA : évolution de la répartition des ménages allocataires hébergés dans le DN@/non hébergés dans le DN@⁽¹⁾



⁽¹⁾ Les personnes non hébergées dans le DN@ peuvent par ailleurs bénéficier d'un hébergement dans les dispositifs d'urgence ou chez des particuliers

Annexe 6

REGROUPEMENT FAMILIAL : DOSSIERS DÉPOSÉS PAR NATIONALITÉ ET SEXE DU DEMANDEUR - 2019

Pays de nationalité du demandeur	2018	2019			Part/Total 2019	Évolution 2019/2018
		Hommes	Femmes	TOTAL 2019		
Algérie	4 674	4 136	936	5 072	25,2 %	8,5 %
Maroc	3 495	3 227	635	3 862	19,2 %	10,5 %
Tunisie	2 354	2 373	246	2 619	13,0 %	11,3 %
Cameroun	647	282	434	716	3,6 %	10,7 %
Côte d'Ivoire	576	400	313	713	3,5 %	23,8 %
Sénégal	516	441	136	577	2,9 %	11,8 %
Turquie	562	427	58	485	2,4 %	- 13,7 %
Sri Lanka	527	450	26	476	2,4 %	- 9,7 %
Bangladesh	414	410	7	417	2,1 %	0,7 %
Mali	376	345	39	384	1,9 %	2,1 %
Rép. Dém. du Congo	356	221	162	383	1,9 %	7,6 %
Rép. de Guinée	318	250	88	338	1,7 %	6,3 %
Chine	361	219	82	301	1,5 %	- 16,6 %
Haïti	293	136	114	250	1,2 %	- 14,7 %
Pakistan	152	207	12	219	1,1 %	44,1 %
Madagascar	230	59	156	215	1,1 %	- 6,5 %
Congo	180	109	75	184	0,9 %	2,2 %
Kosovo	191	130	53	183	0,9 %	- 4,2 %
Afghanistan	109	139	4	143	0,7 %	31,2 %
Inde	132	128	12	140	0,7 %	6,1 %
Comores	107	66	71	137	0,7 %	28,0 %
Philippines	119	26	99	125	0,6 %	5,0 %
Égypte	110	114	3	117	0,6 %	6,4 %
Vietnam	105	57	52	109	0,5 %	3,8 %
Togo	96	76	32	108	0,5 %	12,5 %
Mauritanie	92	82	18	100	0,5 %	8,7 %
Bénin	100	77	20	97	0,5 %	- 3,0 %
Nigéria	72	34	46	80	0,4 %	11,1 %
Gabon	59	29	45	74	0,4 %	25,4 %
Russie	85	42	31	73	0,4 %	- 14,1 %
Centrafrique	66	39	32	71	0,4 %	7,6 %
Albanie	39	49	18	67	0,3 %	71,8 %
Brésil	83	38	28	66	0,3 %	- 20,5 %
Arménie	60	40	17	57	0,3 %	- 5,0 %
Thaïlande	60	13	42	55	0,3 %	- 8,3 %
Cap- Vert	46	20	35	55	0,3 %	19,6 %
Burkina Faso	57	36	15	51	0,3 %	- 10,5 %
Serbie	79	34	16	50	0,2 %	- 36,7 %
Nationalités < 50 dossiers en 2019	884	680	306	986	4,9 %	11,5 %
TOTAL GÉNÉRAL	18 782	15 641	4 514	20 155	100 %	7,3 %

Annexe 7

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR MOTIF ET SEXE - 2019

MOTIFS	2018	2019			Part / total 2019	Évolution 2019/2018
		Hommes	Femmes	TOTAL 2019		
FAMILIAL	36 501	11 926	24 391	36 317	57,8 %	- 0,5 %
Familles de Français	22 616	7 440	13 091	20 531	32,7 %	- 9,2 %
<i>Conjoints</i>	22 423	7 354	12 957	20 311	32,3 %	- 9,4 %
<i>Ascendants ou enfants</i>	193	86	134	220	0,3 %	14,0 %
Regroupement familial	13 086	4 143	10 649	14 792	23,5 %	13,0 %
<i>Conjoints</i>	8 187	1 031	7 782	8 813	14,0 %	7,6 %
<i>Enfants</i>	4 899	3 112	2 867	5 979	9,5 %	22,0 %
Membres de familles de bénéficiaires de la Protection internationale	795	343	651	994	1,6 %	25,0 %
<i>Conjoints</i>	414	102	318	420	0,7 %	1,4 %
<i>Enfants</i>	176	79	94	173	0,3 %	- 1,7 %
<i>Ascendants ou mineurs non accompagnés</i>	205	162	239	401	0,6 %	95,6 %
Familles de travailleurs	4				0,0 %	- 100 %
ÉCONOMIQUE	17 688	16 491	3 865	20 356	32,4 %	15,1 %
Saisonniers	8 133	9 962	323	10 285	16,4 %	26,5 %
Salariés	5 579	4 404	1 750	6 154	9,8 %	10,3 %
Travailleurs temporaires	3 420	1 591	1 607	3 198	5,1 %	- 6,5 %
Jeunes professionnels	320	414	75	489	0,8 %	52,8 %
Entrepreneurs/ professions libérales	182	103	108	211	0,3 %	15,9 %
Actifs non salariés	29	10		10	0,02 %	- 65,5 %
Autorisations provisoires	25	7	2	9	0,01 %	- 64,0 %
AUTRES	6 240	2 266	3 941	6 207	9,9 %	- 0,5 %
Visiteurs	6 227	2 251	3 937	6 188	9,9 %	- 0,6 %
Autres (rentes, autres VPF etc...)	13	15	4	19	0,03 %	46,2 %
TOTAL GÉNÉRAL	60 429	30 683	32 197	62 880	100 %	4,1 %

Annexe 8

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR NATIONALITÉ ET MOTIF - 2019

Pays de nationalité	FAMILIAL	ÉCONOMIQUE	AUTRES	TOTAL	Part nationalité / total 2019	Évolution 2019/2018
Maroc	40,2 %	59,0 %	0,8 %	17 422	27,7 %	11,4 %
Tunisie	54,2 %	44,1 %	1,7 %	10 764	17,1 %	2,9 %
Algérie	89,5 %	7,3 %	3,2 %	3 389	5,4 %	- 5,3 %
États-Unis d'Amérique	16,2 %	42,4 %	41,4 %	2 651	4,2 %	- 8,4 %
Sénégal	83,4 %	12,7 %	3,9 %	2 257	3,6 %	32,3 %
Turquie	77,0 %	20,7 %	2,3 %	2 050	3,3 %	1,9 %
Côte d'Ivoire	92,0 %	2,8 %	5,1 %	1 748	2,8 %	52,4 %
Chine	46,7 %	12,4 %	40,9 %	1 345	2,1 %	29,7 %
Russie	47,3 %	16,5 %	36,2 %	1 253	2,0 %	- 11,3 %
Cameroun	88,9 %	4,8 %	6,3 %	1 055	1,7 %	10,0 %
Madagascar	81,3 %	5,6 %	13,1 %	1 020	1,6 %	- 1,8 %
Brésil	46,3 %	22,8 %	31,0 %	953	1,5 %	0,6 %
Inde	52,2 %	28,1 %	19,7 %	858	1,4 %	- 8,6 %
Vietnam	61,3 %	3,8 %	35,0 %	720	1,1 %	- 12,3 %
Thaïlande	75,2 %	10,7 %	14,1 %	610	1,0 %	4,1 %
Japon	43,0 %	25,9 %	31,1 %	556	0,9 %	0,2 %
Sri Lanka	98,4 %	0,8 %	0,8 %	515	0,8 %	- 20,5 %
Mali	96,3 %	1,8 %	2,0 %	509	0,8 %	- 15,6 %
Canada	29,3 %	41,4 %	29,3 %	502	0,8 %	- 12,1 %
Ukraine	63,4 %	16,8 %	19,8 %	500	0,8 %	1,2 %
Pakistan	94,9 %	1,4 %	3,7 %	487	0,8 %	24,9 %
Mexique	53,8 %	39,3 %	6,9 %	481	0,8 %	- 4,9 %
Rép. de Guinée	96,4 %	1,5 %	2,1 %	471	0,7 %	12,9 %
Haïti	92,1 %	1,1 %	6,8 %	443	0,7 %	- 10,9 %
Philippines	78,3 %	11,7 %	10,0 %	429	0,7 %	23,3 %
Comores	98,3 %	0,3 %	1,5 %	400	0,6 %	68,8 %
Île Maurice	66,1 %	25,1 %	8,9 %	395	0,6 %	5,1 %
Colombie	54,2 %	26,8 %	19,0 %	369	0,6 %	- 6,8 %
Bénin	71,3 %	5,7 %	23,0 %	335	0,5 %	14,7 %
Liban	56,7 %	25,7 %	17,6 %	319	0,5 %	8,9 %
Kosovo	94,0 %	5,0 %	0,9 %	318	0,5 %	0,6 %
Égypte	84,9 %	4,4 %	10,7 %	317	0,5 %	- 0,6 %
Rép. Dém. du Congo	72,3 %	2,5 %	25,2 %	314	0,5 %	- 24,3 %
Congo	81,6 %	1,6 %	16,7 %	305	0,5 %	- 0,3 %
Nationalités < 300 VM réalisées	62,0 %	16,5 %	21,5 %	6 820	10,8 %	- 6,2 %
TOTAL GÉNÉRAL	57,8 %	32,4 %	9,9 %	62 880	100 %	4,1 %

Annexe 9

SIGNATAIRES DU CIR (CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE) PAR MOTIF ET SEXE - 2019

	Hommes	Femmes	TOTAL	Part / total 2019	Évolution 2019/2018
ASILE	19 529	9 078	28 607	26,6 %	14,3 %
AUTRES	5 027	3 855	8 882	8,3 %	22,7 %
ÉCONOMIQUE	10 619	3 081	13 700	12,7 %	27,1 %
FAMILIAL	21 551	34 715	56 266	52,4 %	2,5 %
TOTAL GÉNÉRAL	56 726	50 729	107 455	100,0 %	9,7 %

	Hommes	Femmes	TOTAL	Part / total 2019	Évolution 2019/2018
ASILE	19 529	9 078	28 607	26,6 %	14,3 %
Apatrides	27	7	34	0,03 %	
Bénéficiaires de la protection subsidiaire	6 987	3 102	10 089	9,4 %	
Réfugiés	12 515	5 969	18 484	17,2 %	
AUTRES	5 027	3 855	8 882	8,3 %	22,7 %
Considérations humanitaires	3 016	2 975	5 991	5,6 %	
Divers (aide sociale à l'enfance, etc...)	1 974	850	2 824	2,6 %	
Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	36	30	66	0,1 %	
Étrangers âgés de 16 à 18 ans	1		1	0,00 %	
ÉCONOMIQUE	10 619	3 081	13 700	12,7 %	27,1 %
Actifs non salariés	17	4	21	0,02 %	
Entrepreneurs/ professions libérales	118	114	232	0,2 %	
Salariés	10 479	2 959	13 438	12,5 %	
Salariés détachés ICT	4	2	6	0,01 %	
Passeport talent	1	2	3	0,003 %	
FAMILIAL	21 551	34 715	56 266	52,4 %	2,5 %
Familles de Français : ascendants, enfants.	6	4	10	0,0 %	
Familles de Français : conjoints	10 749	17 003	27 752	25,8 %	
Familles de Français : parent d'enfant français	3 532	3 656	7 188	6,7 %	
Familles de travailleurs	4	5	9	0,01 %	
Liens personnels et familiaux	5 217	5 855	11 072	10,3 %	
Membres de familles de réfugiés/apatrides/protection subsidiaire	522	968	1 490	1,4 %	
Regroupement familial	1 521	7 224	8 745	8,1 %	
TOTAL GÉNÉRAL	56 726	50 729	107 455	100 %	9,7 %

Annexe 10

SIGNATAIRES DU CIR ET PRESCRIPTIONS LINGUISTIQUES PAR NATIONALITÉ ET SEXE - 2019

Pays de nationalité	Signataires			Évolution 2019/2018	Prescriptions			Part nationalité / total 2019
	Hommes	Femmes	TOTAL		Hommes	Femmes	TOTAL	
Maroc	5 379	6 509	11 888	7,1 %	1 517	2 504	4 021	7,8 %
Tunisie	5 430	3 693	9 123	6,3 %	900	599	1 499	2,9 %
Algérie	3 972	4 790	8 762	3,6 %	1 090	1 419	2 509	4,8 %
Afghanistan	5 071	506	5 577	7,4 %	4 354	447	4 801	9,3 %
Côte d'Ivoire	2 030	2 134	4 164	46,1 %	466	718	1 184	2,3 %
Soudan	3 202	464	3 666	0,6 %	2 713	422	3 135	6,0 %
Syrie	1 676	1 598	3 274	-3,4 %	1 363	1 328	2 691	5,2 %
Turquie	1 741	1 349	3 090	15,7 %	1 393	1 173	2 566	5,0 %
Sénégal	1 760	1 257	3 017	12,0 %	817	442	1 259	2,4 %
Rép. de Guinée	1 687	963	2 650	37,9 %	557	456	1 013	2,0 %
Chine	1 120	1 444	2 564	5,5 %	905	975	1 880	3,6 %
Bangladesh	2 070	397	2 467	37,4 %	1 572	338	1 910	3,7 %
Rép. Dém. du Congo	1 142	1 302	2 444	5,7 %	193	363	556	1,1 %
Mali	1 700	636	2 336	4,3 %	1 019	375	1 394	2,7 %
Cameroun	952	1 184	2 136	16,6 %	97	103	200	0,4 %
Russie	545	1 316	1 861	5,6 %	359	607	966	1,9 %
Sri Lanka	870	745	1 615	7,0 %	705	594	1 299	2,5 %
Kosovo	714	747	1 461	20,1 %	448	529	977	1,9 %
Albanie	697	742	1 439	4,0 %	381	438	819	1,6 %
Haïti	635	758	1 393	1,8 %	296	392	688	1,3 %
Comores	689	680	1 369	16,5 %	337	372	709	1,4 %
Pakistan	943	396	1 339	29,6 %	669	336	1 005	1,9 %
Congo	557	719	1 276	7,3 %	68	121	189	0,4 %
Érythrée	963	284	1 247	12,0 %	906	269	1 175	2,3 %
Philippines	267	940	1 207	0,7 %	164	565	729	1,4 %
Égypte	917	275	1 192	30,0 %	617	168	785	1,5 %
Arménie	523	657	1 180	10,4 %	327	275	602	1,2 %
Brésil	368	773	1 141	4,6 %	119	195	314	0,6 %
Madagascar	260	871	1 131	2,4 %	31	178	209	0,4 %
Nigeria	414	633	1 047	32,2 %	273	480	753	1,5 %
Inde	544	404	948	9,1 %	367	296	663	1,3 %
Ukraine	241	707	948	13,0 %	128	257	385	0,7 %
Irak	433	491	924	-7,3 %	327	401	728	1,4 %
États-Unis d'Amérique	332	491	823	-1,2 %	106	100	206	0,4 %
Géorgie	331	468	799	33,6 %	234	280	514	1,0 %
Somalie	460	224	684	6,2 %	384	193	577	1,1 %
Thaïlande	67	566	633	-1,2 %	57	504	561	1,1 %
Serbie	281	343	624	13,5 %	175	183	358	0,7 %
Île Maurice	202	381	583	10,8 %	29	37	66	0,1 %
Centrafrique	217	310	527	12,6 %	62	112	174	0,3 %
Vietnam	89	426	515	-12,1 %	70	314	384	0,7 %
Mauritanie	353	152	505	22,0 %	213	74	287	0,6 %
Colombie	185	319	504	9,8 %	48	105	153	0,3 %
Autres <500 contrats en 2019	4 697	6 685	11 382	8,5 %	2 110	2 830	4 940	9,5 %
TOTAL GÉNÉRAL	56 726	50 729	107 455	9,7 %	28 966	22 867	51 833	100,0 %

Annexe 11

SIGNATAIRES DU CIR PAR RÉGION ET DÉPARTEMENT - 2019

Région/département	2019	Évolution 2019/2018
Île-de-France	45 444	17,8 %
Essonne	3 884	37,3 %
Hauts-de-Seine	5 029	24,9 %
Paris	9 473	6,4 %
Seine-et-Marne	2 917	11,0 %
Seine-Saint-Denis	8 938	9,8 %
Val-d'Oise	6 106	10,1 %
Val-de-Marne	5 119	40,8 %
Yvelines	3 978	39,4 %
Auvergne-Rhône-Alpes	9 035	- 7,1 %
Ain	641	- 1,4 %
Allier	383	- 13,2 %
Ardèche	197	- 9,2 %
Cantal	144	0,7 %
Drôme	500	8,9 %
Isère	1 449	7,6 %
Loire	805	11,0 %
Loire (Haute)	170	20,6 %
Puy-de-Dôme	523	- 6,4 %
Rhône	2 864	- 18,4 %
Savoie	317	- 22,1 %
Savoie (Haute)	1 042	- 7,5 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 232	4,8 %
Côte-d'Or	700	- 0,1 %
Doubs	573	3,4 %
Jura	328	42,0 %
Nièvre	182	- 27,2 %
Saône (Haute)	190	4,4 %
Saône-et-Loire	524	10,3 %
Belfort (Territoire)	215	3,9 %
Yonne	520	7,2 %
Bretagne	3 006	14,6 %
Côtes-d'Armor	429	- 2,9 %
Finistère	708	19,2 %
Ille-et-Vilaine	1 239	23,7 %
Morbihan	630	7,7 %
Centre-Val de Loire	3 162	- 7,5 %
Cher	362	14,2 %
Eure-et-Loir	494	- 14,4 %
Indre	213	- 18,7 %
Indre-et-Loire	685	- 1,2 %
Loiret	964	- 14,5 %
Loir-et-Cher	444	0,7 %

Région/département	2019	Évolution 2019/2018
Corse	274	5,0 %
Corse-du-sud	123	- 0,8 %
Haute-Corse	151	10,2 %
Grand Est	7 061	17,5 %
Ardennes	161	- 3,6 %
Aube	374	- 15,0 %
Marne	543	- 5,9 %
Marne (Haute)	150	18,1 %
Meurthe-et-Moselle	688	12,1 %
Meuse	165	11,5 %
Moselle	1 174	26,8 %
Rhin (Bas)	2 324	29,7 %
Rhin (Haut)	1 156	20,5 %
Vosges	326	24,9 %
Hauts-de-France	5 915	13,8 %
Aisne	755	33,4 %
Nord	2 440	11,9 %
Oise	1 309	17,9 %
Pas-de-Calais	862	11,8 %
Somme	549	- 4,2 %
Normandie	3 479	- 1,4 %
Calvados	624	1,1 %
Eure	730	3,4 %
Manche	356	31,9 %
Orne	286	20,7 %
Seine-Maritime	1 483	- 12,7 %
Nouvelle-Aquitaine	6 096	5,6 %
Charente	348	7,1 %
Charente-Maritime	317	- 16,1 %
Corrèze	243	- 6,5 %
Creuse	122	- 19,2 %
Dordogne	360	9,4 %
Gironde	2 117	18,9 %
Landes	216	- 9,6 %
Lot-et-Garonne	346	29,1 %
Pyrénées-Atlantiques	624	- 0,3 %
Sèvres (Deux)	435	- 9,9 %
Vienne	392	20,6 %
Vienne (Haute)	576	- 5,3 %

→

Annexe 11

SIGNATAIRES DU CIR PAR RÉGION ET DÉPARTEMENT - 2019

Région/département	2019	Évolution 2019/2018
Occitanie	6 528	7,7 %
Ariège	168	- 4,5 %
Aude	350	9,7 %
Aveyron	197	7,1 %
Gard	665	17,3 %
Garonne (Haute)	2 203	7,0 %
Gers	179	6,5 %
Hérault	1 358	12,5 %
Lot	170	- 9,6 %
Lozère	98	75,0 %
Pyrénées (Hautes)	176	- 27,0 %
Pyrénées-Orientales	402	30,9 %
Tarn	346	10,9 %
Tarn-et-Garonne	216	- 22,6 %
Pays de la Loire	4 563	13,1 %
Loire-Atlantique	2 217	20,3 %
Maine-et-Loire	795	7,1 %
Mayenne	346	36,2 %
Sarthe	765	6,5 %
Vendée	440	- 7,8 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 308	4,6 %
Alpes (Hautes)	136	- 25,7 %
Alpes-de-Haute-Provence	207	2,0 %
Alpes-Maritimes	1 730	2,7 %
Bouches-du-Rhône	3 623	6,8 %
Var	922	5,1 %
Vaucluse	690	6,6 %
D.O.M.	2 352	- 12,4 %
Guadeloupe	270	- 32,2 %
Guyane	1 328	1,7 %
Martinique	110	- 43,9 %
Réunion	515	- 14,6 %
Saint-Martin	129	- 29,1 %
TOTAL GÉNÉRAL	107 455	9,7 %

Annexe 12

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS* PAR PAYS DE RETOUR ET SEXE - 2019

Pays de l'Union européenne	Hommes	Femmes	TOTAL	Évolution 2019/2018
Roumanie	1	3	4	- 83,3 %
Bulgarie	1		1	- 66,7 %
Autres pays UE			0	- 100,0 %
TOTAL	2	3	5	- 84,4 %

Pays dispensés de visa et Kosovo	Hommes	Femmes	TOTAL	Évolution 2019/2018
Albanie	1 028	931	1 959	- 30,6 %
Géorgie	766	693	1 459	351,7 %
Serbie	377	350	727	15,0 %
Macédoine	349	291	640	9,4 %
Ukraine	140	113	253	246,6 %
Bosnie-Herzégovine	110	109	219	- 26,5 %
Kosovo	72	70	142	- 11,3 %
Moldavie	57	76	133	- 84,2 %
Brésil	31	36	67	34,0 %
Colombie	30	19	49	14,0 %
Pérou	20	23	43	34,4 %
Monténégro	15	21	36	9,1 %
Maurice	14	10	24	- 4,0 %
Mexique	1	4	5	400,0 %
Dominique	2	2	4	- 33,3 %
Salvador	2	2	4	
Autres pays dispensés de visa	10	0	10	- 52,4 %
TOTAL	3 024	2 750	5 774	- 2,9 %

→

*départs effectifs

Annexe 12

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS* PAR PAYS DE RETOUR ET SEXE - 2019

Pays soumis à visa	Hommes	Femmes	TOTAL	Évolution 2019/2018
Arménie	199	174	373	6,3 %
Chine	172	176	348	- 1,7 %
Irak	266	24	290	158,9 %
Algérie	170	69	239	- 21,6 %
Russie	90	86	176	- 49,1 %
Haïti	86	75	161	- 50,3 %
Afghanistan	130		130	- 87,9 %
Pakistan	102		102	- 76,9 %
République dominicaine	17	68	85	- 6,6 %
Tunisie	61	17	78	8,3 %
Sri Lanka	53	17	70	- 1,4 %
Mongolie	28	36	64	- 79,1 %
Soudan	58	5	63	- 18,2 %
Bangladesh	60	2	62	- 16,2 %
Sénégal	42	19	61	8,9 %
Maroc	38	16	54	14,9 %
Côte d'Ivoire	41	7	48	37,1 %
Rép. de Guinée	34	12	46	- 4,2 %
Inde	42	4	46	31,4 %
Kazakhstan	33	8	41	- 6,8 %
Rép. Dém. du Congo	19	15	34	70,0 %
Mali	29	5	34	0,0 %
Angola	18	11	29	0,0 %
Tchad	19	10	29	70,6 %
Azerbaïdjan	17	9	26	- 25,7 %
Gabon	15	11	26	36,8 %
Égypte	22	3	25	- 21,9 %
Biélorussie	13	11	24	500,0 %
Turquie	14	7	21	110,0 %
Autres pays soumis à visa	160	57	217	- 6,9 %
TOTAL	2 048	954	3 002	- 36,1 %
TOTAL GÉNÉRAL	5 074	3 707	8 781	- 17,8 %

*départs effectifs

Annexe 13

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS* PAR RÉGION, DÉPARTEMENT ET SEXE - 2019

Région/ département	2019			Évolution 2019/2018
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Île-de-France	1072	502	1574	- 53,2 %
Essonne	88	60	148	52,6 %
Hauts-de-Seine	87	39	126	- 6,7 %
Paris	399	180	579	- 62,5 %
Seine-et-Marne	58	31	89	56,1 %
Seine-Saint-Denis	216	93	309	- 73,4 %
Val-de-Marne	98	49	147	- 33,5 %
Val-d'Oise	54	17	71	1,4 %
Yvelines	72	33	105	28,0 %
Auvergne-Rhône-Alpes	880	743	1623	14,5 %
Ain	64	51	115	- 25,8 %
Allier	22	24	46	- 35,2 %
Ardèche	15	15	30	7,1 %
Cantal	19	13	32	60,0 %
Drôme	50	31	81	28,6 %
Isère	102	77	179	- 23,5 %
Loire	77	77	154	62,1 %
Haute-Loire	12	10	22	- 26,7 %
Puy-de-Dôme	113	85	198	150,6 %
Rhône	334	302	636	28,7 %
Savoie	25	23	48	9,1 %
Haute-Savoie	47	35	82	- 21,2 %
Val-de-Marne	98	49	147	- 33,5 %
Val-d'Oise	54	17	71	1,4 %
Yvelines	72	33	105	28,0 %
Bourgogne-Franche-Comté	293	220	513	- 15,1 %
Territoire-de-Belfort	24	23	47	46,9 %
Côte-d'Or	55	31	86	- 7,5 %
Doubs	41	32	73	- 57,8 %
Jura	8	5	13	- 55,2 %
Nièvre	23	21	44	- 10,2 %
Haute-Saône	21	14	35	- 34,0 %
Saône-et-Loire	95	79	174	22,5 %
Yonne	26	15	41	24,2 %
Bretagne	99	96	195	- 22,6 %
Côtes-d'Armor	5	2	7	- 82,1 %
Finistère	20	11	31	- 55,7 %
Ille-et-Vilaine	52	61	113	0,9 %
Morbihan	22	22	44	41,9 %

Région/ département	2019			Évolution 2019/2018
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Centre-Val de-Loire	73	59	132	36,1 %
Cher	5	4	9	- 10,0 %
Eure-et-Loir	15	12	27	68,8 %
Indre	6	9	15	87,5 %
Indre-et-Loire	15	19	34	161,5 %
Loir-et-Cher	15	10	25	177,8 %
Loiret	17	5	22	- 46,3 %
Corse	0	0	0	
Grand Est	838	742	1 580	- 3,2 %
Ardennes	26	17	43	34,4 %
Aube	28	29	57	32,6 %
Marne	37	19	56	- 1,8 %
Haute-Marne	25	20	45	25,0 %
Meurthe-et-Moselle	102	82	184	- 27,6 %
Meuse	15	10	25	56,3 %
Moselle	289	254	543	11,7 %
Bas-Rhin	157	141	298	- 29,4 %
Haut-Rhin	109	118	227	5,6 %
Vosges	50	52	102	41,7 %
Hauts-de-France	472	186	658	- 12,0 %
Aisne	39	40	79	113,5 %
Nord	325	58	383	- 24,2 %
Oise	35	37	72	38,5 %
Pas-de-Calais	27	8	35	- 69,0 %
Somme	46	43	89	117,1 %
Normandie	225	175	400	- 23,8 %
Calvados	76	73	149	- 47,9 %
Eure	35	16	51	- 27,1 %
Manche	20	23	43	- 6,5 %
Orne	14	10	24	- 41,5 %
Seine-Maritime	80	53	133	62,2 %

→

*départs effectifs

Annexe 13

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS* PAR RÉGION, DÉPARTEMENT ET SEXE - 2019

Région/ département	2019			Évolution 2019/2018
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Nouvelle-Aquitaine	292	239	531	38,3 %
Charente	13	8	21	- 32,3 %
Charente-Maritime	25	24	49	345,5 %
Corrèze	8	9	17	70,0 %
Creuse	5	2	7	250,0 %
Dordogne	22	21	43	377,8 %
Gironde	116	90	206	24,8 %
Landes	9	6	15	1400,0 %
Lot-et-Garonne	9	7	16	45,5 %
Pyrénées-Atlantiques	21	22	43	- 21,8 %
Deux-Sèvres	20	16	36	44,0 %
Vienne	17	14	31	93,8 %
Haute-Vienne	27	20	47	- 2,1 %
Occitanie	347	308	655	35,1 %
Ariège	6	5	11	- 57,7 %
Aude	7	8	15	- 34,8 %
Aveyron	12	8	20	53,8 %
Gard	43	34	77	8,5 %
Haute-Garonne	118	93	211	205,8 %
Gers	9	10	19	35,7 %
Hérault	109	104	213	35,7 %
Lot	3	2	5	- 70,6 %
Lozère	6	5	11	- 31,3 %
Hautes-Pyrénées	4	4	8	14,3 %
Pyrénées-Orientales	14	17	31	- 6,1 %
Tarn	11	12	23	21,1 %
Tarn-et-Garonne	5	6	11	- 45,0 %
Pays de la Loire	110	81	191	- 1,0 %
Loire-Atlantique	48	27	75	66,7 %
Maine-et-Loire	25	22	47	- 28,8 %
Mayenne	1		1	- 90,0 %
Sarthe	18	11	29	- 21,6 %
Vendée	18	21	39	11,4 %

Région/ département	2019			Évolution 2019/2018
	Hommes	Femmes	TOTAL	
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	243	194	437	- 14,3 %
Hautes-Alpes		2	2	- 81,8 %
Alpes-de-Haute-Provence	3	1	4	- 84,0 %
Alpes-Maritimes	72	58	130	- 11,6 %
Bouches-du-Rhône	132	100	232	- 6,8 %
Var	28	29	57	50,0 %
Vaucluse	8	4	12	- 70,0 %
D.O.M.	130	162	292	- 37,1 %
Guadeloupe	12	6	18	- 5,3 %
Guyane	103	153	256	- 41,0 %
Martinique	2	1	3	- 57,1 %
Réunion	13	2	15	275,0 %
Total	5 074	3 707	8 781	- 17,8 %

*départs effectifs

Annexe 14

AIDES À LA RÉINSERTION ACCORDÉES PAR PAYS - 2019

Structures OFII compétentes / Programmes européens	Pays	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'aides accordées par niveau				Évolution 2019/2018
			Aides à la réinsertion sociale (niveau 1)	Aides à la réinsertion par l'emploi (niveau 2)	Aides à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3)	Total des aides accordées	
RE ARMÉNIE	Arménie	182	92	28	106	226	53,7 %
	Géorgie	285	152	60	146	358	195,9 %
	Moldavie	101	33		87	120	-36,2 %
RE SÉNÉGAL	Sénégal	56	25	7	40	72	20,0 %
RE MALI	Mali	26	8	6	19	33	6,5 %
	Bénin	5	3		4	7	-22,2 %
	Burkina Faso	7	3	1	4	8	-27,3 %
	Côte d'Ivoire	37	11	2	32	45	36,4 %
	Rép. Guinée	27	11		24	35	29,6 %
	Togo	7	4		7	11	266,7 %
RE CAMEROUN	Cameroun	23	10		18	28	86,7 %
	Congo	3	3			3	-50,0 %
	Rép. Dém. du Congo	23	8		21	29	141,7 %
	Gabon	6			6	6	20,0 %
RE TUNISIE	Tunisie	37	12	3	27	42	-48,8 %
RE MAROC	Maroc	33	11	2	25	38	8,6 %
DT LA RÉUNION	Maurice	6	4	1	1	6	-45,5 %
DT CAYENNE	Haïti	21	8	1	13	22	-38,9 %
TOTAL STRUCTURES OFII		885	398	111	580	1 089	30,9 %
Convention OFII/ ERIN SA	Afghanistan	32			32	32	-97,2 %
	Bangladesh	18			18	18	63,6 %
	Éthiopie	3			3	3	
	Inde	3			3	3	-70,0 %
	Irak	214	10		208	218	354,2 %
	Nigéria	1			1	1	
	Népal					0	-100,0 %
	Pakistan	46			46	46	-89,4 %
	Russie	88	18		88	106	6,0 %
	Soudan					0	-100,0 %
	Sri Lanka	5	1		4	5	-54,5 %
Convention OFII/URA2	Kosovo	21	17	6	3	26	-58,1 %
TOTAL PROGRAMMES EUROPÉENS		432	46	6	406	458	-74,7 %
TOTAL GÉNÉRAL		1 316	444	117	986	1 547	-41,4 %

Annexe 15

NATURE DES DEMANDES « ÉTRANGER MALADE » PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT - 2019

Département de dépôt	Adultes			TOTAL	Évolution 2019/2018
	Primo- délivrance	Renouvellement	Mineurs		
01 - Ain	71	24	7	102	- 7,3 %
02 - Aisne	28	45	12	85	- 9,6 %
2A - Corse-du-Sud	4	4	0	8	- 20,0 %
2B - Haute-Corse	4	16	0	20	- 25,9 %
03 - Allier	35	29	7	71	18,3 %
04 - Alpes-de-Haute-Provence	14	10	2	26	30,0 %
05 - Hautes-Alpes	10	6	4	20	11,1 %
06 - Alpes-Maritimes	219	221	75	515	- 6,5 %
07 - Ardèche	15	4	6	25	- 10,7 %
08 - Ardennes	11	9	4	24	- 4,0 %
09 - Ariège	9	15	5	29	- 12,1 %
10 - Aube	36	31	7	74	- 29,5 %
11 - Aude	13	15	5	33	3,1 %
12 - Aveyron	26	13	10	49	69,0 %
13 - Bouches-du-Rhône	371	535	130	1 036	- 6,8 %
14 - Calvados	39	86	20	145	- 4,0 %
15 - Cantal	10	1	6	17	183,3 %
16 - Charente	32	21	2	55	22,2 %
17 - Charente-Maritime	22	23	6	51	21,4 %
18 - Cher	20	18	3	41	- 2,4 %
19 - Corrèze	16	11	6	33	200,0 %
21 - Côte-d'Or	34	24	4	62	100,0 %
22 - Côtes-d'Armor	60	96	7	163	4,5 %
23 - Creuse	13	3	4	20	17,6 %
24 - Dordogne	52	38	5	95	33,8 %
25 - Doubs	60	56	18	134	6,3 %
26 - Drôme	59	22	7	88	11,4 %
27 - Eure	88	135	12	235	8,3 %
28 - Eure-et-Loir	44	38	5	87	10,1 %
29 - Finistère	49	65	6	120	- 13,0 %
30 - Gard	47	46	9	102	- 26,6 %
31 - Haute-Garonne	366	298	92	756	12,2 %
32 - Gers	13	3	2	18	20,0 %
33 - Gironde	345	269	54	668	- 2,8 %
34 - Hérault	169	158	57	384	27,2 %
35 - Ille-et-Vilaine	167	158	33	358	16,6 %
36 - Indre	35	24	10	69	50,0 %
37 - Indre-et-Loire	148	130	42	320	57,6 %
38 - Isère	204	183	43	430	- 2,1 %
39 - Jura	9	11	5	25	- 44,4 %
40 - Landes	7	6	3	16	14,3 %
41 - Loir-et-Cher	34	32	9	75	78,6 %

→

Département de dépôt	Adultes			TOTAL	Évolution 2019/2018
	Primo- délivrance	Renouvellement	Mineurs		
42 - Loire	141	68	49	258	9,8 %
43 - Haute-Loire	6	8	1	15	25,0 %
44 - Loire-Atlantique	291	291	37	619	- 14,1 %
45 - Loiret	104	152	25	281	11,5 %
46 - Lot	10	5	1	16	- 23,8 %
47 - Lot-et-Garonne	12	13	10	35	- 7,9 %
48 - Lozère	0	5	1	6	500,0 %
49 - Maine-et-Loire	92	111	14	217	11,9 %
50 - Manche	31	18	5	54	31,7 %
51 - Marne	101	114	18	233	7,4 %
52 - Haute-Marne	13	8	2	23	91,7 %
53 - Mayenne	26	24	5	55	41,0 %
54 - Meurthe-et-Moselle	55	70	26	151	- 24,9 %
55 - Meuse	9	1	0	10	0,0 %
56 - Morbihan	70	88	16	174	- 15,5 %
57 - Moselle	165	188	54	407	- 42,1 %
58 - Nièvre	10	12	4	26	52,9 %
59 - Nord	170	323	38	531	- 15,7 %
60 - Oise	126	168	25	319	15,6 %
61 - Orne	16	22	2	40	90,5 %
62 - Pas-de-Calais	41	44	9	94	20,5 %
63 - Puy-de-Dôme	57	46	14	117	21,9 %
64 - Pyrénées-Atlantiques	67	24	9	100	13,6 %
65 - Hautes-Pyrénées	22	20	6	48	33,3 %
66 - Pyrénées-Orientales	55	25	14	94	62,1 %
67 - Bas-Rhin	601	416	92	1 109	- 15,5 %
68 - Haut-Rhin	60	105	27	192	46,6 %
69 - Rhône	408	217	87	712	- 21,2 %
70 - Haute-Saône	13	9	1	23	35,3 %
71 - Saône-et Loire	47	26	22	95	9,2 %
72 - Sarthe	75	138	23	236	9,3 %
73 - Savoie	49	45	14	108	25,6 %
74 - Haute-Savoie	50	66	28	144	- 8,3 %
75 - Paris	1420	1585	172	3 177	- 0,3 %
76 - Seine-Maritime	246	183	42	471	- 13,4 %
77 - Seine-et-Marne	221	432	52	705	- 3,8 %
78 - Yvelines	339	289	31	659	2,5 %
79 - Deux-Sèvres	37	20	8	65	14,0 %
80 - Somme	54	68	14	136	6,3 %
81 - Tarn	27	22	6	55	34,1 %
82 - Tarn-et-Garonne	25	24	7	56	55,6 %
83 - Var	60	48	8	116	14,9 %

→

Annexe 15

NATURE DES DEMANDES « ÉTRANGER MALADE » PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT - 2019

Département de dépôt	Adultes			TOTAL	Évolution 2019/2018
	Primo- délivrance	Renouvellement	Mineurs		
84 - Vaucluse	104	72	10	186	26,5 %
85 - Vendée	37	41	7	85	37,1 %
86 - Vienne	73	67	18	158	29,5 %
87 - Haute-Vienne	118	146	19	283	0,0 %
88 - Vosges	78	12	26	116	26,1 %
89 - Yonne	47	35	7	89	20,3 %
90 - Territoire de Belfort	28	23	5	56	33,3 %
91 - Essonne	473	697	59	1 229	- 4,5 %
92 - Hauts-de-Seine	443	575	82	1 100	3,1 %
93 - Seine-Saint-Denis	853	1 723	169	2 745	- 19,0 %
94 - Val-de-Marne	389	791	85	1 265	0,9 %
95 - Val-d'Oise	412	648	87	1 147	- 11,6 %
971 - Guadeloupe	110	184	22	316	17,0 %
972 - Martinique	76	54	8	138	6,2 %
973 - Guyane	352	398	40	790	0,4 %
974 - La Réunion	93	83	46	222	50,0 %
976 - Mayotte	281	330	138	749	108,6 %
978 - Saint-Martin	27	37	1	65	- 39,3 %
TOTAL GÉNÉRAL	12 424	14 390	2 592	29 406	- 1,6 %

Annexe 16

25 PREMIÈRES NATIONALITÉS DES DEMANDEURS « ÉTRANGER MALADE » - 2019

Nationalités	Effectifs	Part/total	Évolution 2019/2018
Algérienne	3 448	11,7 %	- 16,5 %
Congolaise (RDC)	1 883	6,4 %	- 10,2 %
Ivoirienne	1 761	6,0 %	10,1 %
Camerounaise	1 541	5,2 %	- 1,2 %
Guinéenne (Rép. de)	1 373	4,7 %	3,1 %
Géorgienne	1 357	4,6 %	98,4 %
Haitienne	1 272	4,3 %	18,1 %
Malienne	1 239	4,2 %	7,0 %
Comorienne	1 157	3,9 %	58,5 %
Marocaine	1 099	3,7 %	- 2,1 %
Congolaise (Brazza)	1 094	3,7 %	- 1,8 %
Albanaise	1 059	3,6 %	- 9,6 %
Sénégalaise	1 013	3,4 %	- 0,3 %
Arménienne	984	3,3 %	- 7,1 %
Tunisienne	650	2,2 %	1,4 %
Nigériane	628	2,1 %	- 14,8 %
Kosovare	598	2,0 %	- 25,2 %
Pakistanaise	455	1,5 %	- 17,4 %
Angolaise	423	1,4 %	8,7 %
Bangladaise	391	1,3 %	- 29,0 %
Gabonaise	378	1,3 %	29,9 %
Russe	335	1,1 %	- 20,2 %
Béninoise	277	0,9 %	3,7 %
Malgache	234	0,8 %	7,8 %
Togolaise	234	0,8 %	11,4 %
Autres	4523	15,4 %	
TOTAL	29 406	100,0 %	- 1,6 %





OFII

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Document produit par le Service des études,
du rapport et des statistiques (SERS)
sers@ofii.fr

Date

4 juin 2020

Coordination de la rédaction et suivi éditorial
Bénédicte Maurice

Ont participé à l'élaboration du rapport
**la Direction générale, le Cabinet,
les directions et services centraux**

Photos

©OFII

©Shutterstock/Mimagephotography

©IStock/Travel_Motion/sarra22

Impression

Service reprographie de l'OFII

OFII

44, rue Bargue

75732 Paris Cedex 15

www.ofii.fr